



# LES ATELIERS DE L'ÉTHIQUE

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS/SPRING 2007

LA REVUE DU CREUM



CENTRE DE RECHERCHE EN ÉTHIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UNE REVUE MULTI-  
DISCIPLINAIRE SUR LES  
ENJEUX NORMATIFS DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DES PRATIQUES SOCIALES.

2

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS/SPRING 2007

A MULTIDISCIPLINARY  
JOURNAL ON THE  
NORMATIVE CHALLENGES  
OF PUBLIC POLICIES  
AND SOCIAL PRACTICES.

ISSN 1718-9977

**COMITÉ ÉDITORIAL/EDITORIAL COMMITTEE**

Direction :

Martin Blanchard, CRÉUM (martin.blanchard@umontreal.ca)

Cynthia Chassigneux, CRÉUM (cynthia.chassigneux@umontreal.ca)

Charles Blattberg, CRÉUM

Rabah Bousbaci, CRÉUM

Ryoa Chung, CRÉUM

Peter Dietsch, CRÉUM

Francis Dupuis-Déri, Université du Québec à Montréal

Geneviève Fuji Johnson, CRÉUM

Axel Gosseries, Université de Louvain-la-Neuve

Béatrice Godard, CRÉUM

Joseph Heath, Université de Toronto

Mira Johri, CRÉUM

Julie Lavigne, Université du Québec à Montréal

Robert Leckey, Université McGill

Christian Nadeau, CRÉUM

Wayne Norman, CRÉUM

Christine Tappolet, CRÉUM

Luc Tremblay, CRÉUM

Daniel Marc Weinstock, CRÉUM

Bryn Williams-Jones, CRÉUM

**NOTE AUX AUTEURS**

Prière d'envoyer les articles à la direction du comité éditorial. Un article doit compter de 10 à 20 pages environ, simple interligne (Times New Roman 12). Les notes doivent être placées en fin de texte. L'article doit inclure un résumé d'au plus 200 mots en français et en anglais. Les articles seront évalués de manière anonyme par les membres du comité éditorial.

Les comptes-rendus de livres ne doivent pas dépasser 5 pages, simple interligne (Times New Roman 12). Les comptes-rendus sont évalués par la direction du comité de rédaction.

**GUIDELINES FOR AUTHORS**

Please send articles to the direction of the editorial committee. Articles will count between 10 and 20 pages, simple spacing (Times New Roman 12). Notes will be placed at the end of the text. An abstract in English and French of no more than 200 words must be inserted at the beginning of the text. Articles are anonymously reviewed by the editorial committee.

Book reviews must not exceed 5 pages, single spacing (Times New Roman 12). Book reviews are evaluated by the direction of the editorial committee.



Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer les textes de cette revue au public selon les conditions suivantes :

Vous devez citer le nom de l'auteur et de la revue  
Vous ne pouvez pas utiliser les textes à des fins commerciales  
Vous ne pouvez pas modifier, transformer ou adapter les textes

Pour tous les détails, veuillez vous référer à l'adresse suivante :  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

You are free to copy and distribute all texts of this journal under the following conditions:

You must cite the author of the text and the name of the journal  
You may not use this work for commercial purposes  
You may not alter, transform, or build upon this work

For all details please refer to the following address:  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

|      |   |                     |
|------|---|---------------------|
| 6-17 | L'ANARCHIE EN PHILOSOPHIE POLITIQUE: RÉFLEXIONS ANARCHISTES SUR LA TYPOLOGIE TRADITIONNELLE DES RÉGIMES POLITIQUES..... | Francis Dupuis-Déri |
|------|---|---------------------|

**DOSSIER: SHOULD POLYGAMY BE RECOGNIZED IN CANADA? ETHICAL AND LEGAL CONSIDERATIONS**

|       |   |                 |
|-------|---|-----------------|
| 18-22 | POLYGAMY AND PLURAL MARRIAGE.....   | Martha Bailey   |
| 23-29 | POLYGAMY'S CHALLENGE: WOMEN, RELIGION AND THE POST-LIBERAL STATE.....             | Beverley Baines |
| 30-35 | FOLLOWING SAME-SEX MARRIAGE: REDEFINING MARRIAGE AND THE IMPACT FOR POLYGAMY..... | Robert Leckey   |

**DOSSIER: IN MEMORIAM, IRIS MARION YOUNG (1949-2006)**

|       |   |                 |
|-------|---|-----------------|
| 36-40 | PUBLIC REASON THAT SPEAKS TO PEOPLE: IRIS MARION YOUNG AND THE PROBLEM OF INTERNAL EXCLUSION.....           | Simone Chambers |
| 41-46 | GROUP DIFFERENCE AND INSTITUTIONAL ACCOMMODATION: DELIBERATIVE RESOURCES AND ACTIVIST CHALLENGE.....        | Anna Drake      |
| 47-51 | L'IMPORTANCE DE L'INCLUSION POLITIQUE.....  | Diane Lamoureux |
| 52-63 | LES CATÉGORIES DE GENRE ET D'OPPRESSION CHEZ I.M. YOUNG. VERS UNE REDÉFINITION DU SUJET DU FÉMINISME ?..... | Alice Le Goff   |
| 64-69 | AGING CITIZENSHIP.....  | Monique Lanoix  |

**SECTION DES ÉTUDIANTS / STUDENT'S SECTION**

|        |  |                   |
|--------|--|-------------------|
| 70-81  | LES RECHERCHES CLINIQUES NORD/SUD: DES RECHERCHES ÉQUITABLES.....  | Fahimy Saoud      |
| 82-94  | LA CIRCONCISION DES FEMMES EN AFRIQUE: REPENSER LES POLITIQUES DE SANTÉ.....                                     | Christiane Rochon |
| 95-114 | IMPLEMENTING THE PRECAUTIONARY PRINCIPLE THROUGH STAKEHOLDER ENGAGEMENT FOR PRODUCT AND SERVICE DEVELOPMENT..... | Carmela Cucuzella |

TABLE DES MATIÈRES



VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS/SPRING 2007

TABLE OF CONTENTS

## PRÉFACE/PREFACE

MARTIN BLANCHARD

DIRECTEUR DE LA REVUE/EDITOR IN CHIEF

Les textes publiés dans ce numéro, qui ouvre le second volume des *Ateliers de l'éthique*, reflètent la multidisciplinarité et la qualité des travaux et des activités qui se font au CRÉUM. Ce numéro démarre en effet avec un texte de Francis Dupuis-Déri remettant en question une classification courante des régimes politiques, qui traite l'anarchie comme un épiphénomène de la démocratie. Il se poursuit avec un dossier sur les implications éthiques et légales de la polygamie, avec des contributions de Martha Bailey, Beverley Baines et Robert Leckey. Ces auteurs avaient participé à un débat, organisé par le CRÉUM en mai 2006, autour d'un rapport de *Condition Féminine Canada* sur la polygamie. Un second dossier rend hommage à la pensée de Iris Marion Young. Comme le montre les textes de Simone Chambers, Anna Drake, Diane Lamoureux, Alice Le Goff et Monique Lanoix, les travaux d'Iris Marion Young ont exercé une influence incontournable dans un nombre impressionnant de champs d'études en philosophie politique. Enfin, ce numéro inaugure une section exclusivement dédiée à des textes écrits par des étudiants. Fahimy Saoud nous livre un texte éclairant sur les scandales entourant les recherches cliniques conduites par les entreprises pharmaceutiques dans les pays en développement. Christiane Rochon apporte une réflexion controversée, mais qui n'a pas froid aux yeux, sur la circoncision féminine. Le texte de Carmen Cucuzella, écrit en collaboration avec Pierre De Coninck, discute de la nécessité d'intégrer un principe de précaution au niveau du design des produits en passant par la participation des parties prenantes.

La mission que la revue s'est donnée consiste à publier des textes de qualité et d'horizons différents, écrits par des chercheurs de tout âge et de toutes disciplines, sur des sujets d'avant-garde en éthique. Avec la publication de ce troisième numéro, force est de constater que cette mission est solidement en route. Longue vie aux *Ateliers de l'éthique* !



The texts of this second volume of *Les Ateliers de l'éthique* echo the multidisciplinarity and the quality of the work done at CRÉUM. The issue kicks off with a text by Francis Dupuis-Déri questioning a standard classification of political regimes that treats anarchy as an epiphenomena of democracy. It is followed by a dossier on the legal and ethical considerations on polygamy, with the contributions of Martha Bailey, Beverley Baines and Robert Leckey. All these authors have taken part in a debate organized by CRÉUM in

May 2006 on a report concerning polygamy issued by *Status of Women Canada*. A second dossier is published in honor of Iris Marion Young. As Simone Chambers, Anna Drake, Diane Lamoureux, Alice Le Goff et Monique Lanoix show in their texts, the issues explored by this great thinker are numerous and her influence is astounding. Finally, a section dedicated to students closes this issue. Fahimy Saoud discloses the horrible conditions surrounding the clinical tests purported by pharmaceutical firms in the developing world. Christiane Rochon delivers a controversial but courageous essay on female circumcision. And Carmen Cucuzella, in collaboration with Pierre De Coninck, discusses the necessity of integrating a precautionary principle in the early stage design of products, in conjunction with the participation of stakeholders.

The mission of CREUM's journal is to publish the best texts by authors from all horizons, all ages and all disciplines, on pressing subjects in the field of ethics. There is no doubt that with this third issue, this objective is well in hand. Long life to *Les Ateliers de l'éthique* !

## L'ANARCHIE EN PHILOSOPHIE POLITIQUE<sup>1</sup>

RÉFLEXIONS ANARCHISTES SUR LA TYPOLOGIE  
TRADITIONNELLE DES RÉGIMES POLITIQUES

FRANCIS DUPUIS-DÉRI  
PROFESSEUR, DÉPARTEMENT DE SCIENCE  
POLITIQUE, UQÀM

## RÉSUMÉ

Selon la tradition, seulement trois régimes purs — monarchie, aristocratie et démocratie — sont identifiés comme étant capables, sous certaines conditions, de permettre l'atteinte du « bien commun ». Ce texte suggère qu'une typologie complète des régimes politiques doit inclure l'anarchie non pas en tant que forme dévoyée de la démocratie, mais bien comme un idéal type de régime pur. La nouvelle typologie devrait inclure la monarchie (le règne d'un seul), l'aristocratie (le règne d'une minorité), la démocratie (le règne de la majorité) et l'anarchie (l'auto-gouvernement de tous, par consensus). Au final, il est nécessaire de se rappeler que la vie politique ne se limite pas à l'État, et que l'anarchie peut s'incarner — ici et maintenant — dans des communautés et des groupes politiques locaux et de petite dimension. Le rejet radical de l'anarchie par les philosophes qui prétendent que sa réalisation est impossible dans notre monde moderne est donc trompeuse et appauvrit nécessairement notre pensée politique.

## ABSTRACT

According to the tradition, only three pure regimes — monarchy, aristocracy and democracy — are said to be capable under certain conditions of ensuring the “common good”. This article argues that a complete typology of political regimes must include ‘anarchy’ not as deviant form of democracy, but rather as an ideal type of pure regime. The new typology shall include monarchy (the rule of one), aristocracy (the rule of a minority), democracy (the rule of the majority) and anarchy (the self-governement of all, through consensus). Finally, it is necessary to remind that political life is not limited to the State, and that anarchy can incarnate itself — here and now — within local and small communities and political groups. Therefore, the blanket rejection of anarchy by philosophers arguing that its political realisation is impossible in our modern world is misleading and necessarily impoverishes our political thinking.

« Quel est le meilleur régime politique ? » Voilà la question fondamentale à laquelle la philosophie politique occidentale s'est traditionnellement attribué le devoir de répondre, dénombrant généralement trois types *purs* de régimes (la monarchie, l'aristocratie et la démocratie) et un régime mixte (la république), constitué d'éléments des trois régimes purs<sup>2</sup>. Sous certaines conditions, ceux qui exercent le pouvoir dans ces trois régimes purs peuvent chercher, défendre et promouvoir la réalisation du « bien commun » pour l'ensemble de la communauté politique, ainsi que la « vie bonne » pour chacun de ses membres. À l'inverse, ceux qui exercent le pouvoir dans les régimes dégénérés (la tyrannie, l'oligarchie, etc.) cherchent uniquement à jouir égoïstement d'une bonne vie (d'un point de vue matériel plutôt que moral) au détriment du bien commun et de la réalisation de la vie bonne pour leurs sujets. Quant à l'« anarchie », les philosophes les plus influents de la tradition occidentale l'ont identifiée comme la forme dégénérée et pathologique de la démocratie, entendue ici sous sa forme directe où tous les citoyens peuvent participer à l'assemblée où se prennent les décisions politiques collectivement et à la majorité.

Assimiler ainsi l'anarchie à une forme dévoyée de la démocratie directe constitue une erreur grave qui appauvrit la philosophie politique. Je prétends au contraire qu'une typologie des régimes politiques doit inclure l'anarchie non pas comme une forme dévoyée de

la démocratie, mais plutôt comme l'un des idéal-types des régimes politiques légitimes. Je vais identifier l'anarchie comme un quatrième type de régime politique pur dans lequel tous les citoyens se gouvernent ensemble directement grâce à des délibérations consensuelles, sans avoir recours à une autorité dotée d'appareils coercitifs. Il s'agit donc d'offrir un tableau plus complet et cohérent des régimes politiques que ne le propose la tradition de la philosophie politique occidentale, et de démontrer que l'anarchie ne doit pas être conçue comme une forme dérivée d'aucun des autres régimes. Pour mener cette démonstration, il convient dans un premier temps de synthétiser le discours quantitatif des philosophes politiques au sujet des types purs de régimes politiques, d'analyser ensuite l'approche qualitative utilisée par les philosophes pour distinguer entre les « bons » et les « mauvais » régimes politiques, puis finalement de discuter de la nature de l'anarchie. Cette démarche se heurte toutefois à un défi important lorsqu'il convient de distinguer l'anarchie de la démocratie, les deux régimes ayant plusieurs caractéristiques en partage. Une attention particulière sera donc portée à la relation ambiguë qu'entretiennent ces deux régimes dans la tradition occidentale.

## 1- LA TYPOLOGIE DES RÉGIMES POLITIQUES : PERSPECTIVE QUANTITATIVE

Pendant plus de deux mille ans, la majorité des philosophes occidentaux influents se bornèrent à identifier trois idéal-types de régimes politiques *purs* : la monarchie, l'aristocratie et la démocratie<sup>3</sup>. Ces régimes recevront parfois des noms différents selon le philosophe (on troquera, par exemple, aristocratie pour oligarchie) et certains philosophes ne seront pas toujours constants et cohérents dans leur manière d'utiliser cette typologie<sup>4</sup>. Néanmoins, il reste toujours trois régimes fondamentaux, principalement parce que cette typologie repose sur un *calcul mathématique* puisque l'autorité politique officielle peut être entre les mains d'un seul (monarchie), de quelques-uns (aristocratie) ou de tous (démocratie).

Ce calcul est souvent présenté comme relevant de l'évidence, comme chez Aristote pour qui « il est nécessaire que soit souverain soit un seul individu, soit un petit nombre, soit un grand nombre<sup>5</sup>. » L'étymologie grecque de ces noms de régimes souligne par ailleurs le fondement mathématique de cette typologie. « Monarchie » vient du grec et signifie gouvernement (*kratia*) d'un seul (*mona*). « Aristocratie » vient aussi du grec, où *aristos* signifie « meilleur ».

L'aristocratie est donc le régime où les meilleurs gouvernent. Or qui dit « meilleurs » laisse entendre qu'il existe une division entre ceux-ci et les autres et que les aristocrates constituent une minorité d'individus qui sont supérieurs à la personne moyenne. Une aristocratie désigne donc un régime dans lequel une minorité d'individus dans la communauté exerce le pouvoir. Finalement, le mot « démocratie » évoque le gouvernement du « peuple », du grec *demos*. Par démocratie, la philosophie politique traditionnelle entend une démocratie calquée sur le modèle athénien où tous ceux qui peuvent se prévaloir du titre de citoyens — le peuple — ont la possibilité de se présenter à l'agora pour participer à l'Assemblée et prendre part directement au processus de prise de décision politique.

Si cette typologie est avant tout associée à la philosophie classique, elle sera reprise par les historiens de l'Antiquité et par les philosophes et les acteurs politiques au début de la modernité<sup>6</sup>. Lors des débats entourant la guerre d'indépendance américaine, par exemple, de nombreux textes — discours, pamphlets, etc. — font explicitement référence à cette typologie. Zabdiel Adams, cousin du second président des États-Unis John Adams, déclarait ainsi dans un discours en 1782 que « trois modes différents de gouvernement civil ont été prédominants au sein des nations de la Terre, la *monarchie*, l'*aristocratie* et la *démocratie*<sup>7</sup> ». Conscients que cette première typologie ne permet pas d'embrasser toute la complexité de la réalité politique, certains philosophes vont croire important de doubler cette typologie en identifiant pour chaque régime pur une forme éventuellement dégénérée ou pathologique.

## 2- LA TYPOLOGIE DES SYSTÈMES POLITIQUES : LA PERSPECTIVE QUALITATIVE

Aristote est le premier qui souligne l'importance d'enrichir la classification mathématique des régimes d'une distinction liée à la moralité du régime. Un régime est juste lorsque son objet est le bien commun, alors qu'un régime injuste a pour objet uniquement le bien de celui ou de ceux qui gouvernent<sup>8</sup>. Plusieurs philosophes proposeront à la suite d'Aristote une typologie des régimes qui tient compte de l'aspect moral de l'exercice de l'autorité politique. Le risque de corruption est d'autant plus élevé dans les régimes purs que rien dans leur structure institutionnelle — la Constitution — empêche les gouvernants de se détourner de la recherche, de la défense et de la promotion du bien commun, pour jouir indûment du pouvoir dont ils

ARTICLES

8

ARTICLES

disposent. Le gouvernement d'un seul devient alors une tyrannie; le gouvernement de quelques-uns, une oligarchie; et le gouvernement de tous, l'*anarchie*.

**TABLEAU 1 : DIVISION TRADITIONNELLE DES RÉGIMES POLITIQUES SELON UN CALCUL MATHÉMATIQUE ET SELON L'ESPRIT DE JUSTICE DES GOUVERNANTS**

| QUI GOUVERNE ?<br>DANS QUEL BUT ? | UN SEUL    | UNE MINORITÉ | LA MAJORITÉ |
|-----------------------------------|------------|--------------|-------------|
| POUR LE BIEN COMMUN (JUSTE)       | MONARCHIE  | ARISTOCRATIE | DÉMOCRATIE  |
| POUR SES INTÉRÊTS (INJUSTE)       | DESPOTISME | OLIGARCHIE   | ANARCHIE    |

C'est ici qu'intervient un nouveau nom de régime, la « république ». Cette notion vient quelque peu brouiller les cartes. Le nom « république », du latin *res publica* ou « chose publique », peut être attribué à n'importe quel régime juste<sup>9</sup>, tout comme il peut désigner une constitution mixte composée des trois éléments qu'incarnent les régimes purs. Une république propose alors un équilibre des divers ordres sociaux, incarnés par un monarque (ou un président), une aristocratie qui siège au Sénat ou à la Chambre des Lords et le « peuple » qui est représentée par ses délégués à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes, considérées comme la branche démocratique de la République. Selon la plupart des philosophes politiques, dont en premier lieu Aristote et Cicéron, cette constitution mixte est nécessairement un système juste car aucune des trois forces ne peut imposer sa volonté aux deux autres. Ces trois forces se neutralisant et ne pouvant imposer leur volonté, le bien commun en sortirait gagnant. On peut distinguer le republicanisme classique du republicanisme moderne. Le premier repose sur une vision organique de la république au sein de laquelle les trois éléments de la société se rassemblent dans la sphère publique afin de poursuivre ensemble le bien commun. Le republicanisme moderne repose plutôt sur une vision mécanique où les divers éléments d'une société poursuivent des intérêts divergents (c'est l'idée moderne d'une société pluraliste) mais qui, dans le but de protéger leur vie privée d'un despotisme public, s'entendent pour constituer un régime complexe où les divers pou-

voirs sont séparés et s'équilibrent les uns les autres. Dans sa version classique tout comme dans la version moderne, la république est incompatible avec une autorité pure, absolue<sup>10</sup>.

Depuis le XIXe siècle, les politiciens tout comme les philosophes ont pris l'habitude d'utiliser le terme de « démocratie » (qualifiée de moderne, libérale ou représentative) pour désigner la république, si bien que les deux noms de régimes sont aujourd'hui plus ou moins synonymes<sup>11</sup>. Cette « démocratie » moderne n'est toutefois qu'une cousine bien éloignée de la démocratie de l'Antiquité. En effet, seuls ceux qui à cette époque jouissaient du titre de citoyens pouvaient s'assembler à l'agora et participer directement au processus délibératif de prise de décision. C'était alors la majorité qui l'emportait (la démocratie comme règne de la majorité). En ce qui concerne la « démocratie » moderne, plusieurs formes de pouvoir coexistent et sont en compétition à l'intérieur même du système politique officiel. La majorité du peuple n'exprime pas sa voix, même dans la prétendue chambre démocratique, puisque c'est seulement une minorité extrêmement réduite de « représentants » qui délibère au nom de la majorité ou de l'ensemble de la nation<sup>12</sup>. Comme le souligne Jean-Jacques Rousseau, la majorité n'a que le pouvoir de choisir la petite clique qui gouvernera l'ensemble de la communauté. À titre de comparaison, serait-il correct d'affubler du terme de « monarchie » un régime où un individu — appelé roi ou reine — aurait comme unique pouvoir de confirmer tous les quatre ou cinq ans un ou des individus à titre de représentants détenant les vrais pouvoirs et gouvernant en son nom ? Un tel régime serait probablement reconnu comme étant une fausse monarchie ou une aristocratie. Il pourrait très bien être appelé « monarchie » par habitude ou pour des raisons idéologiques, en dépit de son caractère plutôt aristocratique. De même, un régime dans lequel le seul pouvoir des aristocrates serait d'élire un représentant unique tous les quatre ou cinq ans qui gouvernerait en leur nom serait probablement identifié dans les faits comme une monarchie. La « démocratie » moderne, dans laquelle gouverne une clique de représentants élus par le peuple, correspond donc bien plus à une aristocratie (le règne d'une minorité) qu'à une démocratie (le règne de la majorité). La tradition philosophique a d'ailleurs reconnu ce fait. Aristote, Spinoza, Montesquieu et bien d'autres, ainsi que plusieurs fondateurs des républiques modernes (Thomas Jefferson et Maximilien Robespierre, entre autres), ont clairement indiqué que l'élection — c'est-à-dire la sélection d'une élite dirigeante — est de

par sa nature aristocratique et contraire à la démocratie. La « démocratie » moderne est donc une aristocratie « représentative », « populaire », « élective » ou « libérale » qui se cache sous le nom trompeur de « démocratie » suite à des jeux rhétoriques motivés par des luttes politiques<sup>13</sup>. Pour la suite de cette discussion, le mot « démocratie » désignera un régime dans lequel le peuple se gouverne lui-même directement, un usage qui respecte le sens que ce mot a eu pendant près de deux mille ans dans la tradition philosophique.

### 3- DÉMOCRATIE ET ANARCHIE : UNE CONFUSION MATHÉMATIQUE

La relation mathématique établit par la tradition philosophique entre la démocratie (réelle et directe) et l'anarchie se fonde sur une erreur conceptuelle en philosophie politique en ce qui concerne les tentatives de comprendre ce qu'est l'anarchie. Si le despotisme (le règne d'un seul individu — le despote) ne peut être distingué d'un point de vue mathématique de la monarchie (également le règne d'un seul individu — le roi), pas plus que l'oligarchie (le règne d'une minorité corrompue) de l'aristocratie (le règne des meilleurs), il existe toutefois une différence mathématique claire entre la démocratie et l'anarchie. D'un point de vue étymologique, « anarchie » vient du mot grec *anarkhia*, la racine *an* signifiant « sans » et *arkhia* signifiant « chef militaire », qui désignera par la suite simplement un chef ou un dirigeant. D'un point de vue étymologique, « anarchie » veut donc dire *absence de chef*. D'un point de vue mathématique, cela signifie *zéro* (aucun) chef. Si l'on se réfère à des exemples historiques d'anarchies (des communes libres, des squats, des groupes militants, etc.), on constatera qu'il n'y a pas d'autorité formelle et officielle, pas de chef(s). Et pourtant, l'anarchie est une forme d'organisation politique dans laquelle (1) tous les membres peuvent participer directement au processus de prise de décision qui est délibératif et collectif, et lors duquel (2) sera recherché l'atteinte de consensus. Conséquemment, l'absence de chef ou de despote ne signifie pas l'absence de politique et de procédures collectives de prise de décision. En anarchie, il n'y a pas de chef(s) ou d'autorité exerçant un pouvoir coercitif sur des personnes, car toutes (se) gouvernent ensemble de façon consensuelle, c'est-à-dire qu'elles sont toutes d'accord avec la décision collective.

Introduire l'anarchie en tant que régime politique légitime implique donc de contester l'autorité d'une certaine tradition en phi-

losophie politique, tout particulièrement en ce qui concerne la définition de la démocratie inspirée de considérations mathématiques. En effet, quelques philosophes politiques définissent la démocratie comme le règne de la majorité, mais plusieurs comme le gouvernement par tous<sup>14</sup>. La confusion mathématique est le résultat d'un manque de distinction entre le processus délibératif collectif et la prise de décision elle-même. En termes conceptuels et organisationnels, il peut sembler à première vue difficile de distinguer la démocratie et l'anarchie : les deux régimes fonctionnent grâce à une assemblée générale à laquelle tous les citoyens peuvent participer et les deux régimes n'ont pas de chef(s). Mais qui dit démocratie (directe) ne dit pas absence d'autorité politique et de coercition. En démocratie, l'assemblée détient et exerce l'autorité qui lui permet — au nom de la volonté générale — d'obliger quiconque à lui obéir. Conséquemment, il peut paraître exact d'affirmer que tous les membres gouvernent en démocratie si l'on se réfère au droit pour toutes personnes jouissant du titre de citoyen de participer au processus délibératif de prise de décision, soit d'entrer à l'agora pour participer à la délibération populaire. Et pourtant, une assemblée populaire démocratique ne cherche à pas à obtenir le consensus. Aux termes de la délibération, la majorité (c'est-à-dire plusieurs, mais non pas tous) imposera sa volonté à la minorité. La démocratie, c'est donc le règne de la majorité. En ce qui a trait à l'autorité et à la coercition, la démocratie est un régime où la majorité (plusieurs) règne sur la minorité, et non pas un régime où les décisions sont celles de tous les membres de la communauté (consensus).

Si l'on s'en tient à la logique mathématique de la tradition de la philosophie politique occidentale, l'anarchie (le gouvernement par tous) doit donc être distinguée de la démocratie (le règne de la majorité). Mathématiquement, « tous » et « majorité » ne sont pas synonymes et il n'y a pas de correspondance mathématique entre une démocratie (le règne de la majorité) et l'anarchie (le consensus unanime). Dès lors, affirmer — comme le font les philosophes — que l'anarchie est la forme pathologique de la démocratie équivaut à commettre une erreur mathématique. L'anarchie ne peut pas être la forme pathologique de la démocratie pour la simple raison que l'anarchie et la démocratie ne sont pas semblables d'un point de vue mathématique.

## 4- L'ANARCHIE EN TANT QUE RÉGIME POLITIQUE : CONSIDÉRATIONS POLITIQUES

En respectant la règle mathématique de la typologie traditionnelle, il est logique d'ajouter l'anarchie non pas comme une forme corrompue du régime démocratique, mais plutôt comme une forme particulière d'organisation politique où personne n'exerce son pouvoir sur d'autres. Trois questions surgissent alors. Premièrement, est-il légitime de dire qu'une communauté anarchiste où il n'y a plus de gouvernement constitue un « régime » politique ? Deuxièmement, s'il s'agit bien d'un régime, est-il viable et vaut-il la peine que l'on en discute sérieusement ? Une dernière question renvoie enfin à l'élément qualitatif des régimes : quelle est la forme pathologique de l'anarchie ? Ces interrogations méritent réponses.

### L'ANARCHIE EST-ELLE UN RÉGIME POLITIQUE ?

Il faut ici distinguer les concepts « gouverner », « autorité », « coercition », « pouvoir » et « violence » pour mieux comprendre la spécificité de l'anarchie. Si l'on s'inspire librement de la distinction que propose la philosophe Hannah Arendt, une autorité politique (exercée par une personne, une minorité ou la majorité) dispose de moyens coercitifs, c'est-à-dire qu'elle peut forcer physiquement un individu sur lequel cette autorité s'exerce à agir ou à ne pas agir au gré de la volonté de l'autorité. L'autorité politique dispose de moyens physiques d'imposer sa volonté de manière coercitive à des individus qui perdent du coup leur autonomie et leur liberté. La coercition n'est pas synonyme de « pouvoir », selon Arendt, mais de « violence » ou de menace de violence. Toute autorité est potentiellement coercitive et donc violente. Toujours selon Arendt, le pouvoir se distingue de la violence en cela qu'il se constitue collectivement : il est le résultat d'une volonté collective constituée à travers une délibération entre individus libres et égaux qui cherchent à s'entendre et se donnent le pouvoir — précisément — de réaliser des choses ensemble, de créer un monde commun<sup>15</sup>. D'un point de vue théorique, l'anarchie ne signifie pas tant l'absence de gouvernement que l'absence de chef(s), c'est-à-dire d'instance(s) officielle(s) d'autorité. Si l'on entend par régime politique une façon de gouverner une communauté pour en organiser la vie commune, l'anarchie doit être entendue comme le régime propre à des individus qui veulent vivre en commun dans un contexte de liberté et d'égalité réelles, sans être soumis à une autorité politi-

que exercée par certains privilégiés. Les citoyens se donnent le pouvoir d'agir collectivement par leur participation collective à l'assemblée, lors de laquelle le consensus est recherché (pour simplifier, je m'en tiens ici à la sphère « politique », bien que l'anarchisme soit également préoccupé par la liberté, l'égalité et l'autogestion dans d'autres sphères dont l'économie, l'amour et la sexualité, l'éducation, etc.).

Si l'on reprend le mythe du contrat social, l'anarchie serait le résultat d'un contrat par lequel les contractants décident de vivre en commun pacifiquement mais sans déléguer leur souveraineté et leur pouvoir de légiférer à une autorité politique distincte de l'ensemble des citoyens. Il y aurait donc une assemblée populaire où seraient discutées les orientations communes, mais cette assemblée chercherait à atteindre le consensus plutôt qu'à dégager une simple majorité et cette assemblée ne disposerait pas d'un appareil coercitif lui permettant d'imposer son autorité (la coercition étant inutile lorsque tout le monde sont d'accord).

### L'ANARCHIE EST-ELLE VIABLE ?

Les remarques qui précèdent démontrent qu'il est possible de penser l'anarchie comme un régime politique par lequel une communauté accepte de se gouverner sans autorité, c'est-à-dire sans coercition ni violence. Cette définition conceptuelle de l'anarchie doit être comprise dans le cadre de la théorie politique. La pratique politique répond bien évidemment à d'autres impératifs quand elle s'incarne dans un monde qui n'est pas, bien sûr, aussi clair et ordonné que les typologies philosophiques. Savoir si un tel régime anarchiste est possible d'un point de vue militaire, économique ou culturel, par exemple, est sujet à débat. Ce débat mérite d'être mené, mais trop souvent les philosophes ont tout simplement évité de réfléchir et de discuter de l'anarchie en affirmant qu'il s'agissait d'un régime non-viable.

Dans le monde politique réel, l'anarchie, tout comme les autres régimes, fait face à divers défis qui menacent sa stabilité et sa cohérence. Et pourtant, de très nombreuses sociétés dites traditionnelles ont fonctionné parfois pendant des *millénaires* sans autorité politique (ni État, ni police) : les Inuits, les Pygmées, les Santals en Inde et les Tivs au Nigéria. Plus récemment, des expériences d'organisations anarchistes ont eu lieu à grande échelle (lors de l'Espagne révolutionnaire de 1936-39, par exemple) et à petite échelle (dans des communes ou des groupes politiques libertaires)<sup>16</sup>.

Des philosophes tels que Marx, Nietzsche et Foucault, ainsi que des sociologues et des anthropologues, ont signalé avec force que la question du pouvoir, de sa conservation et de ses effets de domination et des réactions de résistance, ne peut être limitée à la seule structure officielle du régime politique. Qui évoque ces sociétés traditionnelles sans État ni police n'affirme donc pas nécessairement qu'il n'y a là aucun rapport de force ni de situations de domination. Dans le même esprit, on ne doit pas présumer qu'un processus de prise de décision anarchiste est exempt de tensions et de paradoxes sociaux et psychologiques. La recherche du consensus est un processus complexe lors duquel peuvent surgir des dynamiques sociales et psychologiques de normalisation, d'autocensure, d'exclusion, etc.<sup>17</sup>. Des rapports d'influence s'articulent inévitablement autour d'enjeux symboliques dans une société anarchiste. L'anarchiste réaliste ne rêve donc pas d'un monde sans conflit ou sans domination. Mais ce qui est vrai pour l'anarchie est également vrai pour les autres types de régimes politiques : il existe une multiplicité de formes, de réseaux d'autorité et de domination informelles dans une monarchie, une aristocratie, une démocratie et une république. Ceci demeure vrai même si ces régimes prétendent être institués pour le bien commun. Un anarchiste réaliste ne rêve pas d'un monde sans conflit ni domination. Les anarchistes, souvent inspirés en cela par les féministes radicales, ont imaginé et expérimenté plusieurs méthodes pour répondre aux problèmes des inégalités et des dominations informelles dans leurs communautés et leurs groupes politiques. Parmi ces méthodes, on peut mentionner la distribution de la parole en assemblée par alternance entre les hommes et les femmes (parce que les hommes en Occident sont généralement plus enclins que les femmes à parler en public, ce qui leur donne plus d'influence dans les délibérations<sup>18</sup>) et l'attribution en priorité de la parole à une personne qui ne s'est pas encore exprimée en assemblée, alors que d'autres demandent la parole pour une seconde fois, ou plus. Il est aussi possible de pratiquer des jeux de rôle qui aident à identifier les inégalités quant à la capacité d'influence, ou encore de permettre la formation temporaire ou permanente de groupes non mixtes constitués de membres de sous-communautés moins influentes (les femmes, par exemple) pour les aider à développer leur estime de soi et des stratégies face aux sous-communautés plus influentes (les mâles, par exemple). En d'autres mots, et tout comme dans les autres types de régimes politiques, les communautés anarchistes ne proposent pas toutes exactement les mêmes

procédures quand au processus de prise de décision. Ces communautés peuvent adopter et adapter des procédures et des pratiques particulières pour faire face à diverses mises à l'épreuve de leurs principales valeurs (liberté, égalité, solidarité, consensus, bien commun) et elles peuvent les modifier au fil du temps et des expériences.

## QUELLE EST LA FORME DÉGÉNÉRÉE DE L'ANARCHIE ?

Si la tyrannie de la majorité<sup>19</sup> est la forme dégénérée de la démocratie, quelle est la forme dégénérée de l'anarchie ? C'est le *chaos*, c'est-à-dire l'absence d'organisation collective politique de la vie commune. Ici, l'introduction de l'anarchie dans la typologie des régimes politiques révèle, tout en le remettant en cause, le simplisme du schéma mathématique tel que proposé traditionnellement. En effet, un individu, une minorité ou une majorité qui détient l'autorité peut gouverner pour ses seuls intérêts qui sont incompatibles avec le bien commun. Mais si tous gouvernent par consensus, ils ne peuvent privilégier leurs intérêts au détriment du bien commun. Cela ne signifie pas qu'une assemblée anarchiste prend toujours des décisions sages et les exécute de manière cohérente. Les anarchistes peuvent commettre des erreurs et exécuter une décision prise par consensus d'une manière telle qu'elle provoquera des problèmes inattendus pour la communauté, ce qui nuira au bien commun. Un consensus implique toutefois en principe que la décision est prise par tous pour le bien de tous, et non pour le bien de quelques-uns. Même si une décision consensuelle concerne spécifiquement une partie seulement de la communauté (les femmes ou les jeunes, par exemple), elle est pensée en référence au bien commun — à tout le moins en référence aux principes communs (liberté, égalité, solidarité). Le consensus est donc par définition associé au bien commun. Mais atteindre le consensus n'est pas toujours chose aisée. De plus, dans le cadre conceptuel de l'anarchie, un seul individu a la capacité de bloquer le processus en s'opposant à la majorité dans la mesure où il peut bloquer l'atteinte du consensus en exprimant son dissensus. Si la pression du groupe est trop forte, l'individu qui est en désaccord avec les autres peut décider de se retirer de la communauté et ne sera plus lié à la décision consensuelle, ni à son exécution. Il faut noter d'ailleurs que les groupes militants anarchistes accordent souvent le droit à un individu qui est en désaccord avec la majorité, de s'abstenir ou de se dire « en retrait » lors d'un processus de prise de décision si son malaise face à la décision ne résulte pas d'un désaccord fondamental, ou encore

le droit de « bloquer » (veto) la décision lorsqu'il a une raison fondamentale de s'opposer à la majorité. Ces membres qui s'abstiennent et qui bloquent peuvent agir par respect pour le bien commun s'ils pensent que la majorité se trompe. De telles méthodes peuvent relancer la délibération et conduire la majorité à reconsidérer sa position et changer d'opinion, si la position du ou des dissidents apparaît au fil des débats comme la meilleure pour la défense et la promotion du bien commun. Dans la pratique, le consensus n'est donc pas synonyme d'unanimité et les communautés anarchistes peuvent fonctionner même si des membres s'abstiennent ou bloquent une décision de temps en temps.

Cela dit, l'anarchie est menacée de dégénérer si de telles attitudes — le retrait ou le blocage — sont inspirées par des intérêts égoïstes, plutôt que par des considérations pour le bien commun, ou si la majorité décide qu'il est dans son intérêt de passer outre la voix des dissidents. Dans une telle situation, un individu, une minorité ou une majorité, insatisfait quant au processus de prise de décision ou quant à la décision elle-même, peut déclarer que le processus consensuel devrait être remplacé par une autre forme de processus décisionnel (par un individu, une minorité ou une majorité)<sup>20</sup>. Une telle crise peut mener à un renversement de l'anarchie et à l'instauration d'une monarchie, d'une aristocratie ou d'une démocratie. Ces régimes politiques peuvent en effet être perçus par certains comme des solutions aux problèmes rencontrés en anarchie, ou être privilégiés parce qu'ils serviraient mieux leurs intérêts personnels. Il y a donc une tension — une rivalité mutuelle — entre les régimes.

Cela dit, si la crise reste circonscrite dans le cadre conceptuel et politique de l'anarchie, le régime passe de sa forme pure à sa forme dégénérée, soit le chaos, c'est-à-dire la dissolution de la communauté et du processus de prise de décision collectif. Il n'y a dès lors plus de communauté ni de politique, puisque plus personne ne gouverne la communauté. Selon la perspective mathématique, on passe du tout (anarchie) au zéro (personne ne gouverne, c'est donc le chaos). Il n'y a donc pas de correspondance mathématique entre l'anarchie et sa forme dégénérée. L'anarchie est l'autogestion par tous, sa forme dégénérée est la dissolution du politique, soit une situation où plus personne ne gouverne, où chacun ne poursuit que ses intérêts personnels au détriment de ceux des autres<sup>21</sup>. Il découle de cette discussion une nouvelle typologie schématisée dans le tableau ci dessous.

TABLEAU 2 : NOUVELLE TYPOLOGIE OÙ L'ANARCHIE EST UN MODÈLE TYPE

| QUI GOUVERNE ?<br>DANS<br>QUEL BUT ? | PERSONNE | UN SEUL   | UNE MINORITÉ | LA MAJORITÉ               | TOUS     |
|--------------------------------------|----------|-----------|--------------|---------------------------|----------|
| POUR LE BIEN COMMUN (JUSTE)          |          | MONARCHIE | ARISTOCRATIE | DÉMOCRATIE                | ANARCHIE |
| POUR SES INTÉRÊTS (INJUSTE)          | CHAOS    | DESOTISME | OIGARCHIE    | TYRANNIE (DE LA MAJORITÉ) |          |

#### 4- ANARCHIE : ENTRE LE MACROPOLITIQUE ET LE MICROPOLITIQUE

Si l'on accepte de penser l'anarchie dans sa forme non dégénérée, on peut adopter une vision soit pessimiste, soit optimiste. Pour l'anarchiste optimiste, c'est uniquement dans un régime sans autorité(s) formelle(s) qu'il est possible d'atteindre le bien commun. Selon l'anarchisme en tant que philosophie politique, en effet, les individus en poste d'autorité n'aident en rien la paix sociale ni l'atteinte du bien commun. L'exercice même d'une autorité formelle change la psychologie et l'attitude sociopolitique de celui ou de ceux qui l'exercent de façon telle qu'ils en viennent à défendre et à promouvoir en priorité leur propre autorité plutôt que le bien commun. En bref, comme l'exercice de l'autorité corrompt inévitablement celui qui l'exerce, tout régime acceptant l'autorité formelle est corrompu et incapable de défendre et de promouvoir le bien commun. Conséquemment, l'anarchie offre la seule solution conceptuelle et pratique pour l'atteinte du bien commun entendu comme le bien de tous les membres d'une communauté.

Considérant avec une telle méfiance l'autorité politique, l'anarchiste serait tenté de pratiquer une simplification arithmétique où l'on se retrouverait avec une combinaison binaire : d'un côté l'anarchie, de l'autre la tyrannie qui désigne toutes les autres formes de régimes politiques. Mais les tenants des républiques ou régimes mixtes (Aristote, Montesquieu, Madison) imposent à l'anarchiste plus de retenue. Quoique imparfaites, l'équilibre relatif des forces politiques officielles (entre le président, la chambre haute et la chambre basse) et

leur séparation (entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire), ainsi que les Chartes des droits adoptées par de nombreuses républiques libérales, permettent d'éviter — en principe — que l'autorité politique ne soit que pure violence. Pourtant, la « démocratie » moderne manque, en dépit de son mode d'organisation institutionnel d'inspiration républicaine, d'un véritable élément démocratique : il n'y a pas d'assemblée populaire où le peuple peut exprimer directement sa volonté. Un tel manque encourage les tendances autoritaires au sein des républiques modernes. De plus, même si un tel élément démocratique était intégré par les républiques modernes, cela ne ferait qu'y ajouter une forme supplémentaire d'autorité, soit celle de la majorité.

Un anarchiste pessimiste dira que l'idée même de « bien commun » est une invention des gouvernants pour berner les gouvernés. Aussi bien des monarques que des aristocrates et des représentants ont prétendu gouverner pour le bien commun. Selon les anarchistes pessimistes, chaque société est constituée d'intérêts divergents, voire opposés, et il y aura toujours un ou quelques individus qui n'accepteront pas la manière d'être anarchiste et contre qui le régime anarchiste devra exercer une certaine forme de coercition (en les excluant ou en les éliminant). Plus problématique encore, il y aurait une pluralité de manières d'être anarchiste et des individus s'autoproclamant « anarchistes » seraient sans doute incapables de s'entendre au cours d'un processus délibératif consensuel sur une définition du bien commun et encore moins sur la manière de le défendre et de le promouvoir. En ce sens, un régime anarchiste n'est qu'un idéal-type à jamais inachevé.

Une telle tension entre l'anarchisme optimiste et pessimiste n'empêche pas l'anarchie de trouver sa place dans la philosophie politique en tant que type de régime qui peut inspirer la pensée plutôt que provoquer les moqueries et la haine. Le silence dont fait preuve la philosophie politique à l'égard de l'anarchie comme type de régime éventuellement légitime prive l'imaginaire politique d'un sujet stimulant de réflexion. L'anarchisme invite également à ne pas penser le politique exclusivement en termes globaux et stratégiques. La tradition philosophique qui s'articule autour de la typologie des régimes tend à concevoir les communautés politiques comme des ensembles définis dans leur globalité par la nature de l'autorité politique qui les chapeaute. Des penseurs classiques de l'anarchisme, comme Proudhon et Kropotkine, des anarchistes contemporains comme John Clark et

Todd May, ainsi que des philosophes politiques comme Michel Foucault et les « postmodernistes », indiquent de diverses façons d'autres pistes de réflexion et la pensée peut découvrir à les suivre un monde politique composé de marges, d'interstices, d'entrelacs et de rapports de forces tactiques<sup>22</sup>.

L'Occident est aujourd'hui dominé par des régimes impurs, incarnant les principes traditionnels du républicanisme : équilibre et séparation des diverses autorités. Sur les territoires qu'ils occupent peuvent toutefois apparaître des lieux où la politique se vit selon d'autres principes. L'anarchisme est une philosophie politique qui anime tout mode non autoritaire d'organisation politique, en partant d'un niveau local et dissimulé dans l'ombre de la vie quotidienne. Conséquemment, elle peut s'incarner aussi bien au sein de groupes politiques que dans des squats, des journaux et des maisons d'éditions, des entreprises autogérées, etc. L'anarchisme peut être vécu ici et maintenant, et différentes conceptions de l'anarchisme inspirées par des sensibilités et des expériences particulières peuvent mener à des organisations distinctes les unes des autres<sup>23</sup>. Le rejet radical de l'anarchisme par les philosophes politiques qui affirment que sa réalisation est impossible n'est donc pas raisonnable et appauvrit notre réflexion philosophique et notre compréhension de la complexité de la réalité politique.

## NOTES

<sup>1</sup> Ce texte est la version française légèrement modifiée de l'article « Anarchy in political philosophy », paru dans *Anarchist Studies* (vol. 13, no. 1, 2005). La version originale a été rédigée alors que l'auteur était chercheur postdoctoral en science politique au Massachusetts Institute of Technology et boursier du Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada. L'auteur remercie Sarita Ahojja, Marcos Ancelovici, Susan Brown, Jean-François Fillion, Mark Fortier, David Leahy, Philip Resnick, Élisabeth Williams et deux évaluateurs anonymes d'*Anarchist Studies* pour leurs commentaires sur des versions préliminaires de ce texte, ainsi que les évaluateurs de la revue *Les ateliers de l'éthique*.

<sup>2</sup> La tradition occidentale est profondément influencée par les philosophes et les historiens de la Grèce et de Rome de l'Antiquité. L'anthropologie offre une perspective plus large (voir, par exemple, David Graeber, « La démocratie des interstices : que reste-t-il de l'idéal démocratique ? », *Revue du MAUSS*, no. 26 [dossier : « Alter-démocratie, alter-économie : chantiers de l'espérance »], 2005, p. 41-89).

<sup>3</sup> Voir, entre autres, Socrate (cité par Platon, dans : *Le Politique*, 291d-292a), Aristote (*Le Politique*, 291d-292a), Machiavel (*Les Discours*, livre I, ch. 2), Calvin (*Institution Chrestienne*, 1560, IV, xx), James Harrington (*The Commonwealth of Oceana and a System of Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 10), Jean Bodin (*La république*, II, 1), Samuel Pufendorf (*On the Duty of Man and Citizen*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 142), Thomas Hobbes (*Léviathan*, ch. XIX), Baruch de Spinoza (*Traité de l'autorité politique*), John Locke (*Second traité du gouvernement civil*, ch. 10, § 132), Jean-Jacques Rousseau (*Du Contrat Social*, livre III, ch. 3), Friedrich Hegel (*Principes de la philosophie du droit*, § 273.).

<sup>4</sup> Voir Socrate (cité par Platon, *La République*, livre VIII, 557 A), Aristote (*Les Politiques*, livre III, chap. 7, 1279-2 [3]) ou Montesquieu (*L'Esprit des Lois*, livre II, ch. I).

<sup>5</sup> *Les politiques*, livre III, ch. 7, 1279-a [2], Paris, GF-Flammarion, 1993, p. 229. Voir aussi Hobbes, *Léviathan*, ch. XIX.

<sup>6</sup> Voir J. de Romilly, « Le classement des Constitutions jusqu'à Aristote », *Revue des études grecques*, LXXII, 1959, p. 81-99. Le philosophe républicain James Harrington affirme que « [g]overnment, according to the ancients and their learned disciple Machiavelli, the only politician of the later ages, is of three kinds: the government of one man, or of the better sort, or of the whole people; which by their more learned names are called monarchy, aristocracy, and democracy » (*The Commonwealth of Oceana and a System of Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 10 [je souligne]).

<sup>7</sup> Dans Charles S. Hyneman & Donald S. Lutz (dirs.), *American Political Writing During the Founding Era 1760-1805*, vol. I, Indianapolis, Liberty Press, 1983, p. 541. Cette typologie est reprise à d'autres occasions par d'autres auteurs (voir p. 330, p. 420, p. 614-616 ou encore James Otis, *The Rights of the British Colonies Asserted and Proved*, Boston 1764, Bernard Bailyn [dir.], *Pamphlets of the American Revolution 1750-1776*, vol. I, Cambridge [MA] Harvard University Press, 1965, p. 427).

<sup>8</sup> Aristote affirmera ainsi : « il est nécessaire que soit souverain soit un seul individu, soit un petit nombre, soit un grand nombre. Quand cet individu, ce petit ou ce grand nombre gouvernent en vue de l'avantage commun, nécessairement ces constitutions sont droites, mais quand c'est en vue de l'avantage propre de cet individu, de ce petit ou de ce grand nombre, ce sont des déviations. » (*Les politiques*, livre III, ch. 7, 1279-a [2], Paris, GF-Flammarion, 1993, p. 229).

<sup>9</sup> Jean-Jacques Rousseau écrit : « [j]'appelle donc République tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est républicain », précisant que la monarchie, l'aristocratie et la démocratie peuvent être des « républiques » (*Du contrat social*, livre II, ch. 6, Paris, GF-Flammarion, 1966, p. 75).

<sup>10</sup> Théoricien et partisan du républicanisme moderne, Philip Pettit soutient que dans une république, « the authorities are effectively checked and balanced: [the power is] effectively channelled into the paths of virtue » (P. Pettit, *Republicanism: A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 234. Voir aussi James Harrington, *The Commonwealth of Oceana and a System of Politics*, Cambridge: Cambridge University Press, 1992, p. 10 et Charles Blattberg, *From Pluralist to Patriotic Politics: Putting Practice First*, Oxford, Oxford University Press, 2000, ch. 5).

<sup>11</sup> F. Dupuis-Déri, « The political power of words : The birth of pro-democratic discourse in the 19th century in the United States and France », *Political Studies*, vol. 52, mars 2004, p. 118-134.

<sup>12</sup> La majorité gouverne réellement seulement lorsque l'aristocratie élue veut bien tenir un référendum sur un enjeu spécifique, et encore...

Aristote, *Les politiques* (IV, 1300 b).

Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, ch. 8, § 2.

Montesquieu, *L'esprit des lois*, partie 1, livre II, ch. 2.

Platon, *La république*, livre VIII, 557 ; James Harrington, « Oceana » (1656), John Pocock (dir.), *The Political Works of James Harrington*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977, p. 184. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre IV, ch. 3. Voir aussi Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 19-61.

Gordon S. Wood, *The Radicalism of the American Revolution*, New York, Vintage Books, 1993, p. 180 ; Giovanni Lobrano, « République et démocratie anciennes avant et pendant la révolution », Michel Vovelle (dir.), *Révolution et République : l'Exception Française*, Paris, Kimé, 1994, p. 56, infra. 19 ; Robespierre, « Lettre à ses commetants » [sept. 1792], citée dans Gordon H. McNeil, « Robespierre, Rousseau and representation », Richard Herr, Harold T. Parker (dirs.), *Ideas in History*, États-Unis, Duke University Press, 1965, p. 148.

<sup>13</sup> F. Dupuis-Déri, « The political power of words : The birth of pro-democratic discourse in the 19th century in the United States and France », *Political Studies*, vol. 52, mars 2004, p. 118-134.

<sup>14</sup> Selon Thomas Hobbes, par exemple : « le représentant doit nécessairement être un seul homme ou plusieurs, et si c'est plusieurs, il s'agit alors de l'assemblée de tous ou seulement d'une partie. Quand le représentant est un seul homme, alors l'État est une MONARCHIE ; quand l'assemblée est celle de tous ceux qui veulent s'assembler, alors l'État est une DÉMOCRATIE, ou État populaire ; quand l'assemblée est celle d'une partie seulement, alors l'État s'appelle une ARISTOCRATIE. Il ne saurait y avoir d'autre type d'État, car ou bien un, ou plusieurs, ou tous doivent posséder la puissance souveraine en totalité » (*Léviathan*, ch. 19, trad. Gérard Mairet, Paris, Gallimard, 2000, p. 305-306.

<sup>15</sup> Hannah Arendt, *The Human Condition*, Chicago, 1958, p. 200; *On Revolution*, New York, 1965, p. 71; *On Violence*, New York, 1970, p. 44 et Jürgen Habermas, « Hannah Arendt: On the Concept of Power », J.H., *Philosophical-Political Profiles*, Cambridge, 1985, p. 173-189.

<sup>16</sup> Voir Harold Barclay, *People Without Government : An Anthropology of Anarchy*, Londres, Kah & Averill, 1996 ; John Clark, « The microecology of communities », *Capitalism, Nature, Socialism*, vol. 15, no. 4, déc. 2004, p. 69-79 ; Pierre Clastres, *La Société contre l'État*, Paris, Minuit, 1974; F. Dupuis-Déri, « L'altermondialisation à l'ombre du drapeau noir : l'anarchie en héritage », Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Nonna Mayer (dirs.), *L'altermondialisme en France*, Paris, Flammarion, 2005.

<sup>17</sup> Donald Black, *The Behavior of Law*, Orlando, Academic Press, 1976, ch. 7 (« Anarchy ») ; David Graeber, *Fragments of an Anarchist Anthropology*, Chicago, Prickly Paradigm Press, 2004, p. 24-37 ; Joseph Pestieau, « La tyrannie de l'État et son contraire », Guy Lafrance (dir.), *Pouvoir et tyrannie*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1986, p. 95-98 (la section intitulée « De la tyrannie des coutumes »).

<sup>18</sup> Mary Crawford, « Gender and language », R.K. Unger (ed.), *Handbook of the Psychology of Women and Gender*, New York, John Wiley & Son, Inc., 2001, 228-244; Nina Eliasoph, « Politeness, power, and women's language : Rethinking study

in language and gender », *Berkeley Journal of Sociology*, 32, 1987, 79-103; Carol Gilligan, *In A Different Voice*, Cambridge : Harvard University Press, 1982; Margaret Kohn, « Language, Power, and Persuasion: Toward a Critique of Deliberative Democracy », *Constellations*, 7 (3), 2000, 408-429; Corinne Monnet, « La répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans le travail de la conversation », *Nouvelles questions féministes*, 19 (1), 1998; Lynn M. Sanders, « Against Deliberation », *Political Theory*, 25 (3), 1997, 347-376; Virginia Valian, *Why So Slow? The Advancement of Women*. Cambridge (MA), MIT Press, 1998; Iris Marion Young, « Difference as a Resource for Democratic Communication », J. Bohman & W. Rehg (dirs.), *Deliberative Democracy: Essays on Reason and Politics*, Cambridge (MA), MIT Press, 1997, 383-407; Don H. Zimmerman & Candace West, « Sex roles, interruptions and silences in conversation », Rajendra Singh (dir.), *Toward a Critical Sociolinguistics*, Philadelphie, John Benjamins Publishing cie., 1996 (1975), 211-235.

<sup>19</sup> Ce concept est présenté par John Stuart Mill (*De la Liberté*, chap. I) et Alexis de Tocqueville (*De la Démocratie en Amérique*, vol. I, partie 2, chap. 7), ceux-ci parlant moins d'une tyrannie politique que d'une pression sociale poussant l'individu au conformisme.

<sup>20</sup> Même au sein des philosophes anarchistes, il n'y a pas de consensus quant au meilleur mode de prise de décision, certains penchant pour la décision à la majorité (démocratie directe), d'autres au consensus (anarchie telle que définie ici). Pour un anarchiste partisan du consensus, voir l'anarcho-sindicaliste Erich Mühsam, « La société libérée de l'État : qu'est-ce que l'anarchisme communiste ? » [1932], É. Mühsam, *La république des Conseils de Bavière — La société libérée de l'État*, Paris, La Digitale-Spartacus, 1999, p. 165. Pour une perspective critique du consensus et une défense de la prise de décision à la majorité, voir Murray Bookchin, « Communalism : the democratic dimension of social anarchism », M. Bookchin, *Anarchism, Marxism, and the Future of the Left : Interviews and Essays 1993-1998*, San Francisco-Edimbourg, AK Press, 1999, p. 146-150. Voir aussi les débats autour de la « plate-forme » de Mahkno.

<sup>21</sup> Ce que certains nomment l'« anarcho-capitalisme » devrait être classé, selon notre nouvelle typologie, dans la catégorie du chaos. Selon l'anarcho-capitalisme, les membres d'une communauté ne prennent pas de décisions politiques collectives, puisque cette société aurait une capacité à s'auto-ordonner et s'autoréguler grâce à la mécanique des actions et des rapports individuels économiques dans un libre marché. Or un tel système n'est pas politique : plutôt que de faire des choix politiques, les individus devraient se limiter à faire des choix économiques qui permettraient au système économique capitaliste sans gouvernement de s'autoréguler naturellement. En d'autres mots, les individus ne sont plus des citoyens mais des

producteurs et des consommateurs : ils ne délibèrent plus mais ils marchandent (des biens ou leur force de travail). Ces individus n'ont finalement pas même besoin de se parler, la communication passant par l'échange de monnaie ou de biens (troc). Selon l'anarcho-capitaliste, les vainqueurs du marché — les propriétaires des moyens de production — peuvent légitimement jouir d'une autorité sur leurs employés et même disposer d'appareils coercitifs sous la forme d'agences de protections. Un tel système, sans citoyens ni actes politiques, ne peut certes pas être identifié comme un régime *politique*. C'est au mieux un système *économique* où se déploient des rapports d'autorité, de coercition, de violence et de soumission (librement consentie, en principe), au pire un monde chaotique. Du point de vue de la philosophie politique, le capitalisme *sans politique* est la face sombre de l'anarchie, sa forme dégénérée. Voir : David Friedman, *The Machinery of Freedom: Guide to a Radical Capitalism*, LaSalle (ILL), Open Court Publishing cie., 1989; Pierre Lemieux, *Du libéralisme à l'anarcho-capitalisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983

<sup>22</sup> John Clark, «The microecology of communities»; Todd May, *The Political Philosophy of Poststructuralist Anarchism*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1994, p. 7-15. Voir aussi F. Dupuis-Déri, «L'altermondialisation à l'ombre du drapeau noir: l'anarchie en héritage», Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Nonna Mayer (dirs.), *L'altermondialisme en France*, Paris, Flammarion, 2005.

<sup>23</sup> L'expression «ici et maintenant» se retrouve dans Martin Buber, *Paths in Utopia*, New York, Collier Books-Macmillan Publishing Company, 1949 [1946], p. 81. Voir aussi : Hakim Bey, *T.A.Z. — The Temporary Autonomous Zone, Ontological Anarchy, Poetic Terrorism*, Automedia, 1991 [1985]. Murray Bookchin est très critique du concept du TAZ et de ce qu'il nomme avec dédain «l'anarchisme de style de vie». Il rejette l'approche tactique de la micropolitique pour lui préférer l'approche plus traditionnelle, stratégique et macropolitique (dans *Anarchism, Marxism, and the Future of the Left*.)

ARTICLES

17

ARTICLES

DOSSIER: SHOULD POLYGAMY BE RECOGNIZED IN CANADA?  
ETHICAL AND LEGAL CONSIDERATIONS

Article: 18→21 Notes: 22

18

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

POLYGAMY AND PLURAL MARRIAGE

MARTHA BAILEY  
PROFESSOR, FACULTY OF LAW,  
QUEEN'S UNIVERSITY

In contrast to Canada, most countries do not permit same-sex marriage, many consider same-sex relationships as immoral, and many impose criminal sanctions for sexual activity between parties of the same sex<sup>1</sup>. Many of these same countries continue to permit or tolerate polygamy, in accordance with religious or customary practice. In Canada it is not same-sex relationships but polygamous marriages that are considered immoral and criminalized. The disapprobation of polygamy in Western countries is longstanding and consistent with gender equality norms enshrined in human rights treaties and constitutions. The United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women has consistently inveighed against polygamy, and in 1992 issued a General Recommendation that included the following:

Polygamous marriage contravenes a woman's right to equality with men, and can have such serious emotional and financial consequences for her and her dependants that such marriages ought to be discouraged and pro-

hibited. The Committee notes with concern that some States parties, whose constitutions guarantee equal rights, permit polygamous marriage in accordance with personal or customary law. This violates the constitutional rights of women, and breaches the provisions of article 5(a) of the Convention<sup>2</sup>.

While Canada does not permit polygamy, foreign polygamous marriages may be recognized for some purposes, as is the case in most countries. Under Canadian law, a foreign marriage is valid if it is formally valid under the law of the place of celebration and essentially valid under the law of each party's prenuptial domicile<sup>3</sup>. It is possible to refuse recognition to a foreign marriage on the ground of public policy, but this discretion is rarely exercised. There is no blanket prohibition against the recognition of foreign polygamous marriages on public policy grounds. On the contrary, they are recognized for many purposes. "[P]olygamous marriages valid in the country where they were entered into and where the parties were domiciled would be recognized as valid by Canadian Courts<sup>4</sup>."

Sometimes included in references to "polygamous marriages" are "plural unions" entered into by some renegade religious sects in North America, in particular the Fundamentalist Church of Jesus Christ of Latter Day Saints. The most well-known such sect in Canada is in Bountiful, British Columbia<sup>5</sup>. These plural unions are not legally recognized as marriages under Canadian law. There have been widespread concerns about allegations of abuse of women and children and other social problems in these communities.

In 2005 Status of Women Canada, a government agency that promotes gender equality, commissioned four research reports on the topic of polygamy<sup>6</sup>. The reports were printed and bound in one volume in late 2005 but not immediately released. As lead author of one of the reports<sup>7</sup>, I was then advised by Status of Women Canada that the reports had been requested by a reporter pursuant to Canada's *Access to Information Act*<sup>8</sup>. After the reporter obtained the report, he published an article in the national press<sup>9</sup>. The article was published just before the federal election in which Stephen Harper's Conservatives won enough seats to form a minority government. Perhaps because of the conditions in which the reports were released – an ongoing election campaign in which issues of same-sex marriage and moral values relating to the family were raised – the reports drew much attention. The original news item was subsequently picked

up by the wire services, and the story was widely circulated across North America.

Some of the media stories suggested that the reports were urging that polygamy be "legalized" in Canada<sup>10</sup>. During the debates on same-sex marriage, Stephen Harper had warned that if same-sex legislation were passed, other claims for redefining marriage, e.g. by legalizing polygamy, could be pressed<sup>11</sup>. In fact, none of the four reports recommended allowing polygamous marriages to take place in Canada. All of the reports emphasized the harms to women and children associated with polygamy. However, the reports did express some reservations about imposing criminal sanctions on parties to foreign polygamous marriages or plural unions. There was a division in the reports as to the constitutionality of the criminal provision and whether it should be repealed. The report that I co-authored recommended repeal of the criminal provision on polygamy but that other criminal laws and civil laws be used to combat the harms associated with polygamy. It was this recommendation to repeal the criminal provision that generated most of the media attention.

The criminal prohibition against polygamy is set out in s. 293 of the *Criminal Code*<sup>12</sup>, which provides:

293. (1) Every one who
- (a) practises or enters into or in any manner agrees or consents to practise or enter into
    - (i) any form of polygamy, or
    - (ii) any kind of conjugal union with more than one person at the same time, whether or not it is by law recognized as a binding form of marriage, or
  - (b) celebrates, assists or is a party to a rite, ceremony, contract or consent that purports to sanction a relationship mentioned in subparagraph (a)(i) or (ii),
- is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding five years.

By its terms, s. 293 applies to both foreign polygamous marriages and to plural unions. The report that I co-authored primarily addressed issues relating to recognition of foreign polygamous marriages, but it did consider the application of s. 293 to both foreign polygamous marriages and to plural unions and recommended repeal of s. 293 in its entirety. The other reports gave more attention to plural unions of the sort existing in Bountiful, British Columbia. Two of

the reports recommended retaining s. 293 but suggested that prosecutions be conducted with sensitivity to the vulnerabilities and equality concerns involved<sup>13</sup>. Angela Campbell, who authored the fourth report, had this to say:

The Parliament of Canada, in particular, the federal Department of Justice, must revisit the criminalization of bigamy and polygamy. These offences are rarely prosecuted and, as discussed, might not be consistent with current social perceptions of marriage. Moreover, the penal consequences that ensue from these offences might place women and children at considerable risk. As such, further study should be undertaken to determine the propriety of maintaining these offences in the Criminal Code<sup>14</sup>.

Campbell's observation that the offences of polygamy and bigamy are rarely prosecuted is germane. There is general concern about the failure to deal with the exploitation and abuses that are often a feature of polygamous marriages and plural unions. The challenges of investigating and prosecuting the offence of polygamy and, more recently, apprehensions about challenges to the constitutionality of s. 293 have prevented governments from proceeding. And there is divided opinion as whether prosecutions for polygamy *per se* (as opposed to prosecutions for other offences that may have been committed) are the most effective way of dealing with the problems without further harming women and children who have been victimized.

Later in 2006, another government study on polygamy was released<sup>15</sup>. This broad-ranging report thoroughly outlined the harms associated with polygamy and emphasized that polygamy is a form of discrimination and a violation of international law. It recommended vigorous action to address the practice in Canada and measures to protect the women and children living in or transitioning from polygamous families. The report recommended the following temporary measures to ensure that women and children "are effectively protected from ongoing human rights violations and acts of discrimination, and are assisted in fully integrating into broader society":

- an inter-ministerial investigation into polygamy and polygamy -related abuses in Bountiful, B.C. and elsewhere in Canada until such abuses are eliminated (with an emphasis on the Attorney-General's duty to prosecute criminal offences occurring within such communities)
- the development of gender-, religiously-, and culturally-sensitive guidelines for law enforcement officers and social workers investigating cases of polygamous families

- a review and amendment of existing provincial family legislation relating to spousal support and matrimonial property to ensure that women leaving polygamous unions – whether de jure or de facto – can qualify for the automatic consideration of support where needed and equalization of net family property
- training for law enforcement officials, social services authorities, health-care professionals, judges, lawyers, and teachers regarding the characteristics of polygamous families and polygamy -related abuses, until such time as training goals are achieved
- free legal aid for women fleeing polygamous relationships / communities, until polygamy is eliminated
- public education campaigns about polygamy and polygamy -related violations of human rights, until polygamy is eliminated
- a time-limited working group within the Canadian Department of Justice to coordinate governmental policies on and assist with prosecutions of polygamy -related criminal offences
- training for school counselors about the impact of polygamy on young girls, as long as the practice continues to exist; within the Bountiful, B.C. community, this should involve a counselor who is not from the community in order that students learn some of the life skills that may be ignored in their regular curriculum
- provide and fund support services for individuals who wish to leave polygamous relationships / communities, until polygamy is eliminated, including, but not limited to:
  - a) safe houses for up to 90 days that are staffed with counselors with training regarding these types of family circumstances
  - b) assistance with life skills such as managing one's financial and personal affairs
  - c) counseling in sexual abuse / incest issues, grief resolution, and family separation issues

In a media report on this most recent study, a spokesperson for the Department of Justice Canada was quoted as saying that it "reaffirms the position that polygamy will remain illegal in Canada" but that enforcement of the *Criminal Code* remains the responsibility of individual provinces<sup>16</sup>.

It seems unlikely that there will be any change to the *Criminal Code* provision on polygamy. Whether the provincial governments begin to prosecute cases remains to be seen. The widespread discussion of polygamy and plural unions over the course of 2006 may lead provincial governments to consider pursuing prosecutions or at least generate more initiatives to assist and protect women and children in these relationships.

## NOTES

<sup>1</sup> LGBT World Legal Wrap Up Survey (ILGA, 2006), available online at <[http://www.ilga.org/statehomophobia/World\\_legal\\_wrap\\_up\\_survey\\_November2006.pdf](http://www.ilga.org/statehomophobia/World_legal_wrap_up_survey_November2006.pdf)>.

<sup>2</sup> UNCEDAW, 13th Sess., UN Doc. A/49/38(1992) at General Recommendation 21: *Equality in marriage and family relations* at 1 [UNCEDAW Recommendation]. Article 5(a) of the Convention provides: “States Parties shall take all appropriate measures: (a) To modify the social and cultural patterns of conduct of men and women, with a view to achieving the elimination of prejudices and customary and all other practices which are based on the idea of the inferiority or the superiority of either of the sexes or on stereotyped roles for men and women.”

<sup>3</sup> The common law provinces follow *Brook v. Brook* (1861), 9 H.L. Cas. 193. For Quebec, see *Civil Code of Quebec*, S.Q. 1991, c. 64, Art. 3083.

<sup>4</sup> *Ali v. Canada (Minister of Citizenship and Immigration)* (1998), 154 F.T.R. 285 at para. 7. For an explanation of the apparent anomaly involved in extending recognition to foreign polygamous marriages, see Joost Blom, “Public Policy in Private International Law and its Evolution in Time” (2003) *Neth. Int’l L. Rev.* 373 at 382-83.

<sup>5</sup> The Canadian Broadcasting Corporation (CBC) has had a number of stories on this community. See “Bust-up in Bountiful (CBC, The Fifth Estate), online at <<http://www.cbc.ca/fifth/bustupinbountiful/>>.

<sup>6</sup> Status of Women Canada, *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children – A Collection of Policy Research* (Ottawa: Status of Women Canada, 2005), available online at <[Reportshttp://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pub-spr/06624\\_20683/200511\\_0662420683\\_e.html](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/pub-spr/06624_20683/200511_0662420683_e.html)>.

<sup>7</sup> Bailey et al, “Expanding Recognition of Foreign Polygamous Marriages: Policy Implications for Canada” in Status of Women Canada, *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children – A Collection of Policy Research* (Ottawa: Status of Women Canada, 2005).

<sup>8</sup> *Access to Information Act*, R.S., 1985, c. A-1.

<sup>9</sup> W Dean Beeby, “Study Recommends Repealing Polygamy Ban in Canada” (12 January 2006).

<sup>10</sup> See, e.g., “Legalize Polygamy, Study Urges” (12 January 2006) *Globe & Mail*.

<sup>11</sup> Reginald W. Bibby, “Polygamy and the Same-sex Marriage Debate,” Press Release, The Vanier Institute of the Family (25 January 2005), online at <[http://www.vifamily.ca/newsroom/press\\_jan\\_25\\_05.html](http://www.vifamily.ca/newsroom/press_jan_25_05.html)>.

<sup>12</sup> R.S., c. C-34, s. 257.

<sup>13</sup> Nicholas Bala, Katherine Duvall-Antonacopoulos, Leslie MacRae and Joanne J. Paetsch, “An International Review of Polygamy: Legal and Policy Implications for Canada” and The Alberta Civil Liberties Research Centre, “Separate and Unequal: The Women and Children of Polygamy” in Status of Women Canada, *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children – A Collection of Policy Research* (Ottawa: Status of Women Canada, 2005).

<sup>14</sup> Angela Campbell, “How Have Policy Approaches to Polygamy Responded to Women’s Experiences and Rights? An International, Comparative Analysis” in Status of Women Canada, *ibid.*

<sup>15</sup> Rebecca J. Cook and Lisa M. Kelly, “Polygyny and Canada’s Obligations Under International Human Rights Law” (Ottawa: Department of Justice Canada, 2006), online at <<http://www.justice.gc.ca/en/dept/pub/poly/index.html#01>>.

<sup>16</sup> Janice Tibbetts, “Canada Criticized Over Polygamy” (23 October 2006) *National Post*.

DOSSIER: SHOULD POLYGAMY BE RECOGNIZED IN CANADA?  
ETHICAL AND LEGAL CONSIDERATIONS

Article: 23→28 Notes: 29

23

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

POLYGAMY'S CHALLENGE:  
WOMEN, RELIGION AND THE  
POST-LIBERAL STATE

BEVERLEY BAINES  
PROFESSOR, FACULTY OF LAW,  
QUEEN'S UNIVERSITY

## 1. INTRODUCTION

In 2005, Status of Women Canada and the Department of Justice Canada jointly funded four policy research papers exploring the legal and social ramifications of the practice of polygamy from the perspective of its impact on women and children and gender equality. Ours was the only paper to recommend the decriminalization of polygamy.<sup>1</sup> This recommendation caused a media frenzy, partly due to the erroneous conflation<sup>2</sup> of decriminalization and legalization which we did not recommend.<sup>2</sup> As well, our recommendation likely prompted the release of two more reports, one supporting decriminalization and the other not.<sup>3</sup>

Polygamy is prohibited in the Canadian *Criminal Code*.<sup>4</sup> After examining this prohibition, we concluded that it would not survive a challenge based on the Canadian Charter of Rights and Freedoms.<sup>5</sup> Waiting for a challenge to materialize simply prolongs the time during which vulnerable women fear prosecution. Thus we recommended that Canada should repeal the prohibition.<sup>6</sup>

However there is no indication that the federal government intends to change its policy. Canada's inaction has serious constitutional consequences for three groups of women. I propose to argue that failing to decriminalize polygamy harms (I) women in legal polygamous marriages who want to immigrate to Canada; (II) women in Canada who want to terminate their polygamous relationships; and (III) women who oppose the legalization of polygamy in Canada. Before elaborating these harms, I will summarize the Charter argument for decriminalization.

## 2. THE CHARTER CHALLENGE

All Charter arguments implicate five issues: application, standing, rights, limits, and remedies. We developed all five issues in our paper but here I will refer to only two: (I) rights and (II) limits.

### I. RIGHTS

The rights-seekers would invoke the Charter to challenge the constitutionality of the *Criminal Code* prohibition of polygamy in section 293, which provides:

- S. 293. Everyone who
- (a) practices or enters into or in any manner agrees or consents to practice or enter into
    - (i) any form of polygamy
    - (ii) any kind of conjugal union with more than one person at the same time, whether or not it is by law recognized as a binding form of marriage, or
  - (b) celebrates, assists or is a party to a rite, ceremony, contract or consent that purports to sanction a relationship [that is polygamous] is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding five years.<sup>7</sup>

This section is very general, capturing formal and informal arrangements. It captures cohabitation as well as marriage; and it encompasses both heterosexual and same sex relationships.

Given its generality, it is curious that there have been no reported prosecutions under this section over the past sixty years. Moreover, this is so despite the existence of communities such the ex-Mormons in Bountiful, British Columbia, who flaunt their polygamous unions and have been doing so for more than a century. Whatever the historical reasons for not laying charges under the polygamy prohibi-

tion, apparently contemporary prosecutors hesitate because they believe this prohibition violates the Charter right to freedom of religion.

How, you might ask, does religion come into this situation? It seems that virtually all practitioners attribute their polygamy – actually polygyny – to their religious beliefs, whether they are outcast Mormons (also known as the Fundamentalist Church of Jesus Christ of Latter Day Saints), or ultra-orthodox Jews, or practicing Muslims, or whether they subscribe to traditional African religious cultural beliefs. Thus, the rights seekers would be religious polygamists.

Their challenge would unquestionably fall within the broad definition of freedom of religion that is set out in *Big M Drug Mart*.<sup>8</sup> “The essence of the concept of freedom of religion is”, according to Chief Justice Dickson, “the right to entertain such religious beliefs as a person chooses, the right to declare religious beliefs openly and without fear of hindrance or reprisal, and the right to manifest religious belief by worship and practice or by teaching and dissemination.”<sup>9</sup> The Chief Justice elaborated this definition in *Edwards Books*, stating: “The purpose of s. 2(a) is to ensure that society does not interfere with profoundly personal beliefs that govern one’s perception of oneself, humankind, nature, and, in some cases, a higher or different order of being.”<sup>10</sup> Thus liberally defined, religion would prove no hurdle to the challenge by religious polygamists.

Moreover these claimants should have no difficulty complying with the further requirement of sincerity of belief that was set out in *Syndicat Northcrest v. Anselem*.<sup>11</sup> In this decision, Justice Iacobucci first rejects the notion that a claimant might have “to prove that his or her religious practices are supported by a mandatory doctrine of faith” because that would require judicial interference with the profoundly personal beliefs that Chief Justice Dickson had defined as identifying religious dogma.<sup>12</sup> Then he observes that a court “is qualified to inquire into the sincerity of a claimant’s belief,” emphasizing “that sincerity of belief simply implies an honesty of belief.”<sup>13</sup> Therefore, since in fact, some of these religions promote polygyny as a desirable, sometimes even required, way of achieving the promised afterlife, it seems inevitable that a court would conclude that the polygamy prohibition violates religious freedom. But this would not be the end of the litigation story because the Charter allows the government to try to justify infringing freedom of religion.

## II. LIMITS

To justify infringing the right to freedom of religion, the federal government would invoke the section 1 limitations provision of the Charter. Using the *Oakes* test requirements, Canada would begin by claiming that the crime of polygamy has a secular objective, namely the protection of women and children, including protecting gender equality.

However the history of the polygamy prohibition reveals a different objective. Whether that history is dated back to the 13<sup>th</sup> century in England when the church prohibited polygamy, or to the 1890s when the first *Criminal Code* prohibited polygamy in order to keep American Mormons out of Canada, the objective was religious.

Since religion animated the enactment of the polygamy prohibition, judges are unlikely to entertain gender equality as a “permissible shift in interest.”<sup>14</sup> Moreover, even if Canada were to concede that the purpose of the polygamy prohibition is religious, courts cannot not accept this purpose as a justification for violating the claimants’ right to religious freedom. In *Big M Drug Mart*, the Court held that the religious purpose of the Sunday closing law not only violated the right to freedom of religion, but also “could not be a purpose that justified limiting the right.”<sup>15</sup>

Continuing with the *Oakes* test for the sake of completing the argument, the second step is to comply with the proportionality requirements. The federal government would have difficulty sustaining the minimal impairment requirement. In general, courts are reluctant to sanction absolute bans. More specifically, it is not easy to make the case for an absolute ban when there have been no polygamy prosecutions for sixty years. De facto, in other words, it seems obvious that minimal impairment could be achieved by decriminalization without legalization (an approach that is well understood in the context of marijuana). Thus we concluded that Canada would not be able to justify infringing religious freedom.

In sum, the polygamous religious freedom seekers would win their challenge; the prohibition would be declared unconstitutional. Polygamy would be decriminalized. The likelihood of this outcome seemed so strong that we recommended not waiting for a Charter challenge. Instead, the federal government should proceed forthwith to repeal the law, saving women – especially immigrant women – from the fear of being subject to an arbitrary change in prosecutorial policy, should it ever happen.

## 3. THE CONSTITUTIONAL CONSEQUENCES OF FAILING TO DECRIMINALIZE POLYGAMY

There is no likelihood that the current Canadian government will decriminalize polygamy. Therefore, we need to assess the consequences of maintaining the status quo. In particular, I propose to set out the constitutional consequences for three groups of women: (I) women in legal polygamous marriages who want to immigrate to Canada; (II) women in Canada who want to terminate their polygamous relationships; and (III) women who oppose the legalization of polygamy in Canada.

### I. CRIMINALIZING POLYGAMY HARMS WOMEN IN LEGAL POLYGAMOUS MARRIAGES WHO WANT TO IMMIGRATE TO CANADA

Consider the situation of married women who apply to enter Canada as immigrants, refugees or even visitors. At the border, their marriage is considered polygamous if they come from a country in Asia, the Middle East or Africa where polygamy is a valid form of legal marriage. For example, polygamy is legal in Morocco, Libya, Jordan, Egypt, Indonesia, India, Bangladesh, Pakistan, Sri Lanka, Singapore, Cameroon, Burkina Faso, Gabon, and Bhutan. In many African countries, it may also be legal because the parties can choose between having a civil marriage (no polygamy) or a customary marriage (polygamy is valid). This choice exists, for example, in Uganda, Zambia, Namibia, Guinea, Zimbabwe, Eritrea, Ghana, and South Africa.

Now consider more specifically the situation of two hypothetical families, both in valid foreign polygamous marriages and wishing to immigrate to Canada, the first family being a couple while the second family includes more than one wife. Canadian law treats the first family, the couple, as living in a valid foreign “potentially” polygamous marriage. Because it is only “potentially” polygamous, it can be converted into monogamy, rendering them admissible as immigrants. However the second family, perhaps neighbours of the first, would be classified at the border as being in a valid foreign “actually” polygamous marriage. Because it is “actually” polygamous, this family would be refused entry to Canada on the grounds that an “actually” polygamous marriage would violate our *Criminal Code* prohibition on polygamy.

Given both families are in valid foreign polygamous marriages, admitting the one and denying the other seems patently unfair. Moreover, as we argued in the paper, it violates the private international law principle of “universality of status” which should be given effect to treat both families equally. Since they are at the border, neither family could invoke the protection of the Charter. Had they somehow gained entry to Canada, however, they might invoke section 15(1) of the Charter claiming ethnic or national origin equality rights, or even marital status equality rights as an analogous ground. The outcome of either ground as an equality rights claim is difficult to predict, and unlikely to survive a section 1 justification.

In fact, we researched the constitutionality of the *Criminal Code* prohibition on polygamy precisely because of our concern for immigrant women in valid foreign “actually” polygamous marriages. Our argument does not extend to protecting the women who reside in Bountiful, however. They cannot make a convincing claim to be in valid foreign polygamous marriages because they come to Canada from Utah where polygamy is illegal.

## II. CRIMINALIZING POLYGAMY HARMS WOMEN IN CANADA WHO WANT TO TERMINATE THEIR POLYGAMOUS RELATIONSHIPS

Criminalizing polygamy harms women in Canada who want to terminate their polygamous relationships in two ways. In the first place, it creates a political environment that allows some governments to deny spousal or cohabitation status to women. Women cannot access the Divorce Act to terminate their polygamous relationships. Nor can they obtain support or property rights on the breakdown of the relationship unless they live in Ontario or Prince Edward Island, the only two provinces that have included polygamous relationships (potential and actual) in their family law regimes.

In the remaining seven common law provinces, potentially polygamous marriages may give rise to support or property claims on the basis of cohabitation. However, there is no case law, and no suggestion that such claims would extend to relationships that are actually polygamous. Moreover, in Quebec the situation is more difficult for women because cohabitation is not a basis for support or property claims even for parties in monogamous relationships.

In the second place, failing to decriminalize polygamy means that women face the threat of prosecution even though it has not materialized for sixty years. They must hide their polygamous relationships for fear of a change in prosecutorial policy. Immigrant women unfamiliar with the prevailing languages and cultures in Canada are particularly vulnerable to pressures to conceal. Such secrecy means women must be circumspect when they report spousal abuse, and when they claim custody of or access to their children. In addition, researchers are unable to conduct reliable research studies on the impact and extent of polygamy in Canada.

Expressed in constitutional terms, the harms that result from the denial of spousal or cohabitation status and the arbitrary prosecutorial policy are omissions that infringe women’s section 7 Charter rights to liberty and to security of the person. While some omissions have sustained Charter claims, it is unlikely that either of the successful omissions cases – *Vriend* or *Jane Doe* – would serve as a precedent for a successful section 7 Charter challenge to the denial of spousal status or to the arbitrary prosecution policy as long as polygamy remains a crime.

## III. CRIMINALIZING POLYGAMY HARMS WOMEN WHO OPPOSE THE LEGALIZATION OF POLYGAMY IN CANADA

The third major constitutional consequence of failing to decriminalize polygamy is avowedly speculative. I suggest that Canada is entering a post-liberal state, one that will put women’s rights in jeopardy.

To date, Canada has self-identified as a liberal (or secular) state that keeps religion separate from politics, espousing toleration as the hallmark of religious freedom. However, contemporary religious fundamentalism of all varieties – Christian, Muslim and Jewish – appears to be producing a post-liberal state, one that I refer to as post-secular.

Jurgen Habermas has depicted the post-secular state as one that includes religious values in the political sphere.<sup>16</sup> My view of the post-secular state is less benign. I believe religious values will take over politics and I fear the disappearance of women’s equality rights.

More specifically, I fear the post-secular state will recognize polygyny, not only by decriminalizing it, but also by legalizing it. Women’s rights will consist of the right to be subordinated, unfree,

sister wives. Worst case scenario, the Charter will be dissolved and with it women's citizenship and personhood.

Thus I call for a test case resolving the conflict between women's equality rights and claims of religious fundamentalism while we are still in the liberal state.<sup>17</sup> Polygamy presents the perfect opportunity for such a test case, on condition that we have already decriminalized it.

If polygamy were decriminalized, whether by governmental or judicial fiat, it would inevitably be followed by litigation initiated by religious polygamists. They would invoke their Charter section 15 religious equality rights to challenge the new *Civil Marriage Act* definition of marriage as "two persons".

Although these religious claimants might win at the section 15 stage, they should lose at the section 1 stage. Canada should be able to argue successfully that the purpose of the new *Act* is to limit marriage to monogamous relationships in order to protect women's equality rights. That we heard no discussion of this objective during the debates surrounding adoption of this new *Act* should not provide any impediment because there is no other way to explain the "two persons" limit.

Therefore, while the Charter still has some life remaining, it would be better to decriminalize polygamy and to use women's equality rights to counter fundamentalist religious litigation for legal recognition of polygamous marriages. The current Supreme Court of Canada is more likely to accept Canada's justification for limiting civil marriage to two persons than is a post-secular Court adjudicating this issue in a post-secular world. Once religiosity overwhelms the liberal state, our current revulsion against polygamy may undergo a sea change.

#### 4. CONCLUSION

The three groups of women whom I have identified are not the only women impacted by the polygamy prohibition. However, their stories are seldom told. Two factors may account for their silence. One is the fear of the criminal consequences that could result from revealing that they speak from experiences within polygamous relationships. The other is the rhetoric of political incorrectness that dominates contemporary discussions of polygamy. We have been socialized to believe that, in a world with few universals, nevertheless it is a truism that polygamy harms all women.

However, after studying existing international and domestic literature, Angela Campbell reports that the diversity of women who live in polygamous marriages makes "it ... impossible to draw a single, unqualified conclusion as to whether polygamy harms women."<sup>18</sup> While some women suffer socially, economically, and health-wise from polygamy, other women may benefit from it. What is needed, she argues, is to target the specific factors that are detrimental to women (abuse, poverty, coercion, health) rather than the practice of polygamy on its own.

## NOTES

<sup>1</sup> Martha Bailey, Beverley Baines, Bitu Amani, and Amy Kaufman, “Expanding Recognition of Foreign Polygamous Marriages: Policy Implications for Canada” in *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children* (Ottawa: Status of Women Canada, 2005) online: [http://www.swccfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662420683/200511\\_0662420683\\_e.html](http://www.swccfc.gc.ca/pubs/pubspr/0662420683/200511_0662420683_e.html)

<sup>2</sup> Dean Beeby, “Legalize Polygamy, study urges” *The Globe and Mail*, 12 January 2006, online: <http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20060112.wpolygamy0112/BNStory/National/>

<sup>3</sup> Harsha Walia, “West Coast LEAF: Women’s Equality and Religious Freedom Project”, November 2006, online: <http://www.westcoastleaf.org/pdfs/Multi-faithAdvisoryCommitteeReport.pdf>; Rebecca Cook and Lisa Kelly, “Polygyny and Canada’s Obligations under International Human Rights Law”, September 2006, online: <http://www.justice.gc.ca/en/dept/pub/poly/index.html>

<sup>4</sup> *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 293.

<sup>5</sup> *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Part I of the *Constitution Act, 1982*, being Schedule B of the *Canada Act 1982* (U.K.). 1982. c. 11.

<sup>6</sup> Bailey, *supra* note 1 at 25, Recommendation 6.

<sup>7</sup> *Criminal Code*, *supra* note 4, s. 293.

<sup>8</sup> *R. v. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985]1 SCR 295.

<sup>9</sup> *Ibid.* at 336.

<sup>10</sup> *R. v. Edwards Books and Art Ltd.*, [1986] 2 SCR 713 at 759.

<sup>11</sup> *Syndicat Northcrest v. Anselem*, 2004 SCC 47

<sup>12</sup> *Ibid.* at para. 49.

<sup>13</sup> *Ibid.* at para. 51.

<sup>14</sup> *R. v. Zundel*, [1992] 2 SCR 731.

<sup>15</sup> Peter Hogg, *Constitutional Law of Canada* (Toronto: Thomson Canada Limited, 1997) looseleaf ed. 35-23 citing *Big M Drug Mart Ltd.*

<sup>16</sup> Jürgen Habermas, “Religion in the public sphere”, Holberg Prize Lecture, 29 November 2005, online at [http://www.holberg.uib.no/downloads/diverse/hp/hp\\_2005/2005\\_hp\\_jurgenhabermas\\_religioninthepublicsphere.pdf](http://www.holberg.uib.no/downloads/diverse/hp/hp_2005/2005_hp_jurgenhabermas_religioninthepublicsphere.pdf)

<sup>17</sup> Beverley Baines, “Equality’s Nemesis?” (2006) 5 *Journal of Law & Equality* 57 at 72-80.

<sup>18</sup> Angela Campbell, “How Have Policy Approaches to Polygamy Responded to Women’s Experiences and Rights? An International, Comparative Analysis” in *Polygamy in Canada: Legal and Social Implications for Women and Children* (Ottawa: Status of Women Canada, 2005) online: [http://www.swccfc.gc.ca/pubs/pubspr/06624\\_20683/200511\\_0662420683\\_e.html](http://www.swccfc.gc.ca/pubs/pubspr/06624_20683/200511_0662420683_e.html)

DOSSIER: SHOULD POLYGAMY BE RECOGNIZED IN CANADA?  
ETHICAL AND LEGAL CONSIDERATIONS

Article: 30→34 Notes: 35

30

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

FOLLOWING SAME-SEX MARRIAGE:  
REDEFINING MARRIAGE AND THE  
IMPACT FOR POLYGAMY<sup>1</sup>

ROBERT LECKEY

PROFESSOR, FACULTY OF LAW & INSTITUTE OF  
COMPARATIVE LAW, MCGILL UNIVERSITY

Rather too often, opponents of legally recognizing same-sex marriage contend that polygamy is next.<sup>2</sup> As far as I can see, the notion that polygamy is going to follow same-sex marriage presumes that when you change marriage once, or change it substantially, anything goes. Philosopher John Corvino has written about what he calls the PIB argument: the idea that after same-sex marriage, polygamy, incest, and bestiality are fair game. He is not a fan of the argument.<sup>3</sup> Frankly, I too find it difficult to follow the slippery slope. There have been many significant changes to the law of marriage in the past. Married women acquired civil rights. It became possible to marry someone of a different religion. It became possible to obtain a civil divorce. To my knowledge, these changes didn't generate concerns about whether polygamy was next. But since people raise the slippery slope, I shall attempt briefly to respond.

A caveat is in order at the outset. I am not undertaking a normative evaluation of the appropriate policy responses to polygamy. I am not treading on philosophical ground, pronouncing on personal autonomy versus community self-preservation. I am addressing the

question of what *legal* impact the recognition of same-sex marriage might have regarding polygamy as a recognized form of civil marriage. I thus bracket the constitutionality of the present criminal prohibition, as well as the thorny issues that polygamous marriages validly performed abroad raise for private international law and immigration policy.

My contribution to the discussion is two-fold. The first point concerns the way in which same-sex marriage litigation – *Halpern*<sup>4</sup> and the cases in other provinces, and the reference to the Supreme Court of Canada<sup>5</sup> – understands the relationship between civil marriage and religious marriage. I argue that some of these sources understate the relationship of opposition between religious and civil treatments of marriage. As I shall explain, the state is not only free to regulate marriage distinctly from religious regulation. Rather, at times it actually rejects religious ideas of marriage. The impact of this observation is that religious practices of polygamy in no way entail that the state adjust civil marriage to embrace such practices. The second point concerns the relationship between *Halpern et al.* and the private law of marriage and of the family. I argue that the recognition of same-sex marriage is not only a consequence of constitutional litigation. It also reflects incremental change to the private law of the family. Same-sex marriage has roots in private law amendments, whereas as yet, polygamy does not.

I begin with Professor Nick Bala's recent report for Status of Women Canada, in which he argues that same-sex marriage and polygamy are distinguishable.<sup>6</sup> He makes four points. I will mention them briefly, to avoid covering the same ground and also to show how my own contribution to the conversation is somewhat different.

First, the popularity point. Far fewer Canadians favour legalization of polygamy than favour same-sex marriage. Second, the question of cost and impact. Same-sex marriage does not affect the concept of monogamy. Same-sex marriages impose no economic costs, beyond regular costs related to marriages. By contrast, polygamous marriages would have significant cost ramifications for the state and for employers in that it might require payment of spousal benefits to two or more spouses of an employee or principal beneficiary. Third, the harm issue. No evidence indicates that same-sex marriage harms anybody. By contrast, Professor Bala reads the literature as showing that polygamy inflicts psychological and emo-

tional harm on women and detrimentally affects children's development. I am neither endorsing nor criticizing Professor Bala's take on the existing literature. I am simply reporting his argument. Fourth, and finally, comes the doctrinal point of constitutional law. Same-sex marriage claims were framed under the equality guarantee, section 15, of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.<sup>7</sup> But polygamy exacerbates gender *inequality* of both men and women.

What, then, do the same-sex marriage cases tell us about the relationship between civil marriage and religious marriage? The same-sex marriage cases rejected religious freedom claims formulated under section 2(a) of the *Charter*. Courts rejected the idea, submitted by the Metropolitan Community Church of Toronto, that a regime of civil marriage excluding same-sex couples infringed their religious rights because their religious view of marriage included same-sex marriage.<sup>8</sup> The takeaway is that there is no entitlement to have the state's rules of civil marriage reflect religious rules. From the standpoint of any single religion, the state's definition of civil marriage may be over-inclusive, or it may be under-inclusive. That is, people may be married civilly whom their religion will not recognize as such, or people may be religiously married whom the state will not recognize as such. Such disjunctures between civilly and religiously married persons are constitutionally acceptable. The plain point for polygamy is that the presence of a religious practice per se does not call for adjusting the rules of civil marriage to align with that practice.

Nor, however, is it the case that civil marriage and religious marriage are completely unrelated. In *Reference re Same-Sex Marriage*, the Supreme Court of Canada made such hollow assertions: "Marriage, from the perspective of the state, is a civil institution."<sup>9</sup> Comparison with things that really are unrelated shows that the relation between civil marriage and religious marriage is not quite that. Jewish rites of religious male circumcision and the law of bankruptcy are unrelated. Civil marriage, however, stands to religious marriage in a relationship of relevance. The key feature to note is that the relationship is one of opposition and rejection. Some of the core elements of civil marriage have been enacted and redefined in conscious efforts to distance the regime of civil marriage from religious marriage. And these enactments have been made over the vocal opposition of religious opponents, in the effort to legislate fairly for a secular society.<sup>10</sup>

A theory that civil marriage and religious marriage occupy fully separate spheres isn't tenable when reviewing the positive law already in force. The *Divorce Act* includes civil impediments intended to induce one refractory spouse to facilitate his former spouse's religious remarriage.<sup>11</sup> The provision was introduced to tackle the problem of the Jewish divorce or *get*. This bit of the Act attests to Parliament's confidence that some values of civil marriage are appropriately telegraphed or exported towards religious marriage. I think these values are equality, liberty, and autonomy. These are not necessarily values that researchers associate with polygamy.

Not only, then, do religious claims not lead to a redefinition of civil marriage. Rather, in at least a limited fashion, Parliament will take secular values into account when determining how it wishes to influence behaviour in the religious sphere. In brief, the presence of a religious practice of polygamy does not lead to a constitutional claim for civil marriage to incorporate such practices. If anything, it is possible that Parliament will alter the rules of ostensibly civil regimes so as to provide disincentives for a religious practice that it determines to collide with secular values of equality, liberty, and autonomy. It is time to turn to my second argument, concerning same-sex marriage and private law.

Professor Bala has rather understated the path to same-sex marriage. He did so when stating same-sex marriage didn't infringe upon monogamy and imposed no economic costs because it fits the existing model of egalitarian monogamous marriage. The suggestion is that there was no insuperable impediment to same-sex marriage in other core notions of marriage. I argue that his account leaves out the way in which changes to the law of marriage brought it closer, as a civil institution, to the family practices of same-sex couples. Same-sex marriage didn't just fit into the existing model of marriage. In the last decades, changes to marriage and family law have made marriage thinkable for same-sex couples. I briefly recapitulate alterations to the private law of the family that made same-sex marriage thinkable and feasible.

One concerns spousal roles, and whether they are differentiated or identical. Not long ago – especially in the province of Quebec – civil marriage included roles sharply differentiated by the sex of the respective spouses. It was only in 1964, just over forty years ago, that married women obtained their civil emancipation under the Civil Code of Lower Canada.<sup>12</sup> Once both spouses have equal civil rights

and obligations in marriage, marriage is possible for two spouses of the same gender.

Another set of changes concerns the relation between marriage and children. The abolition of illegitimacy – the important distinction of parentage from marriage – shifted marriage's fundamental vocation. Now that children's status is determined independently from the marital status of their parents, marriage becomes a relevant concept for two persons whose relationship is not predicated upon their producing offspring. So it is not just that same-sex marriage fits into the existing marriage model. To put the point tendentiously, in past decades, the marriage model that existed shifted, in many ways, *towards* same-sex marriage.

It is not just these respects that are important. A number of developments in private law contributed to the increasing thinkability of same-sex marriage. A number of changes made it possible, from a legal perspective, to view same-sex couples as familial and conjugal. There is a private-law genealogy of same-sex marriage that sharpens the extent to which same-sex marriage and polygamy are distinguishable. Accounts reading same-sex marriage as exclusively a story about section 15 of the *Charter* occlude this private law history. At times, one gets the erroneous sense that judges interpreted the *Charter* in a vacuum, instead of against the backdrop of legislative and judicial changes to family law.<sup>13</sup>

There are many such relevant moments in which same-sex couples are moving onto the map of family and marriage law. Some of the moments are legislative, others judicial. Under the first federal *Divorce Act* (1968), adultery was one ground for divorce. Homosexual conduct was not, however, a species of adultery. Homosexual conduct was a distinct ground for dissolution, classified as one of the "unnatural offences."<sup>14</sup> Homosexual conduct was regarded as disgusting. Unlike adultery, however, it wasn't conjugal behaviour that threatened a marriage by holding up an alternative conjugality. The provision was eliminated with the passage of the 1986 *Divorce Act*. But prior to that, at least one judge stated that, given changing social attitudes towards homosexuality, it had become appropriate to treat homosexual conduct simply as garden-variety adultery.<sup>15</sup> In an act of tacit law reform, homosexual conduct had acquired the dignity of becoming adulterous. In the context of a bitter divorce, in the wreckage of a marriage, this was admittedly not a happy, *Halpern*-type moment. But it marked a step of progress for the possibility of same-sex marriage.

Prior to *Halpern*, there were unjust enrichment cases involving same-sex couples. Claims equivalent to those made by opposite-sex cohabitants were successfully made out.<sup>16</sup> The feasibility of same-sex couples as conjugal was authoritatively established in *Egan v. Canada*.<sup>17</sup> *Egan*—not, admittedly, a private law matter—concerned a *Charter* claim that it was discriminatory for old age security legislation to define “spouse” for the purposes of its spousal allowance as only an opposite-sex spouse. The claim was ultimately unsuccessful on the merits, but in the process, the Supreme Court recognized sexual orientation as a prohibited ground for discrimination purposes. Moreover, five of the judges showed themselves to understand the claimant couple as conjugal.<sup>18</sup>

In making out the equality claim in *Halpern*, a crucial step was to establish the correct comparator group. To whom would the court compare same-sex couples denied the right to marry? As an equality claimant, if you can’t establish a favourable comparator group, you lose right there. But in *Halpern*, the court accepted that the appropriate comparator group was opposite-sex married couples. It wasn’t other unmarried people. The comparison to opposite-sex married couples depended upon the prior, *extra-constitutional* acceptability of same-sex relationships.

In my assessment, the early marriage challenges failed because the groundwork outside, as well as under, the *Charter* hadn’t yet been adequately laid. The first, unsuccessful same-sex marriage claim under the *Charter* was *Layland*.<sup>19</sup> The two majority judges rejected the claim for a marriage license, although Greer J., dissenting, articulated a strong claim that same-sex couples were families and entitled to marry. Another failure, *Egan*, was decided narrowly. The claim for a redefinition of “spouse” failed as a result of a coalition of judges. Four judges found there to be no violation of the equality right. Four judges found there to be a violation that was not justifiable under the limitation clause, section 1. Justice Sopinka, the swing judge, agreed that there was a violation of section 15 but concluded that, in the circumstances, and given the necessity for society to change over time, the violation was justifiable under section 1. Justice Sopinka’s concurrence, emphasizing the novelty of same-sex relationships, is an eloquent testimony to the need for a legal and social groundwork. Other judgments not long afterwards reveal how quickly such foundations may be laid.<sup>20</sup>

According to the best of my knowledge, there is no groundwork for the social acceptability of polygamy, even remotely resembling the established social acceptability of same-sex marriage. The social acceptability of same-sex marriage resulted from work done by gay and lesbian activists and rights claimants, over decades.<sup>21</sup>

To conclude this point, the question is not so much the doctrinal one about which *Charter* right is engaged, equality or religion. It should instead be the sociological, cultural, and political inquiry about the social context in which judges will interpret the *Charter* when any claim for civil recognition of polygamy is eventually framed. The interested observer should look for hints that civil recognition of polygamous marriage is imminent, not in the law reports treating same-sex marriage, but in the streets. Not until you see a polygamists’ Pride Parade marching down Yonge Street or René Lévesque Boulevard will things really be changing.

## NOTES

<sup>1</sup> At the time of the round table, visiting scholar at the Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal (CREUM). I acknowledge the generous funding of the Pierre Elliott Trudeau Foundation. Though these comments have been lightly revised, they retain the informal character of the oral presentation. I thank Derrick McIntosh for comments on the penultimate version.

<sup>2</sup> *Civil Marriage Act*, S.C. 2005, c. 33.

<sup>3</sup> John Corvino, "Homosexuality and the PIB Argument" (2005) 115 *Ethics* 501.

<sup>4</sup> *Halpern v. Canada (Attorney General)* (2003), 65 O.R. (3d) 161 (C.A.) [*Halpern*].

<sup>5</sup> *Reference re Same-Sex Marriage*, [2004] 3 S.C.R. 698, 2004 SCC 79.

<sup>6</sup> Nicholas Bala *et al.*, "An International Review of Polygamy: Legal and Policy Implications for Canada" (research paper for Status of Women Canada, 2005) at 37-38. "Status of Women Canada (SWC) is the federal government agency which promotes gender equality, and the full participation of women in the economic, social, cultural and political life of the country": <[http://www.swc-cfc.gc.ca/index\\_e.html](http://www.swc-cfc.gc.ca/index_e.html)> (date accessed: 30 April 2007).

<sup>7</sup> Part I of the *Constitution Act, 1982*, being Schedule B to the *Canada Act 1982* (U.K.), 1982, c. 11 [*Charter*].

<sup>8</sup> *Halpern* at paras. 51-58.

<sup>9</sup> *Reference re Same-Sex Marriage*, *supra* note 4 at para. 22.

<sup>10</sup> The arguments in these paragraphs are developed more fully in Robert Leckey, "Profane Matrimony" (2006) 21:2 *Can. J. L. & Soc'y* 1.

<sup>11</sup> R.S.C. 1985 (2d Supp.), c. 3, s. 21.1.

<sup>12</sup> *An Act respecting the legal capacity of married women*, S.Q. 1964, c. 66.

<sup>13</sup> The argument here is developed at length in Robert Leckey, "Private Law as Constitutional Context for Same-Sex Marriage" 2 *J.C.L.* [forthcoming in 2007].

<sup>14</sup> *Divorce Act*, S.C. 1967-68, c. 24, s. 3.

<sup>15</sup> *Guy v. Guy* (1982), 35 O.R. (2d) 584 at 589 (S.C.).

<sup>16</sup> *Anderson v. Luoma* (1986), 50 R.F.L. (2d) 127 (B.C.S.C.); *Forrest v. Price* (1992), 48 E.T.R. 72 (B.C.S.C.).

<sup>17</sup> [1995] 2 S.C.R. 513 [*Egan*].

<sup>18</sup> For detailed analysis of *Egan*, see Lori G. Beaman, "Sexual Orientation and Legal Discourse: Legal Constructions of the 'Normal' Family" (1999) 14:2 *Can. J. L. & Soc'y* 173; Robert Leckey, *Contextual Subjects: Family, State, and Relational Theory* (Toronto: University of Toronto Press) c. 3 [forthcoming in 2008].

<sup>19</sup> *Layland v. Ontario (Minister of Consumer & Commercial Relations)* (1993), 14 O.R. (3d) 658 (Div. Ct.).

<sup>20</sup> *M. v. H.*, [1999] 2 S.C.R. 3.

<sup>21</sup> See notably Tom Warner, *Never Going Back: A History of Queer Activism in Canada* (Toronto: University of Toronto Press, 2002); Didi Herman, *Rights of Passage: Struggles for Lesbian and Gay Legal Equality* (Toronto: University of Toronto Press, 1994); Miriam Smith, *Lesbian and Gay Rights in Canada: Social Movements and Equality-Seeking*

DOSSIER: IN MEMORIAM, IRIS MARION YOUNG (1949-2006)

Article : 36 → 39 Notes: 40

36

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

PUBLIC REASON THAT SPEAKS TO  
PEOPLE: IRIS MARION YOUNG AND  
THE PROBLEM OF INTERNAL  
EXCLUSION

SIMONE CHAMBERS  
PROFESSOR, DEPARTMENT OF POLITICAL SCIENCE  
UNIVERSITY OF TORONTO

There is hardly a corner of political theory that has not benefited from Iris Marion Young's critical and discerning eye. Democratic theory, feminist theory, theories of justice and globalization, race and identity, public sphere and responsibility, equality and poverty, her interests and writing spread out and touch all issues pertaining to repair the world. In this remark on the impact of her work, I want to take up one small but for me very important contribution she made to democratic theory generally and deliberative democratic theory more particularly.

A cornerstone of the deliberative turn in democratic theory has been the insistence that democracy means more and requires more than equal voting rights. The move from a vote-centric to a talk-centric view of democracy has shone a spotlight on the processes, contexts and milieus in which citizens form their opinions, make claims and demands on each other, come to understandings, ask for justifications and expect accountability. Democratic theory now focuses on the communicative spaces of opinion and will formation. And from its first appearance on the scene, deliberative democratic theory,

whether influence by Habermas or Rawls, has stressed the values of inclusion and equality in these processes. It is not enough to give everyone the vote if everyone does not also have a say. But nestled within earlier articulations of deliberative democracy was a blind spot. Iris Marian Young exposed this blind spot and in so doing changed deliberative democratic theory in a dramatic way.

In her work on inclusion, especially the 2000 book *Inclusion and Democracy*, Young noted that most people interested in inclusion focus on the problem of external exclusion and miss what she calls internal inclusion. External exclusion “refers to the fact that allegedly participatory processes often exclude members of racial and ethnic minorities, have fewer women than men, fewer working class people than professionals, are often age-biased, and rarely involve people with disabilities.”<sup>1</sup> The problem here is one of being left out – especially left out of discussion and decision-making process. With regard to external exclusions, Young and deliberative democratic theory are on the same page as a great deal of that theory is precisely designed as a critical standard against which to expose the failures of the public sphere to include all citizens in the conversation.

It is with her second type of exclusion, what she calls internal exclusion, that Young changed the face of deliberative democratic theory as well a great deal of public reason literature. Here she argued that it was not enough to have excluded minorities in the room if the unstated expectations of appropriate or proper speaking diminished the value and weight of what they said. The problem here is not being left out but rather not being heard. By questioning what we consider appropriate and “reasoned” contributions to deliberation, Young exposed a rationalist bias in much of deliberative democracy theory. She opened up an amazingly rich world of idioms, cadences, passion and poetry closed to deliberative democracy by an unquestioned legacy of the Enlightenment. This is the anti-rhetoric legacy that sees serious debate about political and public issues to require a rhetoric-free zone governed by reason. But the mistake here is to think that reason (in the sense of having good reasons) can be identified with a particular way or style of speaking.

For many Enlightenment thinkers, rhetoric was the category in which all inappropriate speech fell. It contained not only impassioned appeals to the heart but any speech that trespassed beyond the narrow confines of reasoned argument. Listen to Kant on the subject: he defines rhetoric as the art “of deceiving by means of beau-

tiful illusion” and tells us that it would be beneath the dignity of reasonable men to “exhibit even a trace of the exuberance of wit and imagination, and still more, the art of talking men round and prejudicing them in favor” of some proposal.<sup>2</sup> The *Federalist Papers* is another Enlightenment document where one can see the enshrining of a dispassionate, cool headed, moderated, literal, and informative speech as the voice of neutral reason.

Iris Marion Young questioned the assumptions propping up the distrust of rhetoric and indeed any speech that appeared to *appeal* to the interlocutor. Her arguments are as devastating as they are simple. There are three. First, when it comes to political speech, the dispassionate versus passionate dichotomy so popular among the Founding Fathers is deeply suspect. The claim that dispassionate speech is somehow neutral and rational is itself often a rhetorical move to dress-up self-interested claims in the guise of neutrality. Her second argument is that attempting to identify a mode of speech that is non-rhetorical or neutral often has the effect of excluding those who speak in a different idiom or with a different cadence. The groups regularly identified as lacking sufficient neutrality in speech have been overwhelmingly drawn from the marginalized or less powerful in society. Finally, she argues that rhetoric can actually be a very positive force in dialogue. In trying to persuade a particular audience, rhetoric can be attentive to the needs and interests of the audience in a way that a detached, ‘neutral’ speech may not. Young offers a compelling account of the ways that passion, trope, metaphor and evocation can enhance dialogue and further the ends of mutual understanding. While all three arguments are powerful, it is the last that has had the most profound impact on deliberative theory. The reason why we should “allow” multiple rhetorics, forms of expression and nontraditional communication into deliberation is not simply because devaluing these forms of speech devalues the contributions of those who speak in these voices, that is, it is not simply a matter of fairness. We also should open the doors to multiple forms of speech because in deliberation we want people to speak *to* each other and not at each other.

Running through all three of these arguments and indeed her whole discussion of internal exclusion is the insight that deliberation is not just about exchanging reasons, it is about real people speaking to each other. The importance of this distinction came home to me when, on first reading *Inclusion and Democracy*, I noticed that Young devoted an entire section to greeting. What, I thought to myself,

has greeting got to do with the serious business of democracy under conditions of pluralism. Through a wonderful rereading of Levinas, Young argued that the public exchange of reasons cannot hope to have an impact on democracy unless participants acknowledge each other and indeed touch each other with their word. This dimension of communication requires more than arguments: “The category of greeting thus adds something important to ideals of inclusive public reason. It is not simply that participants in public discussion should have reasons that others can accept, but they must also explicitly *acknowledge* the others whom they aim to persuade.”<sup>3</sup> While greeting is only one of the many things we can do in deliberation to make people feel acknowledged and listened to, it highlights that successful deliberation always needs to be attentive to the participants as people. Thus rhetoric rather than seen as a tool of manipulation should be seen as a tool of communication, indeed a certain sign of respect and recognition. It asks us to seek out the words, tone and narrative that will touch the other. But more importantly, it asks us to resist the temptation to evaluate the cogency of a claim or argument on the basis of the way it is said. She tells us that we “should not privilege specific ways of making claims and arguments. Participants in communicative democracy should listen to all modes of expression that aim to co-operate and reach a solution to collective problems.”<sup>4</sup>

ARTICLES

39

ARTICLES

## NOTES

<sup>1</sup> Archon Fung, “Deliberation’s Darker Side: Six questions for Iris Marion Young and Jane Mansbridge.” *National Civic Review*. (Winter 2004) p. 49

<sup>2</sup> Kant, *Critique of Judgment*. Cambridge (Cambridge University Press, 2000) 204 [5:327]

<sup>3</sup> *Inclusion and Democracy*, (Oxford University Press, 2000), p. 62.

<sup>4</sup> *Inclusion and Democracy*, (Oxford University Press, 2000), p. 80.

ARTICLES



ARTICLES

DOSSIER: IN MEMORIAM, IRIS MARION YOUNG (1949-2006)

Article: 41→45 Notes: 46 Bibliography: 46

41

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

GROUP DIFFERENCE AND  
INSTITUTIONAL ACCOMMODATION:  
DELIBERATIVE RESOURCES AND  
ACTIVIST CHALLENGES

ANNA DRAKE

PH.D. CANDIDATE, DEPARTMENT OF POLITICAL  
STUDIES, QUEEN'S UNIVERSITY

At the end of *Activist Challenges to Deliberative Democracy* Iris Young asserts that a full account of democratic theory needs both deliberative democracy and activism. The problem with this, as Young points out, is that “the two kinds of activities cannot usually occur together”; given this, our best response is to “affirm them both while recognizing the tension between them” (2001, 689).

With this statement, Young draws attention to a serious gap in deliberative democratic literature. *Activist Challenges* addresses new ground in deliberative theory and the work that Young does here to illustrate the tension between deliberative democracy and activism is very important. In large part as a response to feminist critiques of impartiality, particular constructions of rationality, and acceptable modes of speech that devalue women’s contributions (1990, 7, 97, 99-107; 1996, 123-24; 2000, 36-51) deliberative theorists spend a considerable amount of time and energy discussing the mechanisms that we can use to make deliberations more inclusive. While there is definitely a need for this, this is certainly important, an unintended consequence of more inclusive deliberative procedures is that people who

do not appear to meet deliberative criteria cannot participate (either formally or effectively depending upon the situation) in deliberations. Moreover, after these revisions their exclusion now has greater normative force. This does not bode well for protestors: if deliberants make mistakes applying these criteria, then marginalized deliberants, who face exclusion as protestors, have no recourse.

It is here, in terms of marginalized deliberants, that Young addresses the tension between activism and deliberative democracy in terms of its impact upon marginalized deliberants. Her work is especially important in terms of framing this problem given her earlier work on social groups and, most notably, her use of difference as a resource. One of Young's most important contributions to democratic theory is the normative weight that she attributes to group difference and, in particular, the fundamental role that difference plays in creating social and institutional structures. In *Justice and the Politics of Difference* Young draws from social movements and feminist literature as she justifies why we ought to take difference into account. Intersections of class, race, sexuality, age, ability, and culture within feminist groups lead Young to focus upon a broader discussion of activism in which she goes beyond looking at women's oppression to deal with multiple oppressed groups (1990, 13-14). Young She argues that because equality sometimes requires different treatment for dominated or oppressed people. Consequently, we must focus upon the ways that group differences inform how we ought to understand group relations and how we ought to structure institutions when we theorize procedural issues of participation and decision-making (1990).

Young revisits the democratic potential of group difference in her later works (1996, 1997). Here sShe argues that we ought to use difference as a resource for democratic communication: people can only communicate across their differences if they use their social perspective as a way to identify partiality, expand social knowledge, and, ultimately, to move the terms of democratic debate from a perspective that unfairly assumes a biased standard of evaluation to one that people build collectively (1997). This move strengthens the institutional aspect of Young's work as it draws attention to the constitutive role that differently-situated groups have in terms of framing democratic discussions: a role that is particularly important when we turn our attention to the tension between deliberative democracy and activism.

These themes of difference and the constructive roles that groups play inform *Inclusion and Democracy*, in which Young offers her most comprehensive account of deliberative (communicative) democracy. Here, three things in particular stand out and connect this book to earlier works. First, Young advocates the key role that social group positioning ought to play. The concept of difference as a resource has a stronger normative basis in *Inclusion and Democracy*. : Young offers many specific, carefully-crafted arguments as to how differently-situated people can reframe democratic procedures. The deliberative use of greeting, rhetoric, and narrative takes feminist critiques into account. These new modes of communication Bbuilding on Young'sher earlier work. As she applies them there are now clear areas of practical application for difference as a resource arise, as well as and illustrations of specific ways that marginalized groups can pursue full and effective inclusion (2000, 57-77; 115-120).

Second, and relatedly, Young's chapter on inclusive political communication develops her work in *Communication and the Other*. Whereas in her earlier article Young focuses upon how greeting, rhetoric, and storytelling work (in terms of the group-specific critiques that people level and how this approach can convince others of inherent biases in old modes of communication), she is much more specific in *Inclusion and Democracy* about the ways that deliberants can use these modes of communication in order to expand the scope of deliberative democracy (2000, 57-77; 115-120). The communicative approach helps deliberants to address hegemonic views, as Young points out with an instance of narrative in which feminist activism led to sexual harassment legislation (2000, 72-73). In another case, Young cites Carol Mosley Braun's successful use of rhetoric in the US Senate, and praises the positive contribution of "her extreme and even disruptive speech" (2000, 67). These examples, in addition to their contribution to the inclusive potential of deliberative democracy, are also interesting in terms of their activist roots. When Young returns to greeting, rhetoric, and narrative in *Inclusion and Democracy* her examples extend the scope of communication from her examples in "Communication and the Other. Beyond Deliberative Democracy" to argue that the range of necessary "forms of making a point" also include "visual media, signs and banners, street demonstration, guerilla theatre, and the use of symbols" (2000, 65). These latter examples have a clear basis in social movement literature and, in terms of

the role that activism plays to question existing structures, support what Young labels a more antagonistic model of deliberative democracy (2000, 49).

Finally, Young emphasises that in order to have truly inclusive deliberations we must listen to people's claims "unless and until they can be demonstrated as completely lacking in respect from all others, or incoherent" (2000, 70). With this admission the range of permissible arguments is, at least initially, very wide and stands in contrast to many other versions of deliberative democracy that narrow the range of acceptable discourse.<sup>1</sup>

The amendments that Young makes have considerably far-reaching implications. The types of reasons that deliberants can use and the modes of communication that people can engage in to present them in this expansive model of deliberative democracy mean that marginalized people will have greater political efficacy. Deliberants have to listen to arguments that many conceptions of deliberative democracy exclude, and even where marginalized groups might be unsuccessful in their claims Young is careful to insist that deliberants must establish procedures to register dissent (2000, 24).

This last point is important. The problem that activism poses to deliberative democracy is a significant one for deliberative theory. If we do not take activism seriously then we ignore, risking deliberative legitimacy, the potential cost to marginalized groups who are contemplating leaving deliberations because of their effective exclusion. If marginalized groups leave because of this then deliberative legitimacy is at risk.

In response to this potentially unjust exclusion, Young makes two institutional moves to address activism in a deliberative democratic context. The first is to expand the scope of reasonableness to include (some) arguments that activists make, and the second is to recommend that deliberants address activist challenges by creating "inclusive deliberative settings" (2001). The purpose of these settings is to let activists examine social and economic structures when they argue that structural injustice works to effectively exclude them from deliberations. The idea is that by deliberating separately, people will be more likely to articulate what is wrong with the starting premise and to convey the seriousness of this to the deliberative group (an approach that is similar to the work that consciousness-raising groups do). The inclusive deliberative settings are separate from the deliberative group: they exist "for the most part . . . outside of and opposed

to ongoing settings of official policy discussion" (2001, 684-685) and, as such, appear to be part of the larger deliberative structure. It is unclear as to what, exactly, inclusive deliberative settings will consist of. Given Young's account, however, it makes the most sense to think of them as ad-hoc deliberative groups. Calling for these groups to be "outside of and opposed to" the ongoing discussions of the "official" deliberative group suggests two things. First, activists are still institutionally connected to the deliberative group and, as such, must still meet deliberative criteria in inclusive deliberative settings. Second, it suggests that people in the deliberative group will continue to conduct their own deliberations on the basis of the premise that activists contest.

Establishing these inclusive deliberative settings does give activists more power within a deliberative framework, but the problem remains that the people in the (original) deliberative group still have the balance of power. This power manifests itself in (at least) two ways. First, because deliberative criteria will still govern the inclusive deliberative settings activists risk co-optation. Activists who would gather in inclusive deliberative settings have starting premises that already meet deliberative criteria, but nonetheless find their premises marginalized because the rest of the deliberative group (who hold the balance of power) choose to frame deliberations differently. Activists are free in inclusive deliberative settings to frame deliberations according to their own premises: these ad hoc groups can go on to deliberate as they otherwise would — although with the obvious thought that they will give to convince people within the deliberative group to reconsider. Young does not directly argue for this extension of deliberative criteria, but it is implicit in the way that she discusses inclusive deliberative settings as a solution. Nothing about the activist's response to the problem is incompatible with deliberative criteria: the problem is one of framing and Young's assertion that the deliberative group has to help create these deliberative settings suggests that they will (and can) do so only if people in inclusive deliberative settings meet deliberative criteria.

Second, when people in inclusive deliberative settings finish their own deliberations and return to the deliberative group they still have to engage with the same framing of deliberative criteria and the same people who previously rejected their starting premise. Now, after deliberating in the inclusive deliberative settings people should have stronger (better developed) reasons that they can use to try to con-

vince the rest of the deliberants that their premises are important and that the deliberative group ought to re-frame deliberations accordingly. Creating inclusive deliberative settings greatly improves deliberative democracy's ability to effectively include marginalized groups. However, there are no guarantees that the deliberative group will listen, and if they do not then we are left with the original problem.

Young's push to develop institutional mechanisms to deal with protest is an important move in deliberative democratic theory. The structural changes that Young proposes with an expansive conception of reasonableness and inclusive deliberative settings show that she takes this significant problem seriously. The structure of the inclusive deliberative settings, however, as ad-hoc deliberative groups that deal with protest, however, is different from an institutional move that addresses activist groups. In Young's proposal the role of marginalized groups who would, without inclusive deliberative settings, mobilize as protest groups is one of a critical deliberants: people who, but for the chance to critique the framing of deliberations would otherwise leave to protest their effective exclusion. Critical deliberants, importantly, are not activists. Young's proposal addresses marginalized deliberants before they become (or after they agree to stop being) activists. The institutional ties between inclusive deliberative settings and the deliberative group work to keep would-be activists from leaving the deliberative group altogether, or, if they have already left, make sure that activists re-enter as deliberants.

The ability of Young's conception of deliberative democracy to address this exclusion is significant. The problem, however, is that this otherwise commendable response does not account for *activism*: that is, if there ought to be deliberative recognition of activists while they are outside of, and opposed to, the deliberative group. That Young's account concedes that deliberants agree that activists do make valid points about effective exclusion and that she accounts for this in her theory is a big step for deliberative democracy. However, the fact that it is deliberative democrats who, through a closely connected ad-hoc part of the deliberative group, address the valid points that activists raise means that Young's discussion of activism ends up becoming about the arguments that deliberative democrats are aware of because of the efforts of activists but is not a discussion of activism itself.

Despite the problems that Young runs into in terms of her ability to fully account for activism, her emphasis on the fact that delib-

erants have to listen to a wide range of arguments and must take dissent seriously is very important. Additionally, her advocacy of institutional measures that facilitate this (2000, 2001) is a significant move. When we look at the work that Young does in *Activist Challenges* here in conjunction with the activist-inspired sources that she draws from to emphasize the transformative role of group difference in *Inclusion and Democracy*, we are left with an important normative foundation on which we can address issues of inclusion and exclusion.

In *Justice and the Politics of Difference* Young begins with a story of a protest in Washington DC and looks to the constructive role that social groups play. By the time that Young wrote *Inclusion and Democracy* she had developed ways to theorize participation and decision-making that better encompass marginalized groups and alternative forms of effective political communication. These new approaches retain the earlier influence of social movements and feminist activism and, indeed, are inspired by them. Young still looks to the role that "creative acts of civil disobedience" (2000, 175) play in drawing focuses our normative attention onto the exclusions that still take place in democratic processes despite our best efforts. What is most interesting about Young's work is the way that she and consistently asks us to reframe democratic participation in the hopes of successfully addressing this. Taking group difference seriously led Young to identify activism as a significant challenge to deliberative democracy's claims to inclusivity; aApproaching group difference creatively and using it as a resource led Youngher to develop a more inclusive conception of deliberative democracy. Taking group difference seriously led her to identify activism as a significant challenge to deliberative democracy's claims to inclusivity. and Reading these two aspects of her work in conjunction can, I hope, inspirepush us to continue to draw from her work in this area and to press for additional creative institutional change in order to continue her work and to address the remaining challenges.

## NOTES

<sup>1</sup> See especially Daniel Weinstock “Saving Democracy from Deliberation.” In R. Beiner and W. Norman (eds.), *Canadian Political Philosophy: Contemporary Reflections*. (Oxford: Oxford University press, 2001) pp. 78 –91.

## BIBLIOGRAPHY

- Young, Iris Marion. *Justice and the Politics of Difference* (Princeton: Princeton University Press, 1990).
- “Communication and the Other: Beyond Deliberative Democracy,” in Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and Difference: Contesting the Boundaries of the Political* (Princeton: Princeton University Press, 1996), 120-136.
- “Difference as a Resource for Democratic Communication,” in James Bohman and William Rehg (eds.), *Deliberative Democracy: Essays on Reason and Politics* (Cambridge, MA: MIT Press, 1997), 383-406.
- *Inclusion and Democracy* (Oxford: Oxford University Press, 2000).
- “Activist Challenges to Deliberative Democracy,” in *Political Theory* 29/5 (October 2001), 670-690.

ARTICLES

46

ARTICLES

DOSSIER: IN MEMORIAM, IRIS MARION YOUNG (1949-2006)

Article : 47 → 50 Notes de bas de page : 51 Bibliographie : 51

47

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

L'IMPORTANCE DE L'INCLUSION  
POLITIQUE

DIANE LAMOUREUX  
PROFESSEURE, DÉPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE  
UNIVERSITÉ LAVAL

Le parcours intellectuel d'Iris Marion Young montre bien que le féminisme est porteur d'une réflexion politique qui dépasse largement les rapports sociaux de sexe, tout en les incluant dans la réflexion politique. Si l'on analyse son parcours dans deux ouvrages importants, *Justice and the Politics of Difference*, paru en 1990 et *Democracy and Inclusion*, publié une décennie plus tard, on peut y retrouver une même préoccupation concernant l'inclusion démocratique et une critique de l'insuffisance de l'égalité des chances libérale, principalement dans sa variante rawlsienne.

S'insurgeant contre le faux universalisme de la position originale rawlsienne, qui commençait à être remise en cause à l'intérieur même du camp libéral<sup>1</sup>, Young sortait rapidement de ce cadre pour penser les phénomènes d'exclusion sur la base de la domination et de l'oppression. Le problème de l'exclusion politique ne se limitait donc pas à des problèmes de redistribution ou de reconnaissance, mais relevait de la logique d'un système social, dont il s'agissait de dévoiler le caractère dominateur et oppressif.

Son féminisme ne repose donc pas sur une vision essentialisante des femmes ou sur l'idée d'une « condition féminine » qui serait commune à toutes les femmes, mais sur une compréhension du patriarcat comme système social producteur d'injustices, en interaction avec d'autres systèmes tout aussi producteurs d'injustice, comme le racisme, le capitalisme, l'hétérosexisme, etc.

Dans le cadre de ce court texte, je souhaiterais aborder deux questions. La première concerne le statut politique de la différence. La deuxième porte sur les exigences liées à une inclusion réelle et pas seulement formelle des « subalternes »<sup>2</sup>.

## LA « DIFFÉRENCE » COMME VOIE D'ACCÈS À L'UNIVERSEL

Pour plusieurs, Young fait figure de penseuse différentialiste, prônant des droits spécifiques pour certains groupes sociaux. Il s'agit là, selon moi, d'une conception erronée, que l'on peut corriger en effectuant une lecture d'ensemble de son premier ouvrage et qui est confirmée par le second. Cependant, il est tout à fait juste de soutenir qu'elle n'adhère pas à la vision libérale de l'universalisme (qui suppose l'abstraction des situations sociales et la négation des différences) et qu'elle soutient que cet universalisme cache la domination de certains groupes sociaux.

Première idée énoncée à cet égard, la société n'est pas un simple agrégat d'individus, mais est plutôt composée de divers groupes sociaux, groupes qui résultent de structures sociales, qui suscitent certaines formes d'identification, qui conditionnent partiellement les possibilités d'existence de leurs membres. Si les groupes constituent les individus (1990 : 45), cela n'implique pas que les individus ne soient que dans un seul groupe social. Comme elle le fait remarquer, « group differences usually cut across one another. [...] This view of group differentiation as multiple, cross-cutting, fluid and shifting implies another critique of the model of the autonomous, unified self. » (1990 : 48).

Deuxième idée, les relations qui s'instaurent entre ces groupes ne sont pas des relations égalitaires, mais souvent des relations de domination et d'oppression. Cette oppression prend cinq aspects principaux : l'exploitation, la marginalisation, l'absence de pouvoir (*powerlessness*), l'impérialisme culturel et la violence. Cette oppression est productrice et reproductrice de différenciations sociales mais aussi d'exclusion sociale et conduit à des injustices sociales.

C'est sur la base de l'existence d'injustices réelles dans notre société qu'il faut situer à la fois la compréhension de la justice qui est développée par Young et les moyens qu'elle préconise pour remédier aux injustices concrètes. À cet égard, elle avance deux idées fortes : la première, c'est qu'on ne peut gommer les différences sociales derrière un projet émancipateur universel ; la deuxième, c'est que pour combattre les injustices liées à la différenciation sociale, il faut

d'abord reconnaître positivement cette différenciation sociale et traiter différemment les différentEs, entre autres, par l'action positive ou par des modes particuliers de représentation politique.

Cependant, il ne faudrait pas confondre la reconnaissance positive de la différence avec l'enfermement dans cette « différence » telle qu'elle a été constituée par les rapports de domination et d'oppression. Au contraire, l'action positive n'a pas essentiellement pour fonction de réparer les erreurs du passé, mais de faire en sorte qu'elles ne se reproduisent pas au présent. Il ne s'agit donc pas d'enfermer les individus dans des « politiques identitaires », mais plutôt de reconnaître le tort social qu'ils ou elles ont subi et de prendre des mesures qui permettent de changer les choses, sans demander un déni de soi, puisque « self-annihilation is an unreasonable and unjust requirement of citizenship » (Young, 1990 : 179).

Troisième idée, cette reconnaissance de la différence et de sa nécessité pour une inclusion politique n'est pas une apologie du différentialisme. Elle la justifie à la fois en termes pratiques, en revenant sur l'idée de la *rainbow coalition* développée par Jesse Jackson lors de sa campagne pour l'investiture démocrate à la présidentielle, alors que chaque groupe doit reconnaître la coprésence des autres et que les politiques mises de l'avant tiennent compte de l'expérience sociale de chacun de ces groupes (1990 : 188-189). En outre, sur un plan plus normatif, elle présente un idéal de civilité basé sur quatre grands principes : l'absence d'exclusion, la diversité, la curiosité envers les autres et la publicité. Il ne s'agit donc pas d'enfermer chacunE dans son identité, mais plutôt d'enraciner le débat public dans les expériences sociales concrètes de chaque groupe social, afin de parvenir à une définition de l'intérêt public qui ne soit pas une incantation mythique mais le résultat « of public interaction that expresses rather than submerges particularities » (Young, 1990 : 119).

## LES DÉFIS DE L'INCLUSION

Cette question des réquisits de l'inclusion démocratique fait l'objet d'un réexamen une décennie plus tard. On peut identifier trois grandes contributions à cet égard : les modes d'inclusion dans la délibération publique ; la différence non pas comme problème mais comme avantage et la question de l'importance politique des perspectives situées.

Le premier aspect concerne les manières de rendre visibles et audibles ceux et celles qui ont été traditionnellement excluEs de la

délibération publique, soit parce que l'on considèrerait que les enjeux qu'ils soulevaient ne relevaient pas de la sphère politique, soit encore — et cela se combine souvent avec la première possibilité — parce qu'ils étaient carrément exclus des droits politiques associés à la citoyenneté démocratique. On voit là l'importance de la vision et de l'engagement féministe de Young, mais déployés sur un terrain qui ne concerne pas que les femmes.

À cet égard, Young insiste sur une compréhension de la délibération publique qui ne se limite pas à l'échange de bonnes raisons (comme le suggère, par exemple, Habermas) et qui s'étend à des modes explicites de reconnaissance de la présence (*greeting*), à l'usage de procédés rhétoriques qui ne relèvent pas nécessairement de l'argumentation rationnelle et à l'importance de l'expérience (*narrative*). Le premier élément a pour fonction d'attester explicitement la présence des anciens exclus et la légitimité de leur contribution à la discussion politique. « The gestures of greeting function to acknowledge relations of discursive equality, as well as to establish trust and forge connections » (Young, 2000 : 59). De cette façon, la visibilité est assurée. Les deux autres éléments ont pour fonction d'assurer l'audibilité. Le conflit social et le sentiment de l'injustice ont tendance à s'exprimer, au moins dans un premier temps, sur le mode de la plainte ou de la récrimination. Dans ces conditions, exclure *a priori* toute forme de communication politique qui n'est pas l'échange posé de bonnes raisons, c'est souvent condamner les dominés à la fameuse injonction du « speak white! ».

Le deuxième aspect constitue un renversement de la perspective courante par rapport aux différences sociales. Au lieu de considérer l'affirmation politique de la différence uniquement sous l'angle des « politiques identitaires » et de les percevoir comme un indice de la fragmentation politique et de la disparition du sens de l'intérêt public, Young nous propose de voir la richesse qui est contenue dans cette différenciation. Elle n'est pas naïve au point de penser que différenciation ne signifie pas conflictualité, mais le conflit social et son expression publique dans des formes non-violentes peut conduire à une universalisation beaucoup plus riche que celle qui prône un modèle unique d'identité civique, relevant généralement des caractéristiques sociales des groupes dominants. Au lieu de dénigrer les « politiques identitaires », il lui semble donc plus judicieux de comprendre le rôle qu'elles jouent dans la structuration des acteurs sociaux

et dans l'expression politique de la conflictualité sociale. Aussi, l'inclusion politique des « groupes identitaires » ne témoigne pas seulement d'une forme de respect. « First, it motivates participants in political debate to transform their claims from mere expressions of self-regarding interests to appeal for justice. Second, it maximizes the social knowledge available to a democratic public, such that citizens are more likely to make just and wise decisions » (Young, 2000 : 115).

Cela nous introduit au troisième aspect, à savoir l'importance des perspectives situées. Ce n'est pas en gommant artificiellement les différences sociales au nom d'un soi-disant « citoyen universel » qu'on universalise. Au contraire, il s'agit là d'un procédé de suppression et de l'exclusion qui pourrait s'apparenter à ce que Taylor et Fraser qualifient de *misrecognition*. Il faut au contraire que l'ensemble des citoyens soient mis au fait de la partialité de chacun des points de vues sur le social et leur enracinement dans une expérience concrète des rapports sociaux pour que puisse s'engager un débat égalitaire sur les positions à adopter et les mesures qui préservent l'inclusion démocratique.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Young nous convie donc à une nouvelle appréciation des dilemmes auxquels sont confrontées les démocraties contemporaines. Sur la base d'une réflexion théorique et d'une implication militante dans le mouvement féministe, mais en tenant compte d'autres mouvements sociaux comme ceux pour l'égalité civique, contre le racisme, anti-guerres, elle prend compte de sa localisation dans le social et elle entreprend de bâtir une œuvre politique et philosophique qui, partant de son expérience de femme et de féministe, a une portée qui ne concerne pas que les femmes.

Prenant au sérieux l'idée de Hannah Arendt que si on est attaquée comme juive, c'est sur cette base qu'il faut réagir politiquement, elle refuse de se laisser enfermer dans l'identité « femme », tout en l'assumant comme position critique à partir de laquelle penser la société et corriger les injustices sociales. De cette façon, elle montre bien que si le féminisme est une politique des femmes, il ne constitue pas exclusivement une politique pour les femmes, puisque l'oppression des femmes constitue une localisation sociale à partir de laquelle il est possible d'envisager les problèmes liés à l'oppression et à la domination dans les sociétés contemporaines.

## NOTES

<sup>1</sup> *A Theory of Justice* a été salué comme une œuvre importante autant par les libéraux que par certains adversaires du libéralisme. Certaines féministes, dont Okin (1987) avaient déjà mis en lumière le caractère sexiste de la réflexion rawlsienne, Nozick (1974), l'avait critiqué d'un point de vue libertarien, les communautariens y étaient aussi allés de leurs critiques. On peut cependant affirmer que la publication du premier ouvrage de Kymlicka (1989) ouvre une ère où les insuffisances du projet rawlsien sont soulevées par ses propres disciples.

<sup>2</sup> Le terme est emprunté au vocabulaire post-colonial et a été popularisé par un texte de Spivak (1988).

## BIBLIOGRAPHIE

KYMLICKA, Will (1989), *Liberalism, Community, Clusture*, Oxford, Clarendon Press.

NOZICK, Robert (1974), *Anarchy, State and Utopia*, New York, Basic Books.

OKIN, susan Moller (1987), *Justice, Gender and the Family*, New York, Basic Books.a

SPIVAK, Gayatri (1988), « Can the Subaltern Speak » dans Cary Nelson et Lawrence Goldberg (dir.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, Champaign, University of Illinois Press.

YOUNG, Iris Marion (1990), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press.

YOUNG, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press.

ARTICLES

51

ARTICLES

DOSSIER: IN MEMORIAM, IRIS MARION YOUNG (1949-2006)

Article : 52→61 Bibliographie : 62→63

52

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

LES CATÉGORIES DE GENRE ET  
D'OPPRESSION CHEZ I.M. YOUNG.  
VERS UNE REDÉFINITION DU SUJET  
DU FÉMINISME ?

ALICE LE GOFF  
DOCTORANTE/UNIVERSITÉ PARIS X -  
LABORATOIRE SOPHIAPOL

J. W. Scott a montré en quoi la pensée féministe française a été traversée par des tensions entre universalisme et différentialisme. C'est pourquoi, à l'instar d'Olympe de Gouges, les féministes n'ont longtemps eu que des paradoxes à offrir : exclues de l'espace public en tant que femmes, elles ont été amenées à s'appuyer sur leur différence afin de tenter de s'en affranchir (Scott, 1998). Si l'on peut parler ici d'un « dilemme de la différence » (Minow, 1990), c'est que les suffragistes n'avaient le choix qu'entre deux options : revendiquer plus d'inclusion en se référant au modèle du citoyen abstrait –figure historiquement construite comme masculine, ou revendiquer le droit de vote au nom de leur différence, risquant de remettre au premier plan les fondements même de leur exclusion hors de l'espace public. Comme on va le voir, c'est avec ce dilemme que les mobilisations qui ont abouti, dans les années 90, à l'institution de la parité ont paru en finir. Ces mobilisations ont ainsi coïncidé avec une relance d'une série de débats, aussi bien théoriques que politiques, au sein du mouvement féministe français. On voudrait montrer ici en quoi pourrait ressortir et se dégager de tous ces débats un nouveau visage du féminisme français. Pour ce faire, on mettra l'accent sur la manière dont

la pensée féministe s'est trouvée confrontée de manière croissante à la nécessité de développer une réflexion critique sur la question du sujet du féminisme et sur le profit qu'elle entend tirer, dans ce cadre, des ressources théoriques du *Black Feminism*, des études post-coloniales, de la théorie *queer* ou encore des épistémologies du point de vue. Mais l'enjeu central de cette analyse sera surtout de montrer en quoi la pensée d'I.M. Young, pour le moins méconnue dans le contexte français, pourrait aussi ouvrir certaines pistes de réflexion fécondes. Il ne s'agira pas ici de produire un commentaire suivi des thèses de Young mais plutôt de dégager la manière dont celles-ci pourraient nourrir une réflexion sur les mutations actuelles des débats et problématiques qui tendent à redessiner les contours de la théorie féministe en France.

Les débats sur la parité ont paru initier une première mutation de ces débats en ouvrant la voie d'un dépassement décisif du dilemme de la différence. Les avocates de la parité ont en effet écarté tout autant l'universalisme abstrait qui ne reconnaît pas le sexe comme une catégorie politique que les perspectives conduisant à l'exigence d'une représentation des femmes en tant que femmes. Ce faisant, elles ont élaboré une revendication inédite qui semble s'extraire du dilemme de la différence. Il s'est ainsi agi d'élargir la définition de l'individu abstrait pour y inclure les femmes : par là, les architectes de la parité ont promu la reconnaissance de la dimension sexuée de l'individualité afin de mieux supprimer le sexe comme critère pertinent d'exercice de la représentation. Les paritaristes n'auraient ainsi jamais réclamé la reconnaissance de la *différence* des sexes si l'on considère que cette *différence* relève d'une interprétation *sociale* et *symbolique* du féminin et du masculin. Elles auraient uniquement exigé la reconnaissance d'une dualité anatomique qui caractériserait l'individualité (Scott, 2006). Il s'est donc agi de substituer à une conception abstraite, une conception plus concrète de l'individu : l'individualité est comprise comme renvoyant aussi bien à des femmes qu'à des hommes.

Si la lecture que propose Scott des débats sur la parité est discutable (Bereni, 2005), il n'en demeure pas moins que la revendication paritariste a eu un caractère inédit au point qu'on n'a pas manqué de faire correspondre l'institution de la parité à l'invention d'une « exception française ». Le souci et la nécessité de se conformer à la grammaire républicaine de la souveraineté indivisible ont amené les architectes du mouvement pro-parité à clairement démarquer cette der-

nière de toute politique de quotas ou de discrimination positive, dont elles ont critiqué la dimension arbitraire : la parité n'a donc pas été introduite au nom de la promotion d'une politique de la présence (Phillips, 1995) qui aurait risqué de mettre les femmes et les autres minorités sur un même plan. Elle a, au contraire, été justifiée par la nécessité d'améliorer la représentation politique en en faisant le reflet d'une différence des sexes définie comme primordiale, différente de toutes les autres différences. C'est ainsi que les militantes pro-parité ont été amenées à donner de la différence des sexes « une définition philosophique plutôt que simplement stratégique et pragmatique » (Lépinard, 2007 b : 181) en la caractérisant en des termes intangibles et universels. C'est en affirmant le primat de la différence des sexes sur les autres différences sociales, afin de mieux démarquer la parité d'une revendication de type catégoriel, que les avocates de la réforme ont pu convaincre les parlementaires de faire une entorse à l'universalisme abstrait (Bereni et Lépinard, 2004). Elles ont ainsi cherché à se prémunir contre les critiques associant l'institution de la parité à une dérive ouvrant la voie à l'introduction d'un multiculturalisme ou d'un communautarisme « à l'américaine » en insistant sur le fait que les femmes n'étaient pas une « catégorie » comme les autres et se situaient en définitive au-delà de toute « catégorie ».

Mais cette stratégie discursive a eu un coût politique considérable en désolidarisant la cause des femmes de celles d'autres minorités, notamment « sexuelles ». La valorisation du primat de la différence sexuelle comme universelle et primordiale sur un plan anthropologique a ainsi abouti chez certaines avocates de la parité comme S. Agacinski (Agacinski, 1998) à ce qu'on a pu percevoir comme une défense de l'hétérosexualité normative, facteur de tensions certaines entre défense de la cause féministe et mouvements gay et lesbien. En témoigne un regard porté sur l'entrecroisement des débats sur la parité et sur le PaCs en 1998-1999 dans le cadre desquels l'argument de la primauté de la différence des sexes a été remobilisé afin d'atténuer la portée du PaCs en le dissociant de tout droit à la filiation pour les couples homosexuels (Fassin et Feher, 1999). Plus largement la dissociation de la parité et des politiques de quotas a coupé court à toute alliance avec les autres groupes sous-représentés politiquement et à une extension des bénéficiaires de la parité à d'autres minorités. Corrélativement on a pu souligner, malgré les intentions affichées par certaines de ses avocates, que la stratégie dominante de défense de la parité n'a pas été exempte d'une certaine forme de dérive essen-

tialiste en ce qu'au lieu de déstabiliser les catégories de genre ou de les déconstruire, elle aurait tendu à les rigidifier et à exclure d'autres groupes de la portée de sa revendication (Lépinard, 2007 b : 263). Elle a également paru empreinte d'une dimension élitiste que l'on n'a pas manqué de dégager en montrant que le projet paritaire s'est construit en occultant l'existence d'intérêts divergents au sein du groupe des femmes. Si le lien entre la présence de femmes à l'Assemblée et une meilleure représentation de leurs intérêts a paru aller de soi, c'est bien parce que le projet paritaire a postulé une certaine forme d'homogénéité de la catégorie « femmes » (Varikas, 1995). L'absence de questionnement sur la place des femmes d'origine immigrée dans le débat sur la parité paraît à cet égard très significative (Lépinard, 2005 : 125).

De ce point de vue, le débat sur la parité a été l'occasion de reformuler la question du sujet des luttes féministes et par là, il a pu servir de révélateur de certaines impasses théoriques propres au féminisme français contemporain. Ainsi, alors que la parité a pu apparaître comme une régression, une résurgence de l'idéologie de « l'égalité dans la différence » à laquelle le Mouvement de Libération des Femmes s'était opposé en théorisant les rapports de genre, elle peut également faire figure, sous un autre angle, de révélateur de questions non résolues au sein du MLF (nous suivons ici les analyses de Lépinard, 2007 b : 105 sq). Celui-ci a été profondément marqué par l'opposition entre un courant différentialiste et un courant matérialiste qui a mis en avant une vision constructiviste du genre (la construction du genre étant, dans cette optique, perçue comme ancrée dans une division inégalitaire du travail et dans l'injonction à l'hétérosexualité). Se sont ainsi opposées une vision de la différence comme produit de la hiérarchie sociale et une vision de la différence comme étant d'ordre pré-social. Mais dans les deux cas, on trouve une même affirmation, celle du primat de la différence sexuelle sur les autres différences sociales. Pour le courant différentialiste notamment représenté par L. Irigaray et J. Kristeva à travers le groupe Psychépo, la différence sexuelle prime sur toute autre différence ce qui permet d'établir l'existence d'un groupe des femmes. Mais dans le courant matérialiste, l'invocation de la notion de patriarcat a également homogénéisé le groupe des femmes, défini sur le mode d'une classe antagonique au groupe des hommes (Lépinard, 2005 : 110-113). On sait qu'un conflit théorique important a opposé les féministes radicales qui ont défini le patriarcat comme un système construisant femmes

et hommes comme deux classes antagoniques et les féministes socialistes qui ont désigné le capitalisme comme cause ultime de l'oppression dont les femmes sont victimes. La question de l'articulation de la classe et du genre a donc été posée afin de déterminer quelle lutte devait primer : il s'agissait de savoir si l'oppression des femmes était spécifique ou si le schéma marxiste de la lutte des classes pouvait la subsumer. Par là, la visée totalisante de la théorie marxiste a été remise en cause et l'homogénéité de la classe ouvrière a été remise en question mais les féministes radicales ont constamment fait l'élimination de la question des tensions qui traversent la « classe » des femmes. Le mouvement féministe a été confronté à la nécessité de s'émanciper d'une extrême gauche qui tentait de le mettre sous tutelle en ajournant l'émancipation des femmes au nom de la priorité de l'élimination de l'oppression de classes. Les féministes matérialistes ont ainsi réagi en définissant l'oppression de sexe comme transversale aux classes sociales en élaborant le concept de patriarcat pour fonder le primat et l'autonomie des luttes féministes. Ainsi que le souligne E. Lépinard (dont nous avons suivi ici les analyses exposées dans Lépinard, 2005 : 112 sq) : « l'importance donnée à l'oppression de sexe sur les autres formes d'oppression a paradoxalement induit un résultat faisant étrangement écho aux théories du courant de la différence, puisque dans les deux cas les femmes se sont trouvées définies à partir d'une expérience commune (de l'oppression dans un cas, de la féminité dans l'autre), qui ne laissait aucune place, théorique ou politique, aux différences internes à leur groupe » (Lépinard, 2005 : 115). C'est ainsi que l'on peut estimer que les affinités entre le MLF et le projet paritaire sont plus fortes qu'on aurait pu le penser dans la mesure où ils ont buté tous deux sur la difficulté « à articuler la revendication d'une lutte *au nom des femmes* avec la reconnaissance du fait que cette catégorie n'est pas homogène » (Lépinard, 2005 : 124).

Les limites du projet paritaire tiennent donc notamment au fait qu'il reconduit un impensé théorique, celui du sujet du féminisme dont l'homogénéité n'est pas interrogée : c'est pourquoi, en désolidarisant ainsi la cause des femmes de celles d'autres minorités, il a contribué à construire une opposition entre féminisme et multiculturalisme qui fait fortement écho à la position mise en avant par S. M. Okin dans un article important (1999). C'est la défense par W. Kymlicka de l'attribution de certains droits spéciaux à des groupes culturels qui constituait la cible des critiques de Okin en ce qu'elle

lui a paru occulter les différences de pouvoir propres à chaque culture et notamment les inégalités entre hommes et femmes. Il y a une forte convergence entre cette critique du multiculturalisme et la dénonciation du communautarisme américain à laquelle se sont livrées les « féministes laïques » au cours des débats sur le port du voile à l'école. Ces débats ont contribué à consolider une opposition entre féminisme et multiculturalisme (Fassin, 2006). On a bien montré, sur la base d'une étude des positions d'associations féministes favorables à la loi interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'École publique, comment celles-ci ont pu, dans une certaine mesure, participer d'une « racialisation » du sexisme, en ce que les populations d'origines immigrées ont parfois été stigmatisées comme seules coupables de pratiques sexistes. N. Guénif-Souilamas a ainsi déconstruit les discours de dénonciation des violences sexistes en banlieue pour dégager les ressorts de cette *altérisation* du sexisme (Guénif-Souilamas/Macé, 2004). Et Ch. Delphy (2006) a dénoncé le lien entre l'opposition féminisme-multiculturalisme et l'imposition d'un « faux dilemme » ou de la fausse alternative « antisexisme ou antiracisme ». L'hypothèse d'une contradiction entre antiracisme et antisexisme ne peut être maintenue que si l'on occulte le fait que les femmes des quartiers sont soumises à une double oppression, de genre et de race. Ce que ces critiques d'une opposition figée entre féminisme et multiculturalisme nous invitent à faire, c'est à prendre conscience de la prégnance dans certains discours féministes d'une conception de la domination masculine comme propre à certaines cultures plus qu'à d'autres ainsi que d'un impensé, celui du colonialisme.

E. Lépinard parle ainsi de « rendez-vous manqués » entre antiracisme et féminisme français (2005 :119 ; elle suit Lloyd, 1998) pour rendre compte du fait que si le racisme a bien constitué une analogie permettant de théoriser les rapports de genre, a cependant longtemps fait défaut un questionnement théorique approfondi sur l'intersection des rapports sociaux de « sexe » et de « race », analogue à celui qui a été développé par le *Black Feminism* américain et anglais. On se contentera ici de rappeler que le *Black Feminism* a élaboré une critique radicale des pratiques racistes ayant contribué à l'exclusion des femmes noires des mouvements féministes dominants en dégageant les rapports de pouvoir internes au mouvement féministe, la manière dont certaines femmes blanches ont pu tirer profit de l'oppression raciste. Il s'est agi de dénoncer l'occultation de la catégorie de « race » comme rapport de pouvoir structurant les rapports de

genre en dégageant la double oppression subie par les femmes noires à travers notamment l'élaboration de la problématique de l'intersectionnalité par K. Crenshaw qui met en relief l'aveuglement des discours féministes et antiracistes contemporains à l'intersection du racisme et du patriarcat. K. Crenshaw a élaboré la notion d'intersectionnalité comme un outil permettant de mieux cerner les interactions de la race et du genre dans le contexte de la violence contre les femmes de couleur et de décrire la situation de celles-ci, placées dans des systèmes de subordination qui se recoupent et aux marges des mouvements féministe et antiraciste. La problématique de l'intersectionnalité a ainsi permis de clarifier les ressorts de l'*invisibilisation* de la violence domestique subie par les femmes de couleur, dont la réalité a été gommée dans les discours antiracistes dominants. Elle a aussi ouvert la voie, en un dépassement de tout essentialisme, d'une redéfinition des politiques de l'identité en reconnaissant que les groupes identitaires sont des coalitions potentielles ou réelles (Crenshaw, 2005). En une démarche qui converge avec les épistémologies du point de vue et leur redéfinition de l'objectivité sur la base d'une valorisation des savoirs « situés » (Harding, 2004), P. H. Collins (2000) a montré comment cette expérience de l'intersection des oppressions constitue l'une des bases sur lesquelles peut être articulée une pensée féministe africaine américaine, source d'un renouveau de la théorie critique. C'est ainsi que le *Black Feminism* a dénoncé la manière dont les femmes blanches des classes moyennes et supérieures se sont appropriées le monopole de la définition de ce que recouvre la catégorie « femmes » ainsi que de l'*agenda* politique féministe (hooks, 1984).

Cette contestation de l'unicité du sujet du féminisme et de son homogénéité a été renforcée par le développement en parallèle des études post-coloniales. C'est ainsi que C. Talpade Mohanty (1991) a pris pour cible l'opposition établie par les féministes occidentales du Premier Monde, femmes libérées, et les femmes du Tiers Monde, victimes de la permanence de structures patriarcales, de traditions culturelles et religieuses oppressives. G.C. Spivak (1988), entrecroisant les études de genre et du postcolonialisme, a également amorcé une déconstruction du sujet « femmes », s'inscrivant dans la lignée de la déconstruction poststructuraliste du sujet humaniste. Ces démarches rencontrent celle initiée par J. Butler qui, inspirée par D. Riley (1988), a souligné la nécessité de « concevoir une critique radicale qui cherche à libérer la théorie féministe de la nécessité d'avoir à construire

une base unique ou permanente, une base vouée à être sans cesse contestée à partir de positions identitaires ou anti-identitaires qui en sont inévitablement exclues» (Butler, 2005 : 66). J. Butler a montré en quoi la construction de la catégorie « femmes » comme sujet cohérent et stable peut être, à son insu, une régulation et une réification des rapports de genre : « l'identité du sujet féministe ne devrait pas, en conclut J. Butler, être au fondement de la politique féministe, quand la formation du sujet relève d'un champ de pouvoir qu'on occulte au nom de ce fondement » (Butler, 2005 : 66-67). Les études postcoloniales, la pensée féministe africaine américaine constituent, avec la théorie *queer*, un « réservoir » de ressources théoriques susceptibles de nourrir une réflexion critique sur la notion de « sujet » du féminisme. On perçoit ici en quoi la mise en avant de ce vocabulaire du « sujet » dans le cadre de la théorie féministe n'est pas liée à une approche « psychologisante » des luttes féministes mais vise plutôt à poser la question de son point de référence dans un agent de ces combats ou dans un sujet qu'il s'agirait d'émanciper, celle de l'unicité de ce point de référence ainsi que de son homogénéité. Dans le contexte des débats théoriques français, ce n'est que récemment que l'apport combiné de ces perspectives a été à la fois mieux reconnu et prolongé à travers l'initiation d'une telle réflexion critique. On se rapportera notamment ici aux travaux novateurs d'E. Dorlin qui ont déjà contribué à mieux faire connaître les ressources théoriques du *Black Feminism* et des études postcoloniales (Dorlin, 2004, 2005 et 2007) et les a surtout prolongés de façon inédite, en une démarche qui explore les articulations entre genre, sexualité et race et clarifie leur rôle dans la généalogie de la Nation Française, en montrant comment c'est sur le modèle de la différence sexuelle qu'a été élaboré le concept de « race » (Dorlin, 2006).

Mais en quoi, dans le cadre de ces débats qui nous invitent à poser à nouveaux frais la question d'un sujet du féminisme et à interroger la nécessité même de présupposer un tel sujet, peut-il être pertinent de s'inspirer de la pensée de I.M. Young ? C'est à cette question que nous allons tenter d'apporter l'esquisse d'une réponse dans les lignes qui suivent, l'enjeu étant d'éclairer l'un des apports majeurs de la démarche de Young depuis une perspective « située », ancrée dans des débats animant actuellement la constellation des études de genre en France. Il s'agira moins pour moi, dans les lignes qui suivent, de poser une thèse forte sur les thèses de Young ou de produire un commentaire de celles-ci, que de faire ressortir les pistes problé-

matiques qu'elles peuvent ouvrir et leur apport potentiel dans le contexte de l'émergence d'un nouveau visage du féminisme français. Pour ce faire, on ne s'attardera pas sur la manière dont I.M. Young fait ressortir la nécessité de politiques de la différence, d'une remise en question de l'idéal d'impartialité associé aux conceptions unitaires de l'espace public, soulignant le lien entre cet idéal et une logique qui réifie les identités, réduit les différences à l'unité et les fige dans la figure de l'altérité absolue. On ne s'attardera pas non plus sur la façon dont I.M. Young déconstruit les discours méritocratiques : condamnant toute définition de la justice en termes de transcendance des différences de groupes, Young montre que l'élimination de ces différences ne peut que désavantager les opprimés. C'est pourquoi toute valorisation abstraite du mérite doit être récusée et c'est aussi pour cette raison que Young développe une défense du traitement spécifique des groupes opprimés ce qui implique une adhésion aux politiques de discrimination positive et au principe de la représentation spéciale. La représentation apparaît dans ce cadre comme une relation active entre représentants et représentés. Young insiste sur la nécessité de représenter à tous les niveaux institutionnels les *perspectives* sociales marginalisées. Elle présente ainsi la discrimination positive et la représentation spéciale non pas comme des fins en soi mais comme les instruments d'une lutte en vue d'une plus grande inclusion qui doit se traduire par une participation effective à la prise de décision et à la formation d'une opinion publique pluraliste. La démarche de Young est ainsi assez proche de la défense par A. Phillips (1995) d'une politique de la présence même si elle s'inscrit non pas dans une optique libérale mais dans une optique d'inspiration plus marxiste (dans la mesure où elle revendique explicitement l'héritage de la Théorie Critique). En outre si, comme A. Phillips, I.M. Young défend des politiques assurant l'inclusion par l'action positive ou des quotas de sièges ou de candidatures, elle s'en écarte par sa promotion de l'attribution d'un droit de veto à certaines minorités - que Phillips rejette car, à ses yeux, de telles mesures, s'appuyant sur des catégorisations « ethniques », risquent de figer de façon rigide les frontières des groupes sociaux. Cette promotion d'une représentation spéciale des groupes marginalisés est l'un des aspects les plus commentés de la théorie de Young. On perçoit de façon immédiate en quoi elle peut nourrir la défense de politique de quotas permettant une représentation plus importante des femmes. Elle aurait également pu inspirer, en France, un certain type de défense de la parité qui ne

serait pas tombée dans l'écueil de l'opposition féminisme-multiculturalisme si n'avait pas pesé de façon si forte la contrainte de bien démarquer les dispositifs paritaires de politiques de quotas considérées comme inconstitutionnelles. Reste que ce n'est pas sur le contenu même de cette promotion de dispositifs de représentation spécifiques que nous devons nous arrêter mais plutôt sur le fait que cette promotion s'inscrit dans le cadre de politiques de la différence qui sont démarquées des politiques de l'identité (Young, 2000 : chap. 3). Il s'agit de donner à chaque voix la possibilité de s'articuler et de se faire entendre mais pas de favoriser l'affirmation, *pour elle-même*, d'identités ou d'intérêts donnés. L'enjeu est, on le comprend, de favoriser une mise en débat la plus compréhensive possible des identités ou intérêts et non de les inclure pour eux-mêmes afin d'en favoriser automatiquement la reconduction.

Pour comprendre en quoi une telle orientation ouvre des pistes intéressantes lorsqu'il s'agit d'aborder la question même d'un sujet des luttes féministes, il importe de se concentrer sur la manière originale dont Young conçoit les catégories centrales d'oppression et de genre et pense leur articulation. En quoi l'articulation qu'elle en propose est-elle susceptible d'être féconde ? D'une part, la perspective de Young sur l'oppression se distingue par le refus d'en élaborer un concept univoque et le souci d'en produire une catégorisation *plurielle*. Young écarte ainsi la définition de l'oppression comme domination tyrannique d'un groupe. Elle insiste sur la multiplicité des visages de l'oppression et en distingue cinq : l'exploitation, la marginalisation, l'impuissance, l'impérialisme culturel et la violence. Elle s'oppose ainsi à Fraser à laquelle elle reproche d'avoir réduit les revendications de justice à la redistribution et à la reconnaissance (Young, 1997 b). Elle pense pouvoir, par l'élaboration d'une approche pluraliste de l'oppression, contourner l'écueil d'une tension entre redistribution et reconnaissance mais aussi celui d'une opposition entre féminisme et multiculturalisme. C'est qu'une catégorisation plurielle a l'avantage de nous aider à penser l'entrecroisement des rapports sociaux divers qui déterminent l'oppression sans les figer en les naturalisant, l'un des principaux effets de cette même oppression étant d'ailleurs d'occulter la dimension à la fois plurielle et dynamique de ces rapports. Cette approche de l'oppression s'appuie sur une redéfinition de la notion de groupe social, affranchie des modèles individualistes de l'association et de l'agrégation mais aussi de toute conception holiste ou substantialiste des collectifs. Insistant à la fois

sur la constitution intersubjective des individualités et sur les différenciations internes qui caractérisent les groupes, Young défend une approche relationnelle du social qui lui permet de concevoir les identités collectives comme multiples, fluides et enchevêtrées.

C'est pourquoi elle ne peut que rejeter toute conception de l'oppression comme rapport simple. Cette catégorisation de l'oppression se prolonge en une définition potentiellement féconde du genre, inspirée par la notion sartrienne de « série » (Young, 1997 a). Le point de départ de cette définition réside en un rejet de l'essentialisme qui rapproche fortement Young de la perspective du *Black Feminism*, de celle des études postcoloniales et de la démarche de E. Spelman qui, tout en adhérant à une conception constructiviste du genre en a critiqué les versions mono-causales : celles-ci ont le tort d'isoler le genre de la race, de la classe et de la sexualité en se concentrant sur la recherche de ce que les femmes ont en commun. De la perspective constructiviste de Spelman à l'optique postcoloniale de Mohanty ou encore à la réflexion critique sur la dichotomie du sexe et du genre mise en œuvre par Butler, on trouve une remise en cause de toute conception du genre comme catégorie homogène à laquelle Young adhère. Cette remise en cause n'interdit cependant pas toute tentative de conceptualiser les femmes comme un groupe et c'est ce qu'entend montrer Young qui justifie son souci de penser les femmes comme un collectif par la volonté de maintenir un point de vue clairement démarqué d'un individualisme libéral, facteur d'occultation des dimensions systémiques et institutionnelles de l'oppression dont les femmes sont victimes. On se trouve dès lors confronté à un dilemme dans la mesure où il semble tout autant impossible de penser les femmes comme un groupe caractérisé par des traits communs et une identité partagée que de dissocier l'idée de politiques féministes de toute référence à un collectif, sujet de ces luttes, on se trouve confronté à un dilemme. Young examine de façon critique deux stratégies envisagées pour en sortir. On peut en effet comme Spelman (1988) théoriser l'identité de genre comme relationnelle et multiple plutôt que comme binaire. Au lieu de rechercher ce que les femmes auraient en commun en comparant les hommes et les femmes, il importe de se limiter aux comparaisons entre hommes et femmes de même « race », de même classe ou nationalité en admettant une multiplicité d'identités de genre articulées de façon interne et non extrinsèque aux catégories de « race » et de classe : Spelman a sur ce point été rejointe par J. Flax (1995) qui l'a défendue contre les objections

de Okin en reprochant à cette dernière de maintenir un concept de genre indifférencié défini en termes d'oppression partagée, occultant la dimension intrinsèque du rapport «race»-genre. Mais cette stratégie telle qu'elle est élaborée par Spelman comporte certaines limites notamment parce qu'elle semble ne pas remettre suffisamment en question l'unité et la stabilité des catégories de «race», classe et ethnicité. L'idée d'une multiplicité d'identités de genre ne semble pouvoir résoudre les problèmes associés à la remise en cause de la catégorie «femmes» qu'en adoptant une conception trop stable des catégories de classe et de «race». En outre Young juge problématique la manière dont Spelman définit les relations de genre comme étant avant tout structurées au sein d'une classe, d'une «race». L'expérience d'une femme de la classe ouvrière se définit tout autant en relation avec des hommes de classes supérieures qu'en rapport avec les ouvriers (Young s'appuie sur le cas du harcèlement sexuel pour illustrer ce point).

Si Young adhère sur certains points à l'optique de Spelman, elle estime qu'elle ne suffit pas à résoudre le dilemme pas plus d'ailleurs que la seconde stratégie envisagée qui met en avant l'idée que les femmes ne constituent un groupe que dans le contexte d'un combat féministe spécifique. Les politiques féministes seraient le vecteur de l'identité d'un sujet du féminisme sur la base de coalitions. Mais Young suggère que si l'on contourne ainsi les pièges de l'essentialisme, on n'échappe pas totalement aux risques associés à la normalisation dont les politiques de l'identité sont considérées comme le vecteur. Et surtout l'idée que les femmes sont un groupe uniquement en fonction de politiques dont le collectif ne serait qu'un effet, risque de donner une image des luttes féministes comme caractérisées par une forte dose d'arbitraire en ne nous permettant pas d'en éclairer les ressorts motivationnels. C'est pourquoi Young met à l'épreuve une autre stratégie d'argumentation en explorant la fécondité d'une référence au concept sartrien de série. Sartre distingue la série du groupe qui rassemble des personnes se reconnaissant les unes les autres comme participant d'une relation unifiée, sur la base d'un projet partagé. Un groupe s'articule autour d'objectifs communs, une série est un collectif social dont les membres sont unifiés par les objets sur lesquels leurs actions portent ou les effets objectivés de leurs actes orientés vers autrui. La série correspond à un collectif «amorphe» cimenté par des pratiques routinières. Des personnes qui attendent le bus constituent une série articulée autour d'un objet maté-

riel. Ce n'est que si le bus tarde à venir, qu'ils peuvent s'organiser en un groupe ayant pour projet de faire entendre une protestation auprès de la régie des transports. Dans des séries, les individus sont isolés sans être seuls, ils se saisissent comme constituant un collectif sériel relatif aux objets et pratiques à travers lesquels ils tentent d'accomplir leurs buts individuels. Par son articulation à des objets ou pratiques routinières, la série correspond à une réalité «pratico-inerte». Les objets sociaux sont pratiques en tant qu'effets d'actes humains mais sont aussi inertes en tant qu'ils constituent des contraintes qui peuvent entraver l'action. Un milieu matériel implique un certain nombre de contraintes pour les membres de la série mais conditionne aussi leurs actions. L'appartenance à la série délimite la sphère des actions possibles et les contraint mais ne définit pas pour autant l'identité de ses membres en déterminant leurs buts, leurs projets, le sens de leurs relations mutuelles. La série correspond ainsi à une unité mouvante dont les frontières sont redéfinies en permanence. Chaque individu y est isolé, anonyme, différent des autres et de lui-même, des groupes pouvant se former en réaction à cet anonymat et à cet isolement (Sartre, 1985).

Si l'on suit Young, le concept de collectivité sérielle permet de mieux appréhender la catégorie de genre en définissant la série «femmes» comme un ensemble complexe et diversifié de relations structurelles à des objets matériels produits et organisés au cours de l'histoire (Young, 1997 et 2000: 95 sq). Les femmes sont des individus positionnés comme féminins par leurs activités et pratiques. De ce point de vue, le genre s'articule autour de réalités pratico-inertes comme des corps et certaines expériences physiques ou corporelles (menstruation, grossesse etc...). Sur ce point, Young tire profit de son travail d'élaboration d'une phénoménologie de l'expérience corporelle des femmes informée par la critique sociologique de l'essentialisme et du naturalisme: dans ce cadre, elle a envisagé les critiques adressées par T. Moi (2001) à la démarche de Butler et examiné sa suggestion de remplacer la catégorie de genre par celle de «corps-propre» afin de théoriser la subjectivité sexuelle sans reconduire la dichotomie féminin-masculin. T. Moi a en effet développé une critique de la distinction sexe-genre et tenté de montrer que la théorie butlerienne et plus largement la théorie *queer* la reconduisent et en maintiennent le caractère axiomatique au moment même où elles tentent de la déconstruire. Elle a ainsi soutenu la nécessité de radicaliser la mise en cause de la distinction sexe-genre en remettant en question la per-

tinence et la valeur opératoire de la référence à la catégorie de « genre » accusée d'être trop abstraite pour permettre une prise en compte de la subjectivité sexuée. C'est pourquoi T. Moi a mis en avant la fécondité d'un retour à la phénoménologie existentialiste de S. de Beauvoir et à la manière dont celle-ci s'inspire de M. Merleau-Ponty en appréhendant les expériences corporelles des femmes sur la base d'une référence à la notion de « corps propre ». La référence à la notion de « corps propre » semble en effet autoriser une approche de la pluralité des expériences et comportement corporels, affranchie de tout dualisme de la nature et de la culture. Elle pourrait nous aider à appréhender ce que cela peut signifier d'être une femme dans telle ou telle société particulière en élaborant une approche historique et concrète des corps, des subjectivités, des expériences sexuelles, approche sur laquelle ne pourrait, *a contrario*, déboucher une théorie *queer* insuffisamment affranchie de la distinction sexe-genre qu'elle semble persister à tenir pour axiomatique (Moi, 2001).

Young a bien montré, elle aussi, que la notion de « corps-propre » est féconde pour décrire l'expérience sexuée des sujets car elle ne véhicule pas de présuppositions normatives quant aux formes mêmes de cette expérience. Mais elle a aussi montré que cette approche ne pouvait remplacer mais seulement compléter la démarche déconstructionniste et les approches en termes de genre, indispensables pour décrire de façon critique les structures sociales et les processus de normalisation des identités sexuelles dont elles sont la source (Young, 2005 : 12-26). Une démarche seulement phénoménologique ne pourrait que négliger la mise en lumière de la dimension systémique des formes d'oppression subies par les femmes. Le but de la théorie féministe n'étant pas uniquement de déboucher sur une théorie des subjectivités et des expériences sexuelles situées mais aussi de nourrir un projet de sociologie critique, nous ne pouvons nous passer de l'outil conceptuel que représente la catégorie de genre lorsqu'il s'agit de théoriser les structures sociales et leur influence sur les relations hommes-femmes et la définition de leurs statuts sociaux respectifs. Young a ainsi distingué trois axes structurant les rapports de genre : l'axe du pouvoir, l'axe de l'hétérosexualité normative (recouvrant les faits institutionnels et les idéologies présentant le couple hétérosexuel comme modèle ainsi que les pratiques matérielles composant les femmes en série en tant qu'objets d'échange et d'appropriation) et enfin celui de la division sexuelle du travail. Ces trois axes permettent de mieux cerner une série expérimentée sur le

mode de l'anonymat. Lorsque je prends conscience de moi-même comme femme, je fais l'expérience de la facticité impersonnelle de la série : cette conscience me dépersonnalise et me construit comme différente de moi-même. Le concept de genre apparaît dans ce cadre non comme un attribut des personnes mais comme un attribut des structures sociales. Il permet de mieux appréhender les diverses formes de positionnement social des corps les uns par rapport aux autres au sein des institutions, des processus historiques et sociaux. Défini sur la base d'une référence à la série, il nous permet surtout de concevoir que nous sommes toujours *passivement et involontairement* regroupés en fonction de relations structurelles et de ressaisir en quoi les structures de genre historiquement données peuvent conditionner les actions et les consciences des personnes.

On perçoit ici clairement les avantages de la référence à la notion de série qui permet d'éviter à la fois l'écueil de l'essentialisme descriptif et les pièges de l'essentialisme stratégique dont l'enjeu est de montrer que l'affirmation d'une identité peut être un moyen de s'en affranchir (Spivak, *in* Danius et Jonsson, 1993). Les structures pratico-inertes conditionnent et contraignent l'action mais sans la déterminer ni la définir. Elles ne dessinent pas les contours d'une identité féminine en ce qu'elles renvoient non à des attributs communs des individus mais à des faits matériels sociaux avec lesquels ils doivent composer. La série permet ainsi de ressaisir la catégorie de genre mais aussi celle de « race » et de « classe », comme recouvrant des structures matérielles liées à une sédimentation historique.

Si nous nous sommes arrêtés sur ce mode de conceptualisation du genre, c'est qu'il permet à Young non seulement de développer à la fois une théorie *critique* du sujet du féminisme mais aussi d'esquisser les pistes d'une redéfinition non-essentialiste de celui-ci dans un cadre hospitalier à la thématisation des intersections entre diverses oppressions. Certes la démarche de Young n'est pas sans limites en ce que manquent chez elle les ressources conceptuelles d'une réflexion de fond sur la dichotomie sexe-genre. Mais elle peut s'avérer très utile lorsqu'il s'agit de se confronter à nouveaux frais à la question du sujet des luttes féministes car elle s'inscrit dans la lignée de démarches qui en remettent en cause l'unicité, l'homogénéité, tout en complétant cet axe critique par un axe constructif et positif visant à définir un cadre souple susceptible d'intégrer la problématique du *Black Feminism*, les perspectives *queer* ou post-coloniales, mais aussi de redéfinir un point de référence possible des lut-

tes féministes. La notion de série permet à Young de repenser un concept *différencié* de genre qu'elle articule non pas à un concept univoque de l'oppression qui risquerait de réintroduire une catégorie « femmes » homogène, mais à une catégorisation *pluraliste* de l'oppression susceptible de s'articuler aux problématiques de l'intersectionnalité. De ce point de vue, non seulement Young pourrait répondre aux vœux de celles qui souhaitent repenser un sujet de la lutte féministe sans l'enfermer en une catégorie univoque (Lépinard, 2005 ; Bessin et Dorlin, 2005), en ce que la série se caractérise comme impossible à totaliser : la référence à la série a ainsi vocation à permettre de concevoir la multiplicité des luttes féministes, sans occulter leurs tensions possibles, en en repensant le sujet de façon plurielle et surtout en refusant de le clore sur lui-même.

Notre tour d'horizon des débats actuels qui animent les études de genre en France nous a permis de comprendre comment la théorie féministe s'est trouvée contrainte de mettre en question le point de référence des luttes féministes, de son agent ainsi que du sujet qu'elles visent à émanciper, interrogeant ainsi un présupposé impensé, jusque-là, de la pensée féministe française. Il nous a permis également de constater que certaines théoriciennes du féminisme avaient déjà commencé à mettre en avant la nécessité d'aller puiser dans la théorie *queer*, le féminisme post-colonial ou le féminisme africain américain de quoi nourrir et alimenter une réflexion critique sur la notion d'un sujet du féminisme. Par là, nous avons été mieux à même de mettre en perspective l'apport potentiel, dans ce cadre, de la pensée de Young qui tient tout particulièrement à la manière dont elle combine une référence à la notion sartrienne de série pour repenser le genre avec une catégorisation plurielle de l'oppression. Cette combinaison permet de dessiner les contours d'un cadre théorique susceptible d'articuler le volet d'une critique radicale de la notion d'un sujet du féminisme (critique susceptible d'intégrer les apports théoriques principaux de la théorie *queer*, du féminisme africain américain et des études post-coloniales) et le volet plus positif d'une approche qui tente de maintenir et de penser de façon non essentialiste un point de référence des luttes féministes. Si Young a pu tenter une telle articulation et en faire ressortir la nécessité, c'est grâce à la définition de l'axe central de son approche qui vise à combiner les apports d'un cadre phénoménologique, inspiré de S. de Beauvoir et plus susceptible que la démarche déconstructionniste de prendre en compte la diversité d'expériences corporelles concrètes, historique-

ment et socialement situées, et les ressources d'une approche relevant de la sociologie critique. La manière dont Young articule genre et oppression est suggestive car elle favorise une critique radicale et profonde de la notion d'un sujet du féminisme tout en nous invitant à ne pas évincer trop hâtivement cette notion. Elle suggère des pistes permettant de le redéfinir sans rabattre les politiques féministes sur des politiques identitaires dont Young a reconnu avec Butler les apories. Si une telle combinaison est féconde c'est donc avant tout en ce qu'elle ouvre des pistes de reproblématisation des tensions possibles entre féminisme et multiculturalisme tout en nous permettant de ne pas nous enfermer dans une opposition figée entre les deux termes. De ce point de vue, la théorie féministe française qui a déjà initié une réflexion et des débats de fond sur l'apport et les ressources de la théorie *queer*, des féminismes africain américain et post-colonial, gagnerait aussi à mobiliser le legs de la pensée de I.M. Young qui apparaît, dans ce contexte, comme un interlocuteur incontournable.

## BIBLIOGRAPHIE

- Agacinski S., *Politique des sexes*, Seuil, Paris, 1998.
- Bereni L., « La parité, nouveau paradoxe des luttes féministes ? », *L'homme et la société*, numéro 158, octobre-décembre 2005, pp. 219-226.
- Bessin M. et Dorlin E. éd., *Féminismes. Théories, mouvements, conflits*, in *L'homme et la société*, L'Harmattan, Paris, 2005.
- Butler J., *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, trad. C. Kraus, La Découverte, Paris, 2005.
- Crenshaw K., « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », trad. O. Bonis, *Cahiers du genre*, 39/2005, pp. 51-82.
- Delphy C., « Antisexisme ou antiracisme ? Un faux dilemme », N. Guénif-Souilamas, *La république mise à nu par son immigration*, La Fabrique, Paris, 2006, pp. 81-109.
- Dorlin E., « Corps contre nature. Stratégies actuelles de la lutte féministe », *L'homme et la société*, L'Harmattan, Paris, 2004, pp. 47-69.
- Dorlin E., « De l'usage épistémologique et politique des catégories de « sexe » et de « race » dans les études de genre », in *Cahiers du genre*, 39/2005, pp. 83-107.
- Dorlin E., *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, La Découverte, 2006.
- Dorlin E., « « Performe ton genre, performe ta race ! » Repenser l'articulation entre sexisme et racisme à l'ère de la postcolonie, texte publié sur internet » : <http://www.sophia.be/index.php/texts/view/47?CAKEPHP=33fc8d3fb95438e0cf26a85e0636c1a7>
- Fassin E. et Feher M., « Parité et PaCS : anatomie politique d'un rapport », Borillo D. et Fassin E., *Au-delà du PaCS*, PUF, Paris, 1999, pp. 13-45.
- Fassin E., « Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations », *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Fassin D. et E., La Découverte, Paris, 2006, pp. 230-48.
- Flax J., « Race/Gender and the Ethics of Difference: A reply to Okin's « Gender Inequality and Cultural Differences », *Political Theory*, Vol. 23, numéro 3, Août 1995, pp. 500-510.
- Guénif-Souilamas N./Macé E., *Les féministes et le garçon arabe*, Aube, 2004
- Guénif-Souilamas N., « La française voilée, la beurette, le garçon arabe et le musulman laïc. Les figures assignées du racisme vertueux », N. Guénif-Souilamas, *La république mise à nu par son immigration*, La Fabrique, Paris, 2006, pp. 109-32.
- Fraser N., « A Rejoinder to I.M. Young », *New Left Review*, 223, Mai-Juin 1997.
- Harding S. dir., *The Feminist Standpoint Theory Reader*, Routledge, 2004.
- Hill Collins P., *Black Feminist Thought. Knowledge, Consciousness and the Politics of Empowerment*, Routledge, 2000.
- hooks B., *Ain't i a woman ? Black Women and Feminism*, Pluto Press, 1981.
- Irigaray L., *Speculum de l'autre femme*, Minuit, Paris, 1974.
- Lépinard E., « Malaise dans le concept. Différence, identité et théorie féministe », *Cahiers du genre*, 39, 2005, pp. 107-135.
- Lépinard E., « The Contentious Subject of Feminism : Defining « Women » in France from the Second Wave of Parity », *Signs*, 32 (2), 2007 (a).
- Lépinard E., *L'égalité introuvable. La parité, les féministes et la République*, Presses de Sciences Po, Paris, 2007 (b).
- Lloyd C., « Rendez-vous manqués : Feminisms and Anti-Racisms in France », *Modern and Contemporary France*, 6 (1), 1999, pp. 628-657.
- Minow M., *Making all the Difference. Inclusion, Exclusion and the American Law*, Cornell University Press, Ithaca (N.Y.), 1990.
- Mohanty C.T., « Under Western Eyes. Feminist Scholarship and Colonial Discourses », in Mohanty C.T., Russo A. et Torres L. (éd.), *Third World Women and the Politics of Feminism*, Indiana University Press, Bloomington, 1991.
- Moi T., « What is a Woman? » in *What is a Woman and Other Essays*, Oxford University Press, Oxford, 2001.
- Okin S.M., Cohen J., Howard M. et Nussbaum M. (éd.), *Is Multiculturalism Bad for Women?*, Princeton University Press, Princeton/NJ, 1999.
- Okin S.M., « Gender Inequality and Cultural Differences », *Political Theory*, 22/1, 1994, pp. 5-24.
- Phillips A., *The Politics of Presence*, Clarendon University Press, Oxford, 1995.
- Riley D., *Am i that Name? Feminism and the Category of « Women in History »*, University of Minnesota Press, Minneapolis, 1988.
- Sartre J.P., *Critique de la raison dialectique*, Gallimard, Paris, 1960/réédité en 1985.
- Scott J.W., *La citoyenneté paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Albin Michel, Paris, 1998.
- Scott J.W., *Parité ! L'universel et la différence des sexes*, Albin Michel, Paris, 2005.
- Spivak G.C., « Can the Subaltern Speak? » in Nelson C. Et Grossberg L. (éd.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, University of Illinois Press, Urbana, 1988.
- Spivak G.C., « An Interview with G.C. Spivak », in S. Danius et S. Jonsson dans *Boundary 2 : International Journal of Litterature and Culture*, 20/2, 1993, pp ; 24-50.
- Spelman E., *Inessential Women: Problems of Exclusion in Feminist Thought*, Beacon Press, Boston, 1988.
- Squires J., *Gender in Political Theory*, Polity Press, 2000.

ARTICLES

62

ARTICLES

Squires J., «Representing Groups. Deconstructing Identities», *Feminist Theory*, 2/1, 2001, pp. 7-27.

Taraud Ch., *Les féminismes en question. Eléments pour une cartographie*, Ed. Amsterdam, Paris, 2005.

Varikas E., «Une représentation en tant que femme ? Réflexions critiques sur la demande de parité des sexes», *Nouvelles Questions Féministes*, vol 16, numéro 2, 1995, pp. 81-127.

Young I.M., *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, Princeton NJ, 1990.

Young I.M., *Intersecting Voices. Dilemmas of Gender, Political Philosophy and Policy*, Princeton University Press, Princeton NJ, 1997 (a).

Young I.M., *Inclusion and Democracy*, Oxford University Press, 2000.

Young I.M., *On Female Body Experience. "Throwing like a Girl" and Other Essays*, Oxford University Press, New York, 2005.

Young I.M., «Unruly Categories: a critique of Nancy Fraser's dual systems theories», *New Left Review*, 222, Mars-Avril 1997 (b).

ARTICLES

63

ARTICLES

DOSSIER: IN MEMORIAM, IRIS MARION YOUNG (1949-2006)

Article: 64→68 Notes: 69

64

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

AGING CITIZENSHIP

MONIQUE LANOIX  
PROFESSOR, DEPARTMENT OF PHILOSOPHY  
DALHOUSIE UNIVERSITY

Audrey Lorde stated with some regret and certainly with much anger that, within western institutional frameworks, difference always escaped conceptualisation that was not oppressive.<sup>1</sup> As a rightful heir to these concerns, Iris Marion Young devoted many of her writings to analysing difference in addition to arguing that proper attention to difference is crucial for a more just society. Class, social position, gender, race, ethnicity, ability and sexual orientation are all human variations that affect access to social and political institutions.

While attention is fittingly directed at the challenges of the pluralist state, which imply different cultural locations, I believe there are other sources of difference which require attention: namely, age. If age is currently mediatised, attention is focused on the possible scarcity of resources, especially in health care, that will result from an increased numbers of seniors. Consequently, reflection on age and citizenship has been circumscribed to issues of distributive justice that will be brought about by this demographic change. If the practical implications of aging have gained attention, theoretical discussions of the citizen usually omit considerations of age. In traditional liberal democratic theories, the concept of the citizen is taken to be an ideal devoid of such contingent particularities. I challenge this apparent age neutrality and I support my claim by drawing on Iris Marion Young's critiques of universal citizenship and of the social institution of labour.

Two of Young's articles on citizenship and group inequities are central to my paper. First, I examine Young's critique of the ideal of universal citizenship which she puts forward in 'Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship'. Second, I examine the article 'Equality of Whom? Social Groups and Judgments of Injustice'; here, Young targets labour as a foundational social institution which can disadvantage certain groups of individuals. I show that the first article redirects our thinking on citizenship rights, while the second highlights some of the problematic assumptions associated with the implicit notion of the citizen as a productive labourer, and therefore, as an adult. Both articles support my contention that the implicit concept of the citizen needs to be brought to the fore, that it is problematic and needs to be critically examined.

## CITIZENSHIP RIGHTS

As T.H. Marshall explained, the understanding of citizenship has evolved to encompass not only civil and political citizenship but also social citizenship.<sup>2</sup> Political citizenship is tied to an ideal of the citizen as a self-governing individual and civil citizenship is linked to the notion of a self-possessing one. In the 20<sup>th</sup> century, an acceptance of the risks brought about by fluctuations in the market entailed a broadening of the notion of citizenship to include social citizenship. In liberal democratic theories, if the ideal of the citizen as self-possessing is not always embraced, that of self-legislating is never questioned.<sup>3</sup> There are historical reasons for this, but the notion of citizenship as the right to self-determination is foundational to liberal democratic theories of justice. This implies that the ideal of the citizen is strongly correlated to that of a self-governing individual, which means, therefore, that of an adult with full mental competency.

Recent feminist writings have challenged some of the assumptions implicit in theories of citizenship. In particular, such scholarship has made evident the problems inherent in an uncritical acceptance of the ideals of the male bread winner and of productive work that are implicit in the traditional meaning of citizenship.<sup>4</sup> Some feminist revisions propose to conceptualise the citizen as a carer instead of a producer and some put forward the idea careful citizenship.<sup>5</sup> This call for a broadening of the notion of the citizen is also echoed in Young's work.

## UNIVERSAL CITIZENSHIP

Situated within a deliberative democratic framework attentive to political participation, Iris Marion Young argues that traditional liberal theories subsume difference to the detriment of true plurality. Treating everyone the same does not imply equal treatment; in fact, it can only lead to the perpetuation of oppression and, hence, injustice.<sup>6</sup> In this section, I show that her critique of universality helps to displace the primacy of civil and political citizenship rights, leading to a more complex understating of citizenship.

In 'Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship', Young locates a difficulty in "[t]he assumed link between citizenship for everyone, on the one hand, and the two other senses of citizenship—having a common life with and being treated in the same way as other citizens—on the other."<sup>7</sup> An impediment to the realization of genuinely universal citizenship is the conviction that persons should adopt a universal point of view and, furthermore, that these laws and rules should apply to all citizens in the same way (426). For Young, however, difference needs to be acknowledged for true representation to take place, thus leading to a more equitable society.

Young argues that citizenship in its ideal of capturing everyone must be sensitive enough to the differences that adversely affect oppressed groups for it is only by acknowledging such differences that they can be remedied. Adequate representation of the groups constitutive of a particular society implies that institutional mechanisms need to be implemented to organize, inform and facilitate input by these groups into policies that directly affect them (413). The ideal of citizenship may be a guiding one, but when applied to real situations in which oppression is present it can effectively obscure the effects of such oppressive circumstances.

Young's article can be read as a prescription for legislative reform. Affirmative action plans, for example, not only redress past injustices, but for Young, are concrete measures that compensate for "cultural biases of standards and evaluators used by schools or employers" (424). However, I understand Young's critique on a deeper level. Her point that these various meanings of citizenship can be at odds with each other has theoretical implications for citizenship, not only pragmatic ones.

ARTICLES



ARTICLES

In her critique of the ideal of uniform political participation, of the same formal rights for everyone, there is the implicit understanding that political citizenship is tied to civil citizenship. Those with less property and status will not be heard in the political arena, even if they have the same formal rights as their more endowed counterparts. If less civil citizenship implies less than effective political representation, it can also undermine the social citizenship rights of disadvantaged groups that do not have proper representation to address issues of direct concern to them.

If there are policies affecting single mothers, for example, these women must be able to have input into the policies that affect them, according to Young. By ensuring that these women have political access and that such access is sensitive to their lived realities, better policies can be formulated. Their increased participation will not only enhance their civil and political citizenship but also their social citizenship rights. For these mothers, these latter rights may be the ones that affect them on a daily basis. Thus it can be seen, in light of Young's argument, that all three components of citizenship are linked closely.

Historically, only a property owner was entitled to political participation. Gradually, property ownership and the right to vote became dissociated. The ideal of universal citizenship implies that civil and political citizenship rights do not interfere with each other. However, Young's critique of universal citizenship reveals that, in fact, citizenship rights are not dissociated from each other; they do not run in non-interfering parallel lines but can have detrimental or positive effects on one another.

In neoconservative critiques of citizenship, social citizenship rights are seen in opposition to civil and political citizenship rights; accordingly, a citizen on welfare is not an authentic citizen. Once again, Young draws our attention to the impact of citizenship rights on each other. For example, if single mothers are given adequate access to day care so that they can participate in policy forums, the day care, which is a right of social citizenship, will increase the mothers' political participation. In addition, accessible day care and other social programs can help women who are marginalised enter the labour force, in a way that will not compromise their parenting; here social citizenship rights enhance civil citizenship. Understood in this manner, social citizenship rights are not the 'poorer second cousins' of the more authentic civil and political citizenship rights. By empha-

sising the variability of access to meaningful participation at the social and political level, Young calls for a more complex understanding of citizenship rights that makes room for the complementarity of these rights.<sup>9</sup>

## PRODUCTIVE LABOUR

In 'Equality of Whom? Social Groups and Judgments of Injustice', Young makes the case that an analysis of the inequalities between groups as opposed to individuals is effective for locating structural inequalities within a given society. Determining how such inequalities occur implies that oppressive circumstances can be redressed.<sup>10</sup> Her article is useful for an examination of the citizen, since it reveals the type of citizen that is assumed to inhabit these social institutions.

In order to make her argument, Young first needs to identify the relevant structures since they "refer to the relation of basic social positions that fundamentally condition the opportunities and life prospects of the persons located in these positions" (14). Young identifies the same major social institutions which make up the basic structure as the ones Rawls includes in his list, but she adds "the basic kinds of positions in the social division of labor" (12). The explicit recognition of labour as a potential source of structural inequality is crucial. As feminist critiques of citizenship have shown, linking productive labour to citizenship institutes a hierarchy that privileges wage earners. Thus Young is in agreement with Lister, Fraser and Gordon, and Tronto, to name a few theorists, who argue that those who labour primarily in the private sphere are disadvantaged since citizenship is tied to a male bread winner model of citizenship.<sup>11</sup>

Productive labour as the gateway to citizenship is problematic for those who labour outside such a paradigm. The implicit notion of the citizen as wage earner creates unjust conditions for those, usually women, who perform unpaid care work in the home. This disadvantage is reflected in public policies that fail to recognize the importance of unwaged care labour. For example, parents who have taken time off waged work to care for children will not have the same pensions as individuals who did not take any leave.

Feminist proposals that focus on the recognition of caring activities as being as worthy of access to citizenship rights as productive labour posit, nevertheless, the citizen as an active agent. Thus, whether the citizen is a productive adult or a universal carer, she is

always an adult who is active. Although I am in agreement with these critiques, I want to make a stronger claim, however, and suggest that those who are neither workers nor carers are also adversely affected. Put differently, if the group which is disadvantaged is the one that is outside the paradigm of productive labour, it includes not only those who perform care work, but also individuals who are not yet workers, are no longer workers or will never be workers.

Young's analysis helps to locate the groups disadvantaged by the institution of labour. It not only highlights the inequities generated by social structures that rely on the paradigm of productive labour, it also reveals that those who are neither caregivers nor producers are also in potentially oppressive circumstances.

## CITIZENSHIP RIGHTS

The notion of the citizen implicit in traditional liberal democratic theories and in the various critiques of these theories is that of an adult who is active, either as a carer or a producer. The implication of the citizen as a producer or a carer is that this ideal citizen is an adult who does not age, since this individual is never posited outside the paradigm of activity. Thus the citizen is a perpetual adult. My claim, therefore, is that the concept of the citizen inherent in the theories and critiques viewed thus far is that of an active adult and that, furthermore, this adult never ages.

To understand the implications of my claim, it is useful to look at the rights of citizenship. In the first article cited, Young highlights the interactive aspect of citizenship rights. In traditional liberal democratic theories, however, the rights of citizenship are assumed to be in a static relationship to the citizen herself. That is, civil and political rights are taken to be rights of citizenship which all citizens possess and it is assumed that social citizenship rights can be accessed under the proper circumstances. It is informative to focus on this latter right. Social citizenship rights are understood to manage risk; they act as a safety net against the vagaries of the market. However, as seen earlier, social citizenship rights actually do more than simply manage risk; they can enhance political and civil citizenship rights. Young's critique of universal citizenship reveals that traditional theories obscure the interconnection of the various rights of citizenship.

A different understanding of citizenship rights also necessitates a reconceptualisation of the citizen. At birth, a citizen has rights of civil and social citizenship but not rights of political citizenship

such as voting rights. This will change as she ages; therefore, how she accesses these rights and which ones become of prime importance will vary throughout her life. I am suggesting, therefore, that a concept of the citizen should be responsive to the realities of infancy, old age, and of the varying capacities of individuals, and should not privilege a short period of adulthood.

## CONCLUSION

Young's work is innovative because it uncovers the relational aspect, whether of citizenship rights or of basic social institutions at play within theories of justice. This, I believe, is a major achievement that needs to be further explored. Making use of her writings, I have started this inquiry by examining the structural deficits brought about the privileged status of wage labour. In light of this, I have argued that the value placed on productive work casts individuals who do not fit the category of productive labourer as citizens of lesser status. This is problematic for an understanding of citizenship that is inclusive; as Young saw it, inclusiveness should be a constant concern for a just society.

This worry is not limited to philosophers. Reflecting on policies directed at care giving, social theorists Kemp and Glendinning caution that "[t]he emphasis on paid employment...as the main route out of poverty and social exclusion at an individual level, risks marginalising those who cannot work because of illness; who have exited the labour market because of age; or who prioritise looking after close relatives (children or older people) because of normative beliefs or a perceived lack of alternate options."<sup>12</sup>

Some of the problems identified by Okin and Kittay pertaining to the family and dependency are tied to the foundational notion of the citizen as an adult.<sup>13</sup> As Kittay has argued, individuals who are not working adults are nonetheless present in society and theories of justice need to take them into consideration. However, it is only by recasting the notion of citizen that such structural deficits can finally be addressed. The citizen conceptualised as an adult links the formulation of citizenship rights to a type of social participation that is quite limited; it fails to capture the realities of the citizen as she ages from birth to death. Therefore, in order in order to capture the complexity of the relationship of citizenship rights and the lived realities of individuals, the concept of the citizen needs to be broadened from that of an ageless active adult to one who shares a social space<sup>14</sup>.

## NOTES

<sup>1</sup> Audrey Lorde, 'Age, Race, Class, and Sex: Women Redefine Difference' in *Sister Outsider*, (Freedom, California: The Crossing Press, 1984), pp. 114-123.

<sup>2</sup> T.H. Marshall, *Citizenship and Social Class and other Essays* (Cambridge: Cambridge University Press, 1950).

<sup>3</sup> As evidenced by the numerous discussions between communitarians, libertarians and welfare liberals.

<sup>4</sup> See the writings of Ruth Lister for her critique of the male bread winner paradigm. Linda Gordon and Nancy Fraser, as well as Joan Tronto examine the issues surrounding care and care labour. There are other critiques worth noting such as the implicit heteronormativity in theories of citizenship.

<sup>5</sup> Proposed by Fraser and Lister respectively.

<sup>6</sup> This is the thrust of her book *Justice and the Politics of Difference* (1990).

<sup>7</sup> Iris Marion Young, 'Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship' in *Feminism and Politics*, Anne Phillips, ed. (Oxford: Oxford University Press, 1998), 402.

<sup>8</sup> Nancy Fraser and Linda Gordon discuss this.

<sup>9</sup> Because her focus is on participation, Young privileges the notion of citizen as self-determining. I cannot engage this issue in this short paper but it is worthy of further analysis.

<sup>10</sup> Iris Marion Young, 'Equality of Whom? Social Groups and Judgments of Injustice', *Journal of Political Philosophy*, Vol. 9, No. 1, 2001, pp. 1-18.

<sup>11</sup> I put such individuals in a group because they are treated in that manner by social policies; however, they are diverse. Here I cannot address the impact of race and class which are important.

<sup>12</sup> Caroline Glendinning and Peter A. Kemp, *Cash and Care*, (Bristol: Policy Press, 2006), p.6.

<sup>13</sup> Susan Moller Okin, *Justice, Gender and the Family*, (New York; Basic Books, 1989); Eva Feder Kittay, *Love's Labor* (New York: Routledge, 1999).

<sup>14</sup> I am only gesturing to this new concept here; however, I develop this more fully elsewhere.

ARTICLES

69

ARTICLES

### RÉSUMÉ

Le but de cet article est de revoir les principaux règlements, scandales et questions posés par les recherches cliniques Nord/Sud à la lumière de 2 principes fondamentaux d'éthique de la recherche : ceux de l'autonomie et de la justice.

Aujourd'hui, le débat sur les standards de soins à appliquer dans le cadre des recherches cliniques exportées du Nord vers le Sud, alimente la discussion. Par ailleurs, le paragraphe 30 de la Déclaration d'Helsinki, version 2000, fait l'objet de différentes propositions d'amendement. Il stipule que « tous les patients ayant participé à une étude doivent être assurés de bénéficier à son terme des moyens diagnostiques, thérapeutiques et de prévention dont l'étude aura démontré la supériorité ». Une note explicative y a été ajoutée par l'Association Médicale Mondiale (AMM) en 2004 : les sujets d'étude bénéficieront dans la mesure du possible, des avantages qui en découleraient et qu'ils auraient accès à toute thérapie possible disponible. Pour certains, cela a affaibli le sens de justice que ce paragraphe amenait aux recherches. Plusieurs sont en quête d'un moyen pour établir plus d'équité dans les recherches médicales Nord/Sud. L'un des principes du Commerce équitable est de vendre les produits à un prix plus juste, fixé après dialogue et discussion avec les communautés régionales et locales. Peut-on trouver dans le modèle du commerce équitable des idées applicables aux recherches cliniques Nord/Sud ?

### ABSTRACT

The goal of this article is to review the principal regulations, scandals and questions raised by North/South clinical research in the light of 2 fundamental principles of research ethics: Autonomy and Justice.

The debate on the standards of care to apply when clinical studies are exported from North to South currently rages. The 30th paragraph of the 2000 Helsinki Declaration is the object of numerous amendment proposals. It stipulates that "at the conclusion of the study, every patient entered into the study should be assured of access to the best proven prophylactic, diagnostic and therapeutic methods identified by the study".

In response to the debate, the World Medical Association (WMA) added an explanatory footnote in 2004, explaining that post trial arrangements must be made for study participants to have access to procedures as beneficial as the study or to other appropriate care. For some, this affected the sense of justice and equity this paragraph had before. Many are trying to think of a good way to organize more fair North/South clinical researches. One of the Fair-trade model principles is to seek equity by paying producers fair prices that have been determined through dialogue and participation of regional or local communities. Can Fair-Trade provide ideas to apply to North/South clinical researches?

Article : 70→79 Notes de bas de page/bibliographie : 80→81

70

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

LES RECHERCHES CLINIQUES  
NORD/SUD:  
DES RECHERCHES ÉQUITABLES?

FAHIMY SAOUD

COORDONNATEUR DE RECHERCHE  
THE RESEARCH INSTITUTE OF MCGILL UNIVERSITY  
HEALTH CENTRE

## 1-INTRODUCTION

Les recherches cliniques conduites par les pays développés avec les populations des pays moins avancés et ceux en voie de développement ont pris un essor indéniable et probablement imprévu avec la pandémie de VIH/SIDA. Avant les années 80, ces recherches se limitaient à des études surtout européennes (en particulier françaises et belges) pour le développement de vaccins dans leurs anciennes colonies africaines. Depuis l'avènement du VIH/SIDA, le tableau a bien changé.

Haïti, pays moins avancé des Caraïbes a payé et paye encore un lourd tribut à cette maladie : on se souviendra du premier nom, 4 H, qui lui a été octroyée alors que nouvellement découverte chez les Hémophiles polytransfusés, les Héroïnomanes, les Homosexuels et chez de nombreux Haïtiens qui pour rien au monde n'avaient leur homosexualité sans imaginer la tache indélébile et l'opprobre que cela allait jeter sur leur pays par l'intermédiaire du *Center for Disease Control* (CDC). Les recherches y sont nombreuses. Plusieurs pays de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et du sud-est asiatique sont égale-

ment des hôtes de choix pour les recherches sur le VIH/SIDA, notamment celles qui portent sur les thérapies, vu la prévalence de la maladie en ces lieux.

Nombreuses aussi sont les questions soulevées par ces études et par leurs devis. Certaines d'entre elles ont créé de véritables scandales éthiques. Ainsi, le principe des recherches utilisant un placebo alors qu'un traitement efficace existe a été vivement critiqué<sup>1, 2, 3, 4, 5</sup>. La notion de responsabilité des différents acteurs en cause dans le processus de ces recherches est encore discutée<sup>6, 7</sup>. Les conditions d'obtention du consentement libre et éclairé auprès de populations pauvres amènent plusieurs questions sur la vulnérabilité et l'exploitation<sup>8</sup>.

Les bénéfices à accorder au décours d'une étude font l'objet de débats divers. Les discussions portent aussi sur la notion de justice distributive, i.e. la répartition équitable des risques et bénéfices de ces études entre les populations<sup>ix, x</sup>. Enfin, le débat sur les standards de soins à appliquer dans le cadre de la recherche Nord/Sud fait toujours rage<sup>8, 10, 11, 12</sup>.

## 2- RAPPEL DE QUELQUES ÉTUDES ET SCANDALES

Rappelons les études pour la plupart américaines, menées sur la transmission materno-infantile du VIH/SIDA dans différents pays africains (notamment en Ouganda) vers la fin des années 90. A ce moment là, l'AZT avait déjà démontrée son efficacité à limiter la transmission mère/enfant du virus si administrée avant l'accouchement, et les femmes accouchant en pays développés recevaient ce traitement déjà devenu standard dans ces pays. Le protocole comprenait la mise sous traitement de la femme enceinte dès la 13ème semaine de grossesse et un traitement de l'enfant à la naissance<sup>13, 14</sup>.

Recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui cherchait un protocole thérapeutique moins dispendieux pour les pays en voie de développement, ces études furent financées par la CDC et le *National Institutes for Health* (NIH)<sup>15</sup>.

Pour mener ces études, les protocoles suivis ont fait place à un bras placebo afin de respecter le devis rigoureux des recherches cliniques scientifiques à exécuter pour les essais thérapeutiques. On sait bien que la meilleure façon de démontrer l'efficacité d'un médicament est de comparer son effet à celui d'un placebo. Il faut aussi que les études soient randomisées, i.e. soumises aux lois du hasard, et en double aveugle, i.e. que ni les participants ni les chercheurs ne

savent qui fait partie du groupe placebo considéré comme groupe contrôle ou qui reçoit la molécule à l'étude.

Soit dit en passant que ces devis de recherche sont acceptés lorsqu'il n'y a aucune raison de penser que la molécule à l'étude est meilleure que le placebo. Or dans ce cas précis, l'AZT était déjà reconnu comme médicament actif et efficace à réduire la transmission verticale. Ce qui aurait donc dû se faire, c'est la comparaison du protocole « standard » appliqué en pays développé avec le protocole « raccourci » moins coûteux. C'eut été nettement plus éthique quoique là encore, on puisse se poser la question de l'égalité des personnes face au droit à la santé.

Les résultats de ces recherches, publiées dans le *New England Journal of Medicine* (NEMJ), ont soulevé des débats éthiques animés au sein de ce même journal. On peut lire à ce propos les différents articles de Lurie et Wolfe, de Resnik, de Varmus H. et Satcher D. ainsi que de Marcia Angell entre 1997 et 1998<sup>2, 3, 5</sup>. Les critiques adressées à ces chercheurs leur reprochaient notamment de n'avoir pas respecté le principe de Bienfaisance par rapport aux femmes ayant fait partie du bras placebo. Car elles avaient ainsi transmis le virus à leurs enfants alors que cela aurait pu être évité en leur donnant l'AZT.

Leur réponses a été de dire qu'ils n'avaient rien fait d'autre que d'observer ce qui arrivait de façon naturelle dans le contexte de soins de ces pays puisque de toute manière, elles n'avaient pas accès à l'AZT. En effet, la CDC et le NIH ont argumenté leur défense en soutenant qu'il était déplorable que dans ces villages africains, les standards de soins locaux n'incluaient pas l'AZT comme intervention chez les femmes enceintes séropositives<sup>4</sup>.

Par rapport au principe de Bienveillance, il semble que c'est une chose de ne pas disposer d'une cure par manque de moyen, et toute une autre que d'être enrôlé et « observé » sans recevoir le traitement approprié aisément disponible, ceci au nom du respect des normes scientifiques. Car en effet, à cette période, les agences pharmaceutiques mettaient gratuitement une certaine quantité de médicaments à la disposition des sujets d'étude et des chercheurs. La justification de ces études était pourtant on ne peut plus noble.

Des centaines d'enfants nés de femmes ayant participé à ces études, ont été infecté à la naissance. Aujourd'hui encore, près de dix ans plus tard, plusieurs de ces populations n'ont toujours pas accès aux antirétroviraux expérimentés sur eux. Cependant, et malgré tout, certains ont encore considéré que les femmes ayant fait partie des

bras sous traitement actif, ont quand même pu bénéficier du médicament et ont eu ainsi la « chance » d'avoir des enfants sains. On admettra que c'est là une bien amère consolation mais on y reconnaîtra la résignation qui est le propre de ceux envers lesquels le sort n'est pas clément<sup>16</sup>.

En Ouganda, une autre étude sur la prophylaxie contre la tuberculose (TB) chez les patients séropositifs a aussi soulevé la controverse. Menée par Christopher Whalen et collaborateurs les résultats de cette étude sont publiés en 1997 dans *le New England Journal of Medicine*. 2736 personnes séropositives pour le VIH ont été recrutées et ont aussi été dépistées pour la tuberculose avant leur répartition aléatoire dans les différents bras de l'étude. Les patients du bras placebo ne recevaient pas de traitement antituberculeux même si leur test tuberculinique cutané était positif. Aux Etats-Unis, une telle étude était impossible vu l'obligation officielle de mettre en route la prophylaxie anti TB toutes les fois qu'une personne HIV positive l'était aussi pour la tuberculose<sup>17,18,19</sup>.

Et que dire de l'étude menée dans dix villages ougandais afin de déterminer les facteurs de risques associés à la transmission hétérosexuelle du VIH type 1? Cette étude dont les résultats sont publiés dans le *Lancet* en 1999, visait à déterminer si les Maladies Sexuellement Transmises (MTS) comme la syphilis et/ou la gonorrhée augmentaient le risque de contracter le VIH. Pour cela, les habitants de 5 villages recevaient des antibiotiques s'ils étaient dépistés positifs pour la gonorrhée et/ou la syphilis et ceux des 5 autres étaient des contrôles et ne recevaient donc aucun traitement. Il leur était simplement conseillé de se rendre aux cliniques publiques du gouvernement ougandais. À noter que l'étude enrôlait aussi des femmes enceintes. Les sujets ont été suivis pendant 30 mois et ont bénéficié de 5 surveillances médicales. Est-il nécessaire de préciser qu'encore une fois, aucun de ceux qui étaient trouvés positifs pour le VIH recevaient un quelconque traitement? Le protocole de cette vaste étude avait été approuvé par les comités d'éthique des Universités Columbia et John Hopkins ainsi que par le NIH et le Conseil National Ougandais pour la science et la technologie<sup>20</sup>.

Plus près de nous, en 2002, l'étude de phase 3 sur le traitement du diabète avec le Ragaglitazone de Novo-Nordisk, est interrompue lorsque la compagnie s'est rendue compte que plusieurs animaux de laboratoire sur lesquels des essais étaient aussi effectués,

développaient des tumeurs de la vessie. Il faut rappeler que les essais sur l'humain se déroulent après les tests sur les animaux. Ce qui n'a pas été le cas ici<sup>21</sup>.

Au sein des pays en voie de développement, il y a aussi des disparités. Les retombées bénéfiques pour les populations ne sont pas toujours les mêmes. Ainsi en Gambie, l'essai de vaccin contre Haemophilus Influenza B et Hépatite B, s'est discuté au préalable avec la population participante, le ministère de la santé et les chercheurs. Ce qui a conduit à la mise sur pied de programmes de vaccination continus une fois que l'essai a été prouvé efficace ; alors qu'en Thaïlande, la même recherche n'a abouti à rien vu, car aucun accord en ce sens n'avait été conclu avant sa mise en route<sup>22</sup>.

Qui doit alors porter la responsabilité de ces fautes? À la lecture des différents articles qui relatent, qui critiquent ou qui défendent ces recherches, le tort est attribué, selon les cas, tantôt aux chercheurs, tantôt aux responsables des pays hôtes. Il est vrai qu'en bioéthique, le concept de responsabilité est sujet à de grandes interrogations. D'une manière générale, à moins d'être considéré inapte, on est chacun responsable de nos actes. C'est ce que soutient Guy Durand dans l'« Introduction à la Bioéthique » : la responsabilité va de pair avec l'accomplissement de l'action. L'éthique « de la responsabilité s'oppose à une réflexion superficielle, partielle et partiale ». Elle s'oppose aussi « à une prise de décision par facilité, par automatisme, par arbitraire, par obéissance, par conformisme »<sup>23</sup>. Ne faut-il pas voir dans la décision de mener une étude avec bras placebo, même lorsqu'un médicament a déjà été reconnu efficace pour la simple et bonne raison que c'est le gold standard scientifique, une obéissance et un conformisme aveugle?

D'un autre côté, si nous sommes chacun responsable de nos actions, les sujets de recherche ne sont-ils pas responsables de ce qui découle de leur participation? De nombreux chercheurs se réconforteraient à répondre oui à cette question. Cependant, comme le fait remarquer Marcia Angell dans son éditorial du *NEMJ* en 1997, même bien informé, le participant à une recherche peut difficilement se protéger comme il faut, étant donné l'asymétrie de connaissance entre lui et le chercheur. Partant de cela, il ne peut donc être tenu pour responsable<sup>7</sup>.

Quelle devrait être la responsabilité de ceux qui, dans les pays hôtes, prennent la décision d'y implémenter une recherche? Chaque

pays doit-il décider pour lui-même ? Les responsables Ougandais parlaient « d'impérialisme éthique » pour se défendre contre les reproches qui leur étaient adressés. Quelle est la valeur de cette défense<sup>6, 8</sup> ?

Aujourd'hui en pays développé il est généralement bien admis que les sujets d'une recherche bénéficient de ses retombées positives. Pourquoi ce même règlement doit faire l'objet de discussions âpres dans les pays en voie de développement ?

Étant donné la course au profit dans laquelle est lancée l'industrie pharmaceutique, il est raisonnable de penser que les recherches dans les pays en voie de développement peuvent qu'augmenter. Elles y sont conduites plus facilement, les engagements à prendre à l'issue de la recherche (le cas échéant) sont moindres et les indemnités n'existent pas la plupart du temps. Les découvertes scientifiques se font au profit du monde développé, où se concentre le pouvoir d'achat. Les profits potentiels sont donc bien plus grands. Comment comprendre sinon que, presque 10 ans après sa mise en marché, l'AZT, même en protocole raccourci, ne soit pas disponible comme standard de soins pour les femmes enceintes séropositives dans tous les pays en voie de développement ? L'argument humanitaire de vouloir combler les besoins des populations pauvres tient-il encore la route ?

Une recherche inacceptable selon les critères en vigueur dans le pays investisseur ne devrait pas pouvoir être conduite dans un autre pays uniquement pour la raison que les populations y sont moins protégées<sup>16</sup>. La différence avec l'industrie de sous-traitance pour la production des biens de consommation ne semble pas bien grande et de ce point de vue, il s'agit tout simplement d'exportation des recherches médicales vers le Sud par souci de rentabilité et de facilité.

Or, le besoin de recherches cliniques conçues spécifiquement pour les pays pauvres est grand. La perspective socio-sanitaire y est bien différente. Les problèmes de santé ne sont pas les mêmes. Les besoins pour des études qui chercheraient des solutions à leurs problèmes sont nécessaires<sup>14, 15</sup>. La vulnérabilité de ces populations ne devrait pas justifier une étude non éthique. Car il s'agirait alors tout bonnement de cobayes humains plus faciles et moins coûteux à utiliser. Certes, il est très noble de s'offrir comme cobaye en toute connaissance de cause pour le bien des autres. Mais est-ce le cas dans le contexte actuel des recherches cliniques Nord/Sud ?

Les responsabilités et surtout l'imputabilité des équipes de recherches et de leurs commanditaires ne devraient surtout pas dépen-

dre du lieu où ces recherches se déroulent, d'autant que certaines communautés les accueillent pour des bénéfices même momentanés. En effet, souvent des médecins de communautés pauvres réfèrent des patients à des institutions de recherche étrangères car il n'y a pas d'autres options thérapeutiques à leur disposition<sup>16</sup>. Pour d'autres qui travaillent dans les centres subventionnés par des fonds nord-américains, les motivations sont peut-être différentes puisqu'il s'agit de leur gagne-pain. Quel que soit le cas de figure, malades et médecins y voient une planche de salut.

### 3- QUELS SONT LES PRINCIPAUX ORGANISMES ET RÉGULATIONS ACTUELS SUR LES RECHERCHES CLINIQUES ?

Les réglementations concernant la recherche sur l'humain sont nombreuses. La plupart des pays ont aujourd'hui des Comités Nationaux d'éthique chargés de réviser les protocoles de la recherche médicale. Plusieurs pays en voie de développement en sont également dotés. On se limitera à évoquer brièvement ici les réglementations les plus utilisées.

a) **Le Code de Nuremberg** : le premier document visant à légiférer les conditions à respecter dans le cadre des recherches sur l'humain. Mis sur pied après la 2ème Guerre Mondiale, ce code répondait à l'horreur des expérimentations menées dans les Camps de Concentration par les médecins nazis sur les prisonniers juifs et autres (Polonais, gitans et homosexuels). Il dresse les grands points à respecter et, comme préalable absolu à toute recherche sur l'humain, il préconise l'obtention du « consentement volontaire » des sujets qui y prennent part. Ainsi, il faut que la personne « soit suffisamment renseignée, et connaisse toute la portée de l'expérience pratiquée sur elle afin d'être capable de mesurer l'effet de sa décision ». Plus loin, le Code précise que l'expérience doit être « pratiquée de façon à éviter toute souffrance et tout dommage physique et mental non nécessaire »<sup>26</sup>. Y aurait-il des souffrances, des dommages physiques ou mentaux nécessaires ?

Une considération historique intéressante fût rapportée par Michael Grodin et Georges Annas dans le livre « *The Nazi doctors* »<sup>27</sup> : le code Nuremberg se serait inspiré d'une condamnation de la Prusse contre un médecin allemand qui, en 1896, avait injecté du sérum de malades syphilitiques à des enfants et des adolescents sans qu'ils ne

le sachent afin d'étudier la possibilité d'une immunisation contre la maladie.

La notion du consentement refait surface en Allemagne en 1920 lorsque soixante-quinze enfants meurent après avoir reçu un vaccin antituberculeux expérimental. Rapportons aussi que le code de Nuremberg a été modifié par la suite pour permettre à des tiers (parents, tuteurs) de consentir à une recherche pour ceux qui ne pouvaient pas le faire. Les scientifiques se sont peu à peu rebellés contre le Code, notamment aux USA et en Grande-Bretagne, arguant que les dérapages contre lesquels il avait été édicté étaient le fait de la doctrine nazie et que de tels problèmes ne pourraient avoir lieu ailleurs.

b) **L'Association Médicale Mondiale (AMM) sort les Déclarations d'Helsinki** en 1964. La recommandation est de mettre sur pied des comités permanents d'éthique qui deviendront les « Institutional Review Boards » (IRBs). Dans ce qui est connu pour les déclarations d'Helsinki 1 - vu les nombreuses modifications qui y sont apportées par la suite - l'obtention du consentement éclairé et libre n'est pas une obligation faite aux chercheurs. Il y est dit que le médecin doit être libre d'utiliser une nouvelle mesure thérapeutique si dans son « jugement », elle offre la possibilité de sauver la vie, de restaurer la santé ou de diminuer la souffrance. Alors que le Code de Nuremberg se voulait un code éthique universel, Helsinki 1 est défini comme un guide pour le médecin menant des recherches cliniques<sup>28</sup>.

Les dernières modifications apportées à la déclaration en 2000 font l'objet de débats importants. Il s'agit principalement du paragraphe 30 formulé à l'époque pour répondre aux problèmes éthiques soulevés dans la communauté scientifique par les recherches sur le VIH/SIDA par les pays développés dans les pays en voie de développement. Il y est stipulé que « tous les patients ayant participé à une étude doivent être assurés de bénéficier à son terme des moyens diagnostiques, thérapeutiques et de prévention dont l'étude aura démontré la supériorité ». La proposition nouvelle est que les participants à l'étude bénéficieront « dans la mesure du possible (...) des avantages qui en découleraient » et qu'ils auraient accès à toute thérapie disponible.

Pour plusieurs, cette modification n'a pu qu'en affaiblir la portée car elle permet aux chercheurs et à leurs commanditaires ne de

pas offrir des soins après les études toutes les fois que les circonstances les en empêcheront<sup>8, 11, 29, 30</sup>.

c) **La Commission et le Rapport Belmont** : dans les années 70, les « dérapages » des recherches et les scandales éclatent aux USA. Les résultats de l'étude de Tuskegee menée sur des noirs américains syphilitiques sont dénoncés au grand public. De 1932 à 1972, 399 afro-américains ont été suivis sans médicaments, pour étudier le cours naturel de la maladie. En 1947, la pénicilline devenait un traitement standard de la syphilis, mais le protocole de l'étude est demeuré inchangé. Ces hommes n'avaient pas donné leur consentement à l'étude et n'étaient pas informés de leur diagnostic. De plus ils ont été, à de nombreuses occasions, sciemment induits en erreur par les responsables.

En 1963 à Willowbrook, des handicapés mentaux sont inoculés avec le virus de l'hépatite. Le but de l'étude était de comprendre la transmission et l'évolution de la maladie. Les chercheurs ont justifié leur geste en argumentant que de toute façon, dans le contexte de cette institution d'accueil où vivaient les sujets de l'étude, ils auraient été infectés tôt ou tard<sup>31</sup>. Il est devenu clair qu'on ne pouvait pas se fier au seul bon jugement des scientifiques et qu'il fallait une réglementation formelle pour encadrer toute recherche médicale. La commission Belmont a fait sortir les résultats de son travail en 1979 et le gouvernement américain a adopté « le Rapport Belmont » comme code d'éthique peu de temps après.

Les trois principes du *Belmont Report* sont<sup>32</sup>:

Le respect de la personne, qui consiste à en respecter l'autonomie et à protéger ceux dont l'autonomie est limitée.

La bienfaisance, qui consiste à ne pas nuire, à maximiser les bénéfices et à limiter les torts.

La justice, qui consiste à répartir de manière équitable les inconvénients et les bienfaits des recherches entre les citoyens.

d) **La politique des Trois Conseils** (Institut de recherche en Santé du Canada, Conseil de Recherche en Sciences naturelles et en Génie du Canada et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada) à Ottawa en 1998, s'inscrit dans la même lignée et tient compte de 8 points éthiques à respecter dans le cadre des recherches sur l'humain : le respect de la dignité, le respect du consentement libre et éclairé, le respect des personnes vulnérables,

le respect de la vie privée et des informations personnelles, le respect de la justice et de l'intégration, l'équilibre des avantages et des inconvénients, la réduction des inconvénients et l'optimisation des avantages<sup>33</sup>.

Dans ce document, la personne vulnérable est considérée comme sans défense parce que sa capacité à «faire des choix ou ses aptitudes sont amoindries». La notion de justice est amenée en ces termes : « le principe de Justice fait aussi intervenir la répartition des bienfaits et les fardeaux de la recherche» mais plus intéressant encore, est cette notion de justice distributive qui « signifie qu'aucun segment de la population ne devrait subir plus que sa juste part des inconvénients de la recherche, ce qui impose des devoirs particuliers à l'égard des personnes vulnérables ou incapables d'assurer la défense de leurs propres intérêts afin de s'assurer que celles-ci ne soient pas exploitées... ».

e) Le « **Council for International Organizations of Medical Sciences** » (CIOMS) et le « **International Bioethics Guidelines** ». Ce conseil est une organisation non gouvernementale en relation officielle avec l'OMS. Il a été fondé en 1949 par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization). Leur ligne de conduite d'éthique internationale tente de répondre spécifiquement aux principaux aspects des recherches sur l'humain menées dans les pays en voie de développement. Le guide initial date de 1982. il a été révisé plusieurs fois depuis.

Ce document définit la justice comme la distribution équitable à la fois des risques et des bénéfices de la recherche. La notion de vulnérabilité y est décrite comme celle de l'incapacité à donner un consentement informé et prend en considération la particularité des contextes dans lesquelles il n'y a pas de choix médicaux alternatifs pour les sujets de recherche. C'est en général le cas des populations pauvres. Cette situation peut obliger à consentir. Les lignes directrices du CIOMS en 2002 considèrent l'exploitation comme étant l'utilisation des bénéfices et connaissances qui découlent de la recherche pour servir en priorité les besoins d'autres communautés<sup>34</sup>.

f) **Les dispositions de Manille** : Issues de la réflexion menée en 1981 par plusieurs pays en développement hôtes de nombreuses recherches, ces dispositions recommandent que les protocoles de recherche doivent être évalués sur le plan éthique et scientifique par un « organisme d'appréciation convenablement constitué et indépen-

dant des chercheurs ». Ces derniers et leurs équipes doivent démontrer leur compétence. On y réclame la description précise de l'intervention prévue, tous ses risques et bénéfices ainsi que tous les moyens qui seront mis en œuvre pour obtenir le consentement des individus ou des communautés participantes.

Les normes éthiques à appliquer doivent être strictement les mêmes que celles du pays investisseur et conformes à celles du pays hôte. Dans le cas de l'industrie pharmaceutique, il faut que le pays hôte exige des commentaires de la part d'une autorité responsable et compétente du pays dans lequel est enregistrée la firme. Des indemnisations seront réclamées en cas d'accident malencontreux car en effet, il y a rarement des couvertures sociales couvrant les soins de santé dans les pays en voie de développement. Les dispositions de Manille ont tenté de prendre en compte plusieurs aléas de la recherche Nord/Sud<sup>35</sup>. Elles devraient être révisées bientôt.

#### **4- COMMENT VOIR LES PRINCIPES D'AUTONOMIE ET DE JUSTICE DANS LES RECHERCHES CLINIQUES NORD/SUD?**

Si les énoncés des différentes régulations semblent à première vue corrects, ils manquent cependant quelques fois de précision et laissent la place à des interprétations différentes. Leur application par les pays investisseurs est différente selon qu'une étude se déroule chez eux ou ailleurs. La plupart des scandales révisés plus haut en font la preuve. Quelques fois, ces régulations sont remises en cause par ceux-là même qui les avaient adoptés lorsqu'ils se rendent compte que leur application à la lettre peut être gênante<sup>36</sup>. Il en est ainsi de la révision de la Déclaration d'Helsinki version de l'an 2000 par l'AMM tel que déjà discuté. Ces débats acharnés portent à réfléchir sur les principes d'Autonomie (autodétermination pour Guy Durand) et de Justice, qui semblent cruciales à adresser dans le contexte des recherches cliniques Nord/Sud.

#### **L'AUTONOMIE**

La définition de l'Autonomie dans le Larousse est la suivante : indépendance, possibilité pour un individu, un organisme de décider par rapport à un pouvoir central, à une hiérarchie, une autorité.

En 1954, le théologien américain protestant Joseph Fletcher place l'autonomie du patient au centre de la relation médecin/patient dans son ouvrage « *Morals and Medicine* »<sup>37</sup>. D'autres auteurs comme Daniel Callahan dans « *L'éthique biomédicale aujourd'hui* »<sup>38</sup> la voient

dans la perspective utilitariste du plus grand bien au plus grand nombre, i.e. sans léser les intérêts pluriels de la communauté par rapport à ceux d'un individu donné.

Il faut aussi se rappeler que la pratique de la médecine est issue d'une longue tradition paternaliste et que la notion d'autonomie/autodétermination du patient face à ses soins est récente. Mais aujourd'hui, dans les pays avancés, l'autonomie est une condition morale *sine qua non* à l'exercice de la médecine. Le grand public est en général bien averti des questions de santé et le niveau d'éducation permet d'aborder et de discuter avec un patient des différents aspects de ses problèmes. Ce qui n'est pas le cas dans plusieurs pays en voie de développement. Dans les communautés en voie de développement, c'est encore la médecine paternaliste qui prévaut d'une manière plutôt générale. Les patients participent très peu aux prises en décision concernant leurs traitements. Ils se fient au bon jugement du médecin et font totalement confiance à sa science. Font-ils une différence entre le chercheur et le médecin alors que les études leur offre gratuitement des « médicaments » et un suivi médical rigoureux ? Le manque d'éducation ne peut pas être négligé<sup>39, 40</sup> et la question mérite d'être posée.

Le tableau que propose Guy Durand dans « *Introduction Générale à la Bioéthique* » classe l'autonomie comme une valeur, dont les principes sont l'autodétermination, l'inviolabilité, la franchise et dont les règles sont le consentement libre et éclairé ou consentement substitué basé sur l'information adéquate, qui oblige le chercheur à la publication des résultats négatifs des recherches<sup>20</sup>. Certes, toutes les régulations établies dans les pays avancés sur les normes des recherches avec des humains obligent en premier à l'obtention d'un consentement libre et éclairé des sujets y prenant part. Comment les équipes de recherche évoluant dans les pays en voie de développement s'assurent-elles de ce consentement avec des populations qui la plupart du temps ne parlent pas leur langue et qui utilisent donc les services d'un « traducteur » - ou plutôt d'un porte-parole local ? Mais de plus, et c'est peut-être la considération la plus importante, c'est qu'il s'agit souvent de communautés illettrées ou analphabètes et donc qui ont en toute probabilité, du mal à comprendre la portée de leur engagement. Comment comprennent-ils le concept du placebo<sup>39</sup> ? Croient-ils vraiment qu'ils ne sont pas traités alors qu'on leur donne des pilules et qu'on leur fait subir des tests régulièrement ?

Ici, il faut aussi amener une autre considération : celle de ce qu'on pourrait appeler la « vision culturelle » de l'étranger, en particulier du blanc qui soigne et qui donc est forcément bienveillant. Le projet mené par les étrangers et encore plus par ceux qui ont l'épiderme pâle, sera forcément bénéfique à la population. De plus, dans le concept encore paternaliste de la médecine telle qu'elle prévaut encore dans la plupart de ces pays, le chercheur est un médecin et comme tel on lui fait totalement confiance. Il sait mieux que l'individu concerné ce qui est bon pour lui, et ce qui lui sera profitable.

Autre réflexion à propos de la « liberté » du consentement donné : comment peut-on s'en assurer dans le contexte d'une communauté pauvre où la participation à l'étude est souvent le seul moyen permettant d'accéder à un suivi médical et à des soins réguliers ? Lorsqu'il est impossible de subvenir à ses besoins primaires, la vie devient une lutte à très court terme ; et lorsque des soins de santé sont offerts par le biais de la participation plutôt inconditionnelle à une étude scientifique, l'individu est prêt à les accepter sans poser de questions. Arrêtons-nous un moment pour réfléchir et nous poser la question d'un autre angle : quand on est dépourvu de tout, et qu'on a à choisir entre rien et un projet qui nous offre des soins pour un temps donné, a-t-on vraiment le choix ? C'est une question qui mérite d'être posée dans le contexte des recherches cliniques menées dans les pays moins avancés et ceux en voie de développement. Oui les sujets de recherche consentent mais pourquoi ? La pauvreté, l'ignorance ou le manque d'éducation, l'absence d'alternative sont des critères indiscutables de vulnérabilité et constituent un risque élevé d'exploitation<sup>36, 37, 41, 42</sup>.

## LA JUSTICE/ L'ÉQUITÉ

Le Larousse définit la Justice comme suit : « Principe moral qui exige le respect du droit ; vertu, qualité morale qui consiste à respecter les droits d'autrui ». L'équité est le « respect des droits de chacun ; Impartialité ; Justice naturelle ou morale indépendamment du droit en vigueur ». Ainsi, alors que la justice se limite au respect du droit, l'équité va plus loin et s'affranchit de cette stricte conformité au droit en vigueur. La recherche Nord/Sud devrait donc relever beaucoup plus de l'équité que de la Justice. La notion d'équité est d'ailleurs largement appliquée dans les rapports commerciaux Nord/Sud actuels. C'est même un phénomène de mode que de consommer des produits équitables.

Cette réflexion sur l'application de l'équité à la recherche dans les pays en voie de développement est importante car tout un débat est soulevé autour des standards de soin à adopter dans les recherches Nord/Sud : faut-il se limiter aux standards locaux, dictés par le manque de moyens techniques et financier ou faut-il importer avec l'équipe de recherche les standards du pays commanditaire?<sup>10, 11, 39</sup>

Les arguments pour et contre divisent les bioéthiciens et les scientifiques. Il paraît évident qu'au nom du respect de la justice, on ne peut exiger l'installation d'un hôpital aux standards nord-américain dans un bidonville d'Haïti ou de l'Ouganda. Probablement que le système social et économique ne permettrait pas qu'il demeure fonctionnel longtemps. Car qui donc en assumerait le coût ? Il en est de même pour les protocoles de traitements coûteux. Cependant, se contenter de respecter les standards locaux ne semble pas juste non plus. Et ce pour des raisons tout aussi évidentes : les « Standards locaux » sont simplement issus du contexte de pauvreté et de dénuement matériel. Ce ne sont pas des choix scientifiques rationnels basés sur des études ou des avis d'experts qui ont réfléchi à la question. La dénonciation des essais cliniques avec l'anti rétroviral Tenofovir a relancé en 2005 le débat à propos des soins qui devraient être fournis aux sujets de recherche à la fin d'une étude<sup>43</sup>.

En effet, ne pas offrir l'AZT à toute femme enceinte séropositive qui accouche dans tous les pays en voie de développement ou ne pas placer un patient victime d'un infarctus dans un village africain dans une Unité de soins cardiologiques intensifs et envisager pour lui un pontage ou même le traitement anti-thrombotique approprié, n'est pas un choix guidé par la science et les recherches. C'est un « non-choix » imposé par l'absence de moyens. Comme le dirait Guy Durand, il y a « des moyens proportionnés » à un milieu et qui sont disproportionnés dans un autre contexte. Ainsi, opérer à cœur ouvert un homme de plus de 65 ans allait à l'encontre des standards 1970 des pays développés, tandis que c'est devenu aujourd'hui chose courante.

## 5- PEUT-ON AVOIR DES STANDARDS DE SOIN ET DES MÉDICAMENTS « ÉQUITABLES » POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ?

Il ne s'agit pas d'interrompre la recherche dans les pays en voie de développement. Les besoins y sont grands et les retombées positives même infimes et circonscrites dans le temps, sont considérées comme

les bienvenues. Y aurait-il cependant moyen de faire mieux ? Pourrait-on mettre en place un standard « optimal » qui pourrait relever le niveau de soins offerts localement d'une façon globale et le faire tendre au fur et à mesure vers un niveau plus élevé ? Cette question est posée par quelques bioéthiciens. Dans le contexte des recherches cliniques exportées du Nord au Sud, les bénéfiques à consentir aux populations d'accueil ne sont pas bien arrêtées. S'agit-il uniquement de mettre à leur disposition les médicaments issus des recherches ? Ou peut-on leur offrir autre chose ? La même question est soulevée pour les bénéficiaires. Est-ce seulement les sujets de recherche ou s'adresse-t'on à une population plus large ? En 2001, les participants à la conférence sur les aspects éthiques de la recherche dans les pays en voie de développement, proposent de se déplacer du point de vue de la simple fourniture des traitements prouvés efficaces par une étude pour aller vers celui de « bénéfiques équitables » en faveur de toute la région impliquée. Le choix de ces communautés d'accueil doit être justifié par des raisons scientifiques et non par facilité<sup>37, 44</sup> et elles doivent être impliquées dans toutes les étapes d'implémentation de la recherche.

Le commerce équitable, critiquable ou non, vise le but d'une répartition plus juste des recettes produites par les relations commerciales Nord/Sud. La justice sociale sur un plan international, en est le premier principe. Viennent ensuite la participation des communautés impliquées et la responsabilité partagée de toutes les parties engagées dans la filière commerciale. La crédibilité du système est vérifiée par des contrôles indépendants.

Certains des aspects et principes du commerce équitable pourraient donc fournir des pistes intéressantes à développer et pourraient aider à rendre plus équitables la distribution des bénéfiques d'une étude fructueuse. Ainsi, il serait possible de pallier au marasme de soins de santé dans lequel évoluent ces communautés. Pourquoi les gains générés par la vente de médicaments expérimentés sur ces populations ne pourraient-ils pas leur être en partie reversés en servant au développement de leurs systèmes de santé ? Sans tomber dans l'utopie, les grandes compagnies pharmaceutiques ne pourraient-elles pas se mettre au parfum et mettre sur le marché des médicaments certifiés « équitables » issus des recherches effectuées avec les communautés pauvres ? La certification garantirait que ces recherches ont respecté des normes éthiques correspondant à celle du pays investisseur et qu'une partie des bénéfiques produits par la vente, servira à soutenir des pro-

grammes de santé publique profitables aux communautés ayant accueilli les recherches. On pourrait continuer sur la même lancée et mettre en place des structures médicales «équitables», simples et fonctionnelles, subventionner des thérapies pour ces populations utilisées pour les recherches. La participation des communautés concernées est obligatoire. Il ne s'agit pas de leur imposer un programme quelconque mais bien de voir avec elles ce qui leur serait le plus utile dans leurs problèmes de santé. Ainsi, elles pourraient être invitées à définir leurs problèmes prioritaires de santé et quelques uns pourraient être adressés comme par exemple, la fourniture d'anti-malarique, d'antituberculeux ou la récupération nutritionnelle pour les enfants mal nourris. Les centres communautaires de santé pourraient par exemple être soutenus dans leurs programmes de vaccination. Ce serait là une formulation intéressante de la Justice distributive dont parlent plusieurs auteurs.

## 6- CONCLUSION

Reprendre ainsi l'historique de plusieurs scandales provoqués par les recherches médicales sur les humains ainsi que les principales réglementations existantes permet de se rendre compte d'au moins deux éléments :

ARTICLES

79

ARTICLES

le premier est que toutes les régulations ont été faites a posteriori, notamment après les scandales ayant alerté l'opinion publique. Tant que l'affaire restait cachée ou n'était connue que du petit milieu des pairs, la loi était celle du silence. Tout se passe comme si pour réagir, il fallait l'extériorisation au grand jour et la clameur publique. Cela voudrait-il dire que les règlements ne peuvent être que des solutions à des problèmes et qu'on ne peut pas les prévoir ?

le second est que les recherches soulevant des problèmes éthiques se produisent la plupart du temps avec des populations défavorisées ou mieux, des populations vulnérables : les juifs de la période nazie, les noirs américains de Tuskegee, les handicapés mentaux de Willowbrook. Une fois ces populations protégées par les lois en vigueur en pays développés et que les moyens techniques sont mis en place, le problème est exporté aux communautés vulnérables des pays en voie de développement. Aujourd'hui, les différents scandales autour de l'AZT et plusieurs autres ont lieu majoritairement dans les pays moins avancés.

Les expériences accumulées dans le passé devraient pourtant permettre d'ouvrir la voie à la prévoyance. Les projets de recherche

sont pensés, bien réfléchis et soupesés avant d'être financés et implémentés. Il devrait donc être possible de réglementer à l'avance. Le vieil adage qui dit que «prévenir vaut mieux que guérir» ne s'applique-t-il qu'à la médecine et non à la recherche ?

Par ailleurs, il est clairement établi et généralement accepté que les risques et bénéfices d'une étude doivent être équitablement répartis entre la population et les sujets de recherche. Dans le contexte des recherches Nord/Sud, la définition de ces bénéfices et des bénéficiaires ne fait pas l'unanimité. La participation des communautés concernées peut permettre de dégager des pistes. En ce sens, le commerce équitable peut fournir des avenues intéressantes à explorer.

## NOTES/BIBLIOGRAPHIE

- <sup>1</sup> LURIE P, WOLFE SM (1997), "Unethical trials of interventions to reduce perinatal transmission of the HIV virus in developing countries", *New England Journal of Medicine*, 337, 853-856
- <sup>2</sup> LEVINE RJ (1998), "The "best proven therapeutic method" standard in clinical trials in technologically developing countries", *The Journal of Clinical Ethics*, 9, 167-72
- <sup>3</sup> - ANGELL M (1997), "The ethics of clinical research in the Third World", *New England Journal of Medicine*, 337, 847-849
- <sup>4</sup> VARMUS H, SATCHER D (1997), "Ethical complexities of conducting research in developing countries", *New England Journal of Medicine*, 337, 1003-1006
- <sup>5</sup> REIDAR K LIE (1998), "Ethics of Placebo-Controlled Trials in developing Countries", *Bioethics*, 12 (4), 307-311
- <sup>6</sup> ANGELL M (1988), "Ethical Imperialism? Ethics in International Collaborative clinical research", *New England Journal of Medicine*, 319, 1081-1083
- <sup>7</sup> ANGELL M. (2000), "Investigator's responsibilities for human subjects in Developing countries", *New England Journal of Medicine*, 342, 967-969
- <sup>8</sup> RUTH MACKLIN (2001), "After Helsinki: Unresolved issues in International Research", *Kennedy Institute of Ethics Journal*, 11 (1), 17-35
- <sup>9</sup> DE ZULUETA P (2001), "Randomized Placebo-Controlled trials and HIV infected pregnant women in Developing Countries, Ethical Imperialism our Unethical Exploitation?" *Bioethics*, 15, 289-311
- <sup>10</sup> DAVID WENDLER, EZEKIEL J AND AL (2004), "The standard of care debate: Can research in Developing countries be both ethical and responsive to those countries health needs?" *Health policy and Ethics Forum*, 94 ( 6), 923-92
- <sup>11</sup> BEHZAD HASSANI (2005), "Trials by fire: the case of unethical clinical trials in the countries of the South", *Philosophy and Medicine University of Toronto Medical Journal*, 82, (3), 212-216
- <sup>12</sup> BAKER R (1998), "A theory of International Bioethics: the Negotiable and the Non-negotiable", *Kennedy Institute of Ethics Journal*, 8, 233-273
- <sup>13</sup> SPERLING RS, SHAPIRO DE, COOMBS RW ET AL (1996), "Maternal viral load, zidovudine treatment and the risk of transmission of human immunodeficiency virus type 1 from mother to infant", *New England Journal of Medicine*, 335, 1621-29
- <sup>14</sup> "Recommendations of the U.S. Public Health Service Task Force on the use of

Zidovudine to reduce perinatal transmission of human immunodeficiency virus"(1994), *Morbidity Mortality Weekly Report*, 43,1-20

<sup>15</sup> OMS (1994), "Recommendations from the meeting on mother-to-infant transmission of HIV by use of antiretroviral", Genève, Organisation Mondiale de la Santé

<sup>16</sup> PHANUPHAK, PRAPHAN (1998), "Ethical Issues in Studies in Thailand of the Vertical Transmission of HIV", *New England Journal of Medicine*, 338, 834-35

<sup>17</sup> ADVISORY COMMITTEE FOR ELIMINATION OF TUBERCULOSIS (1990), "The Use of preventive therapy for tuberculous infection in the United States: Recommendations of the Advisory Committee for Elimination of Tuberculosis", *MMWR Morbidity Mortality Weekly Report*, 39, 9-12

<sup>18</sup> BASS JB, FARER LS, HOPEWELL PC ET AL (1994), "Treatment of tuberculosis and tuberculosis infection in adults and children", *American Journal of Respiratory Critical Care Medicine*, 149, 1359-1374

<sup>19</sup> WHALEN C, JOHNSON J.L., OKWERA A ET AL (1997), "A Trial of Three Regimens to Prevent Tuberculosis in Ugandan Adults Infected with the Human Immunodeficiency Virus", *New England Journal of Medicine*, 337(12), 801-808

<sup>20</sup> WAWER MJ, GRAY RH, QUINN TC AND AL (1999), "Control of sexually transmitted diseases for AIDS prevention in Uganda: a randomized Community trial", *Lancet*, 353, 525-535

<sup>21</sup> MUDUR G (2002), "Researchers question Ethics of Diabetes drug Trial", *British Medical Journal*, 325, 223

<sup>22</sup> BHUTTA ZA (2002), "Ethics in International health research: a perspective from the developing world", *Bulletin World Health Organ*, 80 (2) Geneva

<sup>23</sup> GUY DURAND (1999), « Introduction Générale à la bioéthique, histoire, concepts et outils », Québec, Fides et Cerf.

<sup>24</sup> ANNAS G. (2001), "Prominent Opinion: the ethics of International Research trials in the Developing World" *Journal of Medical Ethics*, 2, 7010

<sup>25</sup> LEIGH TURNER (2004), "Bioethics needs to rethink its agenda", *British Medical Journal*, 328 (7432), 175

<sup>26</sup> LE CODE DE NUREMBERG (1947), Extrait du jugement du TMA, Nuremberg, (en ligne), [http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/ethiquepdf\\_ethique/nuremberg\\_code](http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/ethiquepdf_ethique/nuremberg_code) (page consultée le 11 Nov 2006)

<sup>27</sup> ANNAS G, GRODIN M (1992), "The historical origins of the Nuremberg Code in The Nazi doctors and the Nuremberg Code", Ed Georges Annas and Michael Grodin, New-York Oxford University Press.

<sup>28</sup> WORLD MEDICAL ASSOCIATION (2004), World Medical Association Declaration of Helsinki, Ethical Principles for Medical Research Involving Human subjects, (en ligne), <http://www.wma.net/e/policy>, (page consultée le 15 Nov 2006)

ARTICLES



ARTICLES

<sup>29</sup> BRENNAN T(1999), "Proposed Revision to the Declaration of Helsinki- Will they Weaken the Ethical Principles Underlying Human Research?", *New England Journal of Medicine*, 341, 527-531

<sup>30</sup> EDITORIAL CANADIAN MED JOURNAL (2003), «Affaiblir la Déclaration d'Helsinki», *Canadian Medical Journal*, 169 (10), 999

<sup>31</sup> ROTHMAN DJ (1982), "Were Tuskegee and Willowbrook studies in nature?", *Hastings Center Report*, 12(2), 5-7

<sup>32</sup> THE NATIONAL COMMISSION FOR THE PROTECTION OF HUMAN SUBJECTS OF BIOMEDICAL AND BEHAVIORAL RESEARCH (1979), The Belmont Report: Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research, (en ligne), <http://ohrs.od.nih.gov/guidelines/belmont.html>

<sup>33</sup> INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA (1998), Enoncé de Politique des Trois Conseils : Ethique de la recherche avec des êtres humains, (modifications en 2000, 2002, 2005) (en ligne), <http://pre.ethics.gc.ca/français/policystatement> (page consultée le 17 avril 2007)

<sup>34</sup> COUNCIL FOR INTERNATIONAL ORGANIZATIONS OF MEDICAL SCIENCES (2002), International Ethical Guidelines for Biomedical research involving human subjects, Geneva, CIOMS, (en ligne), [http://www.cioms.ch/frame\\_guidelines\\_nov\\_2002.html](http://www.cioms.ch/frame_guidelines_nov_2002.html), (page consultée le 11 Nov 2006)

<sup>35</sup> Projet Conjoint de l'Organisation Mondiale de la Santé et du Conseil International des Organisations des Sciences Médicales : Les déclarations de Manille, (en ligne), <http://infodoc.inserm.fr/ethique>, (page consultée 22 Nov 2006)

<sup>36</sup> UNIVERSITY OF WATERLOO ON LINE COURSE MATERIAL, Evolution of Protection of Human Participants in Research., (en ligne), [www.research.uwaterloo.ca/ethics](http://www.research.uwaterloo.ca/ethics) (page consultée 30 avril 2007)

<sup>37</sup> JOSEPH FLETCHER (1954), "Morals and Medicine", Princeton University Press

<sup>38</sup> DANIEL CALLAHAN (1986), «L'Éthique biomédicale aujourd'hui, Ethique et Biologie», Paris Edition du Centre de la Recherche scientifique, p 48.

<sup>39</sup> KOTTOW MH (2002), "Who is my brother's keeper?" *Journal of Medical Ethics*, 28, 24-27

<sup>40</sup> HASTING CENTER REPORT (2004), PARTICIPANTS IN THE 2001 CONFERENCE ON ETHICAL ASPECTS OF RESEARCH IN DEVELOPING COUNTRIES , "Moral Standards for Research in Developing Countries: From «reasonable Availability» to «Fair Benefits»", *Hasting Center Reports*, 34(3),17-26

<sup>41</sup> ELIANE S. AZEVEDO, ENEIDA DE MORAES (2002), "Decisions in circumstances of Poverty", *Eubios Journal of Asian and International Bioethics*, 2, 105-107

<sup>42</sup> BENATAR SR, SINGER PA (2000), "A new look at international research ethics", *British Medical Journal*, 321, 824-826

<sup>43</sup> THE LANCET EDITORIAL

ARTICLES

81

ARTICLES

## LA CIRCONCISION DES FEMMES EN AFRIQUE : REPENSER LES POLITI- QUES DE SANTÉ

CHRISTIANE ROCHON

CANDIDATE AU DOCTORAT SCIENCES HUMAINES  
APPLIQUÉES, OPTION BIOÉTHIQUE  
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

## SECTION DES ÉTUDIANTS / STUDENT'S SECTION

### RÉSUMÉ

Lors de son passage au Mali en novembre 2006, la Gouverneur Général du Canada, Mme Michaëlle Jean a déclaré qu'elle appuyait le Protocole de Maputo qui « stipule clairement que la pratique des mutilations génitales féminines est une violation des droits fondamentaux de la personne » et souhaitait que « plus une seule petite Malienne ne soit soumise à ce supplice ». La pratique de la circoncision féminine en Afrique est ainsi définie comme un acte de violence à l'égard de femmes et des filles et le signe d'inégalités sociales reliées au genre. Elle est associée au viol, au trafic humain, à l'avortement forcé et à l'infanticide des bébés filles. Cette approche féministe quant à la circoncision féminine ne tient pas compte de la complexité culturelle, émotionnelle et cognitive de la pratique. Les politiques de santé interdisent la pratique, la rendant même illégale, et s'opposent à toute médicalisation. Elles n'ont toutefois pas réussi à faire diminuer la pratique. Malgré cet échec, ces politiques demeurent incontestées. Nous croyons que ces politiques constituent une forme d'intolérance et même d'impérialisme culturel à l'égard des femmes africaines. En effet, alors qu'une forte mobilisation s'est créée autour de la circoncision féminine, un silence incompréhensible s'établit à l'égard d'autres pratiques traditionnelles qui affectent la santé et l'intégrité des enfants, ainsi qu'au sujet de pratiques similaires en Occident. Par compassion et par respect pour les filles africaines, il est temps de revoir les politiques pour obtenir de vrais changements à partir d'approche telles que la réduction du risque et les modèles de changement de comportement.

### ABSTRACT

Governor General Michaëlle Jean, while in Mali in November, said she supported the Maputo Protocol which "clearly states that the practice of female genital mutilation (FGM) is a violation of basic human rights" and wished "no more little girls would ever again be subjected to such a torture". This has been the key message to African countries, i.e., that FGM is an act of violence against women and girls as a result of gender inequalities. FGM is associated with violent acts such as rape, human trafficking, forced abortion, and infanticide of baby girls, to name only a few. This feminist approach to the issue, however, does not take into account the full com-

plexity of the cultural, emotional and cognitive aspects of the practice that has been documented in recent years. Health policies put forward to abolish the practice have been remarkably unilateral without any options for mediation or negotiation. Participation of health practitioners with FGM have also been strongly opposed. Not surprisingly then, interventions and health policies have proven mostly ineffective in diminishing the practice. But these policies remain unquestioned, as demonstrated by the Governor General's recent speech. This "power focus" feminist approach to the problem of FGM has been mostly motivated by repulsion and can be seen as a form of moral and cultural imperialism. Meanwhile, few words are said about other traditional practices that also affect African children's or about our own western practices. I argue that it is time to rethink FMG policies in a just and caring perspective, and evaluate more flexible approaches that have been proposed such as harm reduction and behaviour changing models.

## INTRODUCTION

Depuis plus de vingt ans, le phénomène de « circoncision féminine » en Afrique, aussi appelée excision ou mutilation génitale, fait couler beaucoup d'encre<sup>1</sup>. La pratique a été décriée et appelée à être bannie pour deux raisons principales : les conséquences sur la santé des femmes et, par la suite, pour des raisons de droits humains fondamentaux notamment reliés à l'intégrité physique et sexuelle des filles et de femmes. Le point de vue le plus souvent entendu face à ce phénomène est celui des féministes occidentales et africaines qui voient dans la pratique une dynamique de pouvoir et d'oppression des hommes sur les femmes pour contrôler leur sexualité. La circoncision féminine est ainsi définie comme une forme de discrimination, de misogynie et de violence à l'égard des femmes. La réaction d'horreur face à la circoncision féminine a été telle, qu'elle a provoqué une mobilisation mondiale et un effort soutenu de la part des organisations internationales, des gouvernements et des ONG pour y mettre fin.

Encore aujourd'hui, le même discours est tenu à l'égard de la circoncision féminine. La Gouverneure Générale du Canada, Mme Michaëlle Jean, devant l'Assemblée nationale malienne en novembre dernier, a déclaré qu'elle appuyait le Protocole de Maputo qui « stipule clairement que la pratique des mutilations génitales féminines est une violation des droits fondamentaux de la personne ». Elle a ajouté que : « Le Canada encourage les stratégies maliennes de dissuasion, d'éducation, de sensibilisation, et souhaite... que, très bientôt, plus une seule petite Malienne ne soit soumise à ce supplice. » (Jean, 2006)

Ce message, quant à la santé et aux droits fondamentaux, est celui qui a donné lieu à différents protocoles, déclarations, et lois internationales bannissant les « interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins thérapeutiques » (OMS, UNICEF, FNUAP, 1997). L'opposition à toute forme de prise en charge médicale de la pratique est devenue également centrale à cet effort international pour éliminer la circoncision féminine (Shell-Duncan, 2001).

Les conséquences de la pratique de la circoncision sur la santé des femmes n'ont toutefois pas été démontrées de façon systématique et rigoureuse, laissant ainsi place à toute sorte d'interprétation. Les études effectuées au cours des dernières années, surtout de la part des anthropologues et épidémiologistes pour comprendre la pratique ont par ailleurs fait ressortir la complexité culturelle, sociale, et même économique, de cette pratique.

De plus, tant les lois pour interdire la pratique, que les efforts d'éducation, n'ont réussi à venir à bout de cette pratique qui perdure, aujourd'hui encore, dans plusieurs pays d'Afrique. La criminalisation par les Britanniques de la pratique au Soudan dans les années 1940, ne s'était pas avérée très concluante et ne l'est toujours pas aujourd'hui (Abusharaf, 2001). Par contre, d'autres formes de mutilation sur les enfants en Afrique sont courantes mais celles-ci sont gardées sous silence. Nous sommes donc en droit de demander pourquoi cette pratique en particulier irrite tant les Occidentaux et a droit à autant d'attention et de ressources de la part des organisations internationales ?

Il est temps, me semble-t-il, que le discours sur la circoncision soit plus nuancé et laisse plus d'espace aux considérations et à

la réalité africaine. Si le but ultime recherché est de réduire et, éventuellement d'éliminer la circoncision féminine, ne faudrait-il pas laisser de côté les discussions théoriques et développer plutôt des stratégies flexibles pour aider les femmes africaines ? Ainsi, les approches prises face à l'abus de substance (drogue et alcool) ou aux comportements sexuels à risque reliés à la propagation du VIH/Sida pourraient certainement inspirer la bataille menée contre la circoncision féminine. L'approche de réduction de risque (Marlatt, 1996; Shell-Duncan 2001) et les modèles de changement de comportement (Fishbein et al, 2001 ) offrent aux politiques de santé internationale des pistes pour l'élaboration de telles stratégies.

Ces approches impliquent, par contre, que la réaction de condamnation unilatérale, de dégoût et de colère, voire même de jugement moral, contre la circoncision féminine fasse place à une analyse plus compréhensive et plus respectueuse de la culture, de la cognition et de l'identité sexuelle des femmes africaines. Ainsi, nous serions en mesure de formuler des politiques qui aient un impact réel sur la pratique. Le but étant de développer une approche bioéthique qui soit plus juste et plus compréhensive d'un point de vue culturel face à un phénomène qui touche à des aspects d'affectivité et d'identité sexuelle. L'expérience dans la lutte contre le VIH/Sida a démontré que c'est l'absence de jugement qui permet d'en arriver à des résultats significatifs. Cet article se veut un plaidoyer pour un changement de politique à l'égard des « mutilations génitales » pour lesquels un constat d'échec s'impose. Il est temps que les politiques tiennent compte des résultats des récentes études sur la circoncision, tant sur leurs incidences au niveau de la santé, que sur leur prévalence, leur fréquence et leur raison d'être.

## LA CIRCONCISION FÉMININE : LES STRATÉGIES ET POLITIQUES PRÉCONISÉES DEPUIS 30 ANS

Les images de petites filles hurlant de douleur se faisant circoncire par une villageoise avec des instruments traditionnels, souvent rouillés, tenue de force par leur mère, alors que le sang coule sur la terre battue d'une case africaine, ont su créer une réaction très forte et très émotive face à la circoncision féminine. Ces images sont entrées dans l'imaginaire collectif pour être associées à la souffrance, à l'oppression, voire même à la torture. Pourtant, il est impossible aujourd'hui d'affirmer que la circoncision féminine en Afrique constitue un seul et même phénomène dans tous les pays, villages, et ethnies. Les pra-

tiques diffèrent tant au plan physique, culturel, que social à travers les 28 pays d'Afrique où elle est pratiquée.

Les organisations internationales (OMS, 1998) ont défini 4 types de « mutilations » :

- Type I: Excision du prépuce avec ou sans excision d'une partie ou de la totalité du clitoris (*sunna ou clitoridectomie*).
- Type II: Excision du clitoris avec excision partielle ou totale des petits lèvres (*labia minora*)
- Type III: Excision de la totalité ou d'une partie de l'appareil génital externe et infibulation (*pharaonique*)
- Type IV: Diverses pratiques non classées telle percement, incision, étirement, cautérisation.

Selon le dernier rapport de l'UNICEF (2005), le Type I, qui est parfois considéré comme l'équivalent de la circoncision masculine (Toubia et al. 2003) et le Type II, sont les formes les plus répandues (80%) de circoncision féminine en Afrique. Le type III, l'infibulation, qui est beaucoup plus importante en terme de transformation physique, et qui se retrouve surtout au Soudan (77% des circoncisions) et en Érythrée (39%) représenterait environ 15% de la totalité de la pratique (rapport UNICEF, 2005). Toutefois, il faut souligner que les femmes africaines ne catégorisent pas leur circoncision en ces termes. Lors des sondages, leur propos doivent être intégrés dans cette catégorisation et ce, même au niveau du rapport de l'UNICEF (2005) et de celui de la coopération américaine (USAID) (Yoder et al. 2004).

L'OMS (1998) estime à plus de 130 millions le nombre de femmes dans le monde qui ont eu une forme ou une autre de ces types de circoncision. De plus, à chaque année près de 2 millions de filles, âgées de quelques jours à l'adolescence, risquent d'avoir l'un ou l'autre type de circoncision. Même si cette pratique peut se retrouver en Asie, la majorité des cas serait concentrée sur le continent africain. Dans certains pays, comme en Égypte, au Soudan, en Érythrée, ou au Mali, le pourcentage de femmes circoncises est de plus de 90%. Dans d'autres pays comme le Niger, le Burkina Faso et le Bénin, le taux de circoncision varie de 5% à 35%. Ce qui démontre que la pratique n'est pas uniforme à l'intérieur même des pays, ni dans sa prévalence, ni dans son type.

Face à la forte réaction et à la mobilisation des institutions internationales et des différentes déclarations de l'OMS, de l'UNICEF,

de l'Union Africaine etc., qui décriaient tant les problèmes de santé que la violation des droits humains, de nombreux pays ont rendu la pratique illégale et ont interdit toute forme de médicalisation. Les États-Unis sont même allés jusqu'à accorder le statut de réfugiée à une immigrante sous prétexte qu'elle serait excisée si elle retournait dans son pays. (Léonard, 2000). Par ailleurs, les pays occidentaux doivent composer avec la réalité des circoncisions en obstétrique et en gynécologie auprès de la population immigrante (Nour, 2004).

Curieusement, très peu d'études empiriques rigoureuses ont été entreprises pour démontrer clairement les problèmes de santé causés par la circoncision. Obermeyer, en 1999, a effectué une revue des recherches et a été très étonnée de constater qu'il y avait un fossé important entre les discours, la théorie, les recommandations et les études sur le phénomène. En fait, jusqu'à ce jour, très peu d'études ont pu établir un lien significatif entre la pratique et les problèmes de santé (Obermeyer 2003) car la plupart des études sont basées sur des extrapolations à partir d'échantillons très restreints de femmes circoncises et souvent sans différence entre les types de circoncision. Une étude récente de l'OMS en 2006, confirme un lien entre les mutilations génitales et des complications obstétriques mais celles-ci sont assez faibles même pour les types III. Ce qui fait dire à Conroy (2006) qu'elles constituent un facteur de risque un peu moins élevé que la cigarette durant la grossesse !

Malgré ce manque de preuve, on retrouve dans la plupart des articles, encore aujourd'hui, une liste de conséquences tels que saignements, hémorragies, problèmes des voies urinaires, kystes, mauvaises cicatrises, infertilité, morbidité, mortalité, difficulté à l'accouchement, perte ou même absence de plaisir lors des relations sexuelles, etc. associés à la circoncision féminine. Pourtant, tout ce qui a été confirmé est que la circoncision féminine (tout type confondu) est associée de façon significative à un plus grand risque de complications très précises (certains types d'infections bactériennes, et l'herpès) mais que, pour d'autres types de complications, il n'y a pas de différence significative entre les femmes circoncises et non circoncises (infertilité, autres types d'infection, douleurs menstruelles-dysménorrhée, douleurs durant les relations sexuelles-dyspareunie) (Obermeyer, 2003).

Les programmes d'éducation des ONG auprès de villageoises africaines ont également porté sur les conséquences sur la santé pour justifier l'arrêt de la pratique. Le message a dû être entendu par les

femmes africaines, car le seul changement significatif relevé quant à la pratique de la circoncision au cours des dernières années est qu'elle s'est médicalisée (UNICEF, 2005). Ainsi, en Égypte, au Kenya et au Nigeria, la majorité des circoncisions féminines sont maintenant effectuées sous contrôle médical, donc par un personnel médical formé, avec des instruments stérilisés et des antibiotiques si nécessaire. Même dans l'illégalité et l'interdiction de la part des organisations internationales, y compris l'Association Mondiale des Médecins, une certaine médicalisation s'est quand même développée. Par contre, la pratique n'a pas diminué de façon significative car elle est toujours aujourd'hui supérieure à 95% en Égypte (UNICEF, 2005, Yoder 2004). Il est difficile de ne pas voir dans ces faits une forte résistance culturelle à laisser tomber la pratique de la circoncision féminine qui s'est tout simplement adaptée au discours international en prenant les précautions nécessaires au niveau sanitaire.

## APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE ET LE POINT DE VUE PLURALISTE

Les anthropologues, de leur côté, ont effectué des études pour tenter de comprendre les raisons qui justifiaient ces procédures de circoncision. La question que tout le monde se posait était : comment peuvent-ils faire ça à leurs enfants ? (Cook et al, 2002). Dans l'ensemble, les recherches et les études de cas ont démontré que le phénomène de la circoncision est beaucoup plus complexe que ne laisse croire l'approche féministe et qu'il ne s'agit pas d'une seule et même pratique à travers tout le continent africain, mais plutôt que chaque ethnie a ses raisons particulières, ses façons de faire et son histoire.

En effet, plusieurs raisons ont été avancées et qui permettent de comprendre qu'il s'agit d'une tradition qui a ses sources, non seulement dans l'identité sexuelle, mais culturelle et cognitive. Dans certains cas, il s'agit de raisons purement personnelles et esthétiques comme la pureté (d'ailleurs le mot *tahara* en arabe pour la circoncision signifie aussi pureté, Abusharaf, 2001; Yount, 2002), ainsi que pour des raisons reliées à l'hygiène. D'autres, sont en rapport avec la spiritualité, donc avec la religion (l'Islam la plupart du temps même si rien dans le Coran n'oblige la circoncision des femmes) ou même la vertu (Abusharaf, 2001) et le devoir (Bishop, 2004). Dans le cas de certaines ethnies, des raisons économiques ont été rapportées, car les femmes doivent se marier pour survivre, obtenir une sécurité financière, une identité sociale et même une autorité au sein de la famille

(Cook et al., 2001; Shell-Duncan, 2001, Abusharaf, 2001). Par ailleurs, la circoncision peut être conçue comme un rite de passage de l'enfance à l'âge adulte, et auquel sont soumis, tant les filles que les garçons, et qui donnent lieu à de grandes célébrations (Gordon, 1991). Au plan sexuel et de la reproduction, quoique ces raisons soient le moins souvent invoquées, on parle du plaisir pour l'homme, du maintien de la virginité, de contrôle des pulsions sexuelles et d'amélioration de la fertilité (OMS, 1998, Abusharaf, 2001). Souvent dans la littérature, ces différentes raisons sont résumées de façon simpliste sous le concept de « tradition ». Mais la tradition est elle-même complexe et composée d'un ensemble de croyances à propos du monde qui nous entoure, mêlées les unes aux autres, et qui motivent certains comportements ou rituels (Bishop 2004).

Cette autre voix qui s'est faite entendre, celle de l'anthropologie, a réussi à ébranler le discours plutôt uniforme et linéaire sur la pratique de la circoncision féminine. Par exemple il a été démontré que la décision face à la circoncision était le fait des mères et /ou grand-mères, et que les pères avaient très peu d'influence sur celle-ci (Yount, 2002, Abusharaf, 2001). D'ailleurs l'anthropologue Lislott (citée dans Johnson, 2006) rapporte un cas au Sénégal dans le village musulman de Jola en Casamance, où les femmes obtenaient leur statut d'adulte lorsqu'elles donnaient naissance à un enfant. Ces femmes étaient donc totalement dépendantes des hommes pour accéder à un statut social au sein de leur communauté. De façon à reprendre le contrôle sur ce passage à la vie adulte, les femmes ont emprunté la pratique de la circoncision à une ethnie voisine. Une autre étude narrative, effectuée cette fois au Tchad, démontre que dans deux villages où ils ont adoptés récemment la pratique de la circoncision féminine, celle-ci est vue comme un acte de modernisation revendiqué par les jeunes femmes et déploré par les plus âgés du village (Léonard, 2001). Ces nouvelles initiatives remettent donc en question l'approche féministe à l'effet que la circoncision n'est qu'une autre forme de contrôle, voire de violence des hommes sur les femmes (Johnson, 2006).

De plus, les féministes croyaient intuitivement que plus les femmes seraient urbanisées et instruites, plus elles se libéreraient de cette pratique. Toutefois, les études affichent des résultats mitigés à cet égard. Il a été suggéré qu'il y avait un lien inverse entre l'instruction et l'ampleur de la circoncision (Gordon, 1991). Quant à la prévalence, dans certains pays, il y a moins de circoncision chez les

femmes instruites, alors que dans d'autres pays il n'y a aucune différence significative entre le niveau d'instruction des femmes et la prévalence de la circoncision (Obermeyer, 1999). Ainsi, au Mali, en Mauritanie, au Nord du Soudan et au Yémen, le niveau d'éducation n'est pas associé avec l'intention de procéder à une circoncision ou non de sa fille (UNICEF, 2005).

À la lumière de ces nouvelles données, il devient clair qu'on ne peut parler de « la » circoncision mais qu'il s'agit de pratiques multiples, complexes et variées, et fortement ancrées dans un système de croyances et de valeurs (Bishop 2004). Même Toubia (2004) une ardente porte-parole contre la circoncision féminine en est venue à conclure qu'il fallait tenir compte du contexte social pour obtenir des changements. Puisque la signification sociale de la pratique, basée sur les croyances, semble être plus importante dans la circoncision féminine que l'utilité, soit la réduction du plaisir sexuel ou le rapport entre les sexes (domination homme/femme), ne vaudrait-il pas mieux tenter de comprendre la pratique ? Et contrairement à ce que semble prétendre les défenseurs de la ligne pure et dure à l'égard de la circoncision féminine, essayer de comprendre la pratique ne signifie pas que l'on cherche à la justifier. Dans le débat sur la circoncision féminine, on en vient à croire qu'il faut adopter une position similaire à celle contre la guerre au terrorisme : ou on est avec les féministes, ou on est contre elles !

La circoncision féminine est devenue l'exemple parfait d'un problème bioéthique dans lequel les politiques publiques, les lois, les règlements nationaux s'imbriquent ensemble pour agir sur des principes moraux de la pratique de la médecine (Iltis, 2004). C'est également le résultat d'une vision féministe de la procédure interprétée strictement sous l'aspect de la subordination des femmes.

## RÉSULTATS DES POLITIQUES DE SANTÉ À L'ÉGARD DE LA CIRCONCISION FÉMININE

Au delà des discussions philosophiques et théoriques, où en sommes nous aujourd'hui face à la circoncision féminine ? Quels sont les résultats de la politique de santé axée sur l'éducation et la sensibilisation et l'interdiction légale nationale et internationale de pratiquer la circoncision ?

Les données statistiques sur la prévalence de la circoncision ont pu être recueillies ces dernières années grâce aux questions ajoutées dans les sondages démographiques et sur la santé (*Demographic*

*and Health Surveys-DHS*) effectués par USAID. Ce sont sur la base de ces sondages, qui sont très limités, qu'on a conclu à une légère diminution de la pratique au cours des dernières années. Mais cette diminution ne semble pas significative. Puisque la pratique est devenue illégale, certaines femmes prétendent avoir été circoncise de façon sunna (Type I) quand en fait elles ont été infibulées (Type III) (Gruenbaum, 1982, citée dans Shell-Duncan 2001). D'ailleurs, une étude récente révèle le manque de fidélité dans le rapportage des femmes sur leur circoncision (Elmusharaf et al., 2006). En plus, le fait que la circoncision soit criminalisée dans certains pays, condamnée au niveau international, a rendu la pratique clandestine (Léonard, 2000) et les femmes certainement plus craintives à offrir ce genre d'information. Certains auteurs comme Abusharaf (2001) ont même proposé qu'avec cette animosité occidentale envers la circoncision féminine, la pratique est devenue le centre d'une certaine forme de résistance pour les femmes africaines et une façon d'affirmer leur « africanité ». Quoiqu'il en soit, à ce jour, il n'y a toujours pas une théorie capable d'expliquer pourquoi la pratique perdure dans certains pays, malgré tous les efforts qui ont été faits pour l'arrêter. (Yount 2002).

En fait, le seul changement significatif identifié au cours des dernières années, s'avère la médicalisation plus fréquente de la pratique. Cette médicalisation semble minimiser de 70% les risques sur la santé à court terme, surtout au niveau des infections (Shell-Duncan, 2000). Il n'en demeure pas moins que 70% de toutes les circoncisions en Afrique sont encore effectuées par des praticiennes traditionnelles, (UNICEF, 2005) et donc dans des contextes d'hygiène plus que douteux. Malgré ces faits, les organisations internationales continuent d'interdire toute forme de médicalisation de la pratique.

Le fossé entre le discours féministe et universaliste d'une part, et les études anthropologiques et épidémiologiques plus relativiste, d'autre part, suscite une foule de questions qui n'ont pas été réglées et qui doivent être adressées, me semble-t-il, afin de définir une approche éthique. Il est grand temps de repenser les politiques de santé en rapport avec la circoncision féminine en Afrique. De toute évidence, les politiques de santé n'ont pas obtenu de résultat au niveau de la diminution de la pratique et surtout ne tiennent pas compte des aspects sociétaux mis de l'avant par la littérature anthropologique. Ce qui donne raison à Mann (1998 p.242) lorsqu'il soutient que « le caractère pluridisciplinaire de la santé publique, au lieu d'aider à intégrer

ARTICLES



ARTICLES

les aspects sociétaux, constitue un échappatoire, car les différentes disciplines se concurrencent et ne mettent pas en commun leur connaissance pour établir une cohérence». Pourtant la mise en commun des connaissances concernant la pratique de la circoncision féminine serait l'occasion de développer une approche bioéthique qui soit juste et qui tienne compte des dimensions culturelles et de l'identité des femmes. Pour ce faire toutefois, il faut premièrement se poser les bonnes questions et, ensuite, capitaliser sur ce qui est connu, compris et sur ce qui fait consensus, afin de définir le problème et trouver des solutions.

## ADRESSER LES QUESTIONS PERTINENTES

Il y a dans la littérature, tant en bioéthique qu'en santé publique, un refus implicite de comparer la circoncision des filles aux pratiques de la circoncision des garçons. Pourtant, les études qui ont analysé la répartition géographique des pratiques de circoncision, ont démontrées que la circoncision féminine existait là où il y avait également la circoncision masculine (Léonard, 2000). De plus, il est clair que la circoncision masculine porte autant atteinte à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, aux droits de l'enfant et que les risques sur la santé (du moins pour les infections à court terme) sont les mêmes dans les deux cas. Mais encore aujourd'hui, on refuse d'établir un parallèle sous prétexte que la circoncision masculine est faite pour des raisons religieuses et pratiquée sur des nouveaux nés (Cook et al., 2002). Or, la pratique de la circoncision chez les jeunes garçons en Afrique est, dans bien des cas, toute aussi éprouvante, se fait dans des conditions d'hygiène douteuses, avec une machette, à froid, et souvent sur des jeunes adolescents. De toute évidence il s'agit là d'un bel exemple d'une approche «deux poids, deux mesures» lorsqu'il s'agit de circoncision. (Abu-Sahlieh, 2001).

Par ailleurs, la chirurgie esthétique (sur les seins, les lèvres, la vulve) pratiquée sur de nombreuses femmes en Occident soulève aussi toute une autre série de questions concernant les mutilations. Encore une fois, la question est à peine posée qu'il faut en finir avec le débat, car il s'agirait de problèmes totalement différents. Comment peut-on répondre sérieusement qu'il y a une différence avec la nymphoplastie, cette chirurgie qui consiste à diminuer le labia minora (petites lèvres vaginales) pour des raisons esthétiques et qui est de plus en plus pratiquée en Occident sans qu'elle soit condamnée? L'argument est difficile à soutenir si l'on se réfère à la définition de

l'OMS (1997) concernant les chirurgies «sur les organes génitaux des féminins qui sont pratiquées pour des raisons culturelles et autres et non à des fins thérapeutiques». Dans ce contexte, l'argument de l'éthique médicale pour justifier l'abolition de la circoncision ne tient plus la route. Sinon, comment ne pas conclure que lorsqu'une pratique est occidentale, il s'agit de médecine moderne, mais lorsqu'il s'agit d'une pratique africaine, on parle plutôt d'acte de barbarie (Johnson 2006)?

D'autres mutilations sont pratiquées en Afrique sur des enfants et sont gardées sous silence; ou du moins ne font pas l'objet de cette mobilisation auquel a droit la circoncision féminine. La scarification des visages pour identifier l'ethnie, le perçage intense des oreilles, de la bouche, les mutilations des gencives des bébés, l'étirement du cou, tous sont des atteintes à l'intégrité corporelles des enfants et peuvent également avoir des incidences sur la santé, mais ne font pas l'objet d'autant de soulèvements de la part des occidentaux. Ce qui amène plusieurs femmes africaines à se poser la question pourquoi il existe une telle obsession sur la circoncision féminine de la part des occidentaux, alors qu'il y a très peu d'intérêt pour la santé générale des enfants (Bishop, 2004).

Bref, le phénomène de la circoncision féminine nous force à nous interroger mutuellement. Tant la culture occidentale, qu'africaine et des différentes ethnies, est remise en question (Bishop, 2004). Ne s'agit-il pas d'une occasion pour établir un dialogue qui permettrait d'en venir à comprendre le sens des valeurs et croyances par rapport au corps et à l'identité sexuelle et comment elles forment les traditions sur lesquelles reposent certains comportements, tant chez nous les occidentaux que chez les africaines?

## LA PLURIDISCIPLINARITÉ : PENSER SANTÉ ET NON INTERDICTION

Au lieu de travailler sur les oppositions (l'universalisme face au relativisme; la théorie versus l'empirisme et le narratif, l'utilitarisme et le féminisme versus la moralité et la culture) ne vaudrait-il pas mieux travailler sur l'élément qui semble faire l'unanimité? Si le but est de diminuer la pratique de la circoncision, et la souffrances des filles, les intervenants pourraient travailler à des solutions concrètes et admettre que les résultats jusqu'à présent ne sont pas très impressionnants. Il me semble évident aussi qu'il faudrait s'attaquer, dans un premier temps, aux formes les plus importantes et agressives de

la pratique, soit le type III, puisqu'il a été démontré que c'est l'in-fibulation qui comporterait le plus de complications au niveau de la santé. Pour cela, il faut mettre de côté les jugements, l'intolérance et les politiques drastiques du tout ou rien qui en découlent. Une des solutions, me semble-t-il, serait de s'inspirer des approches utilisées pour combattre la propagation du VIH/Sida à travers le monde.

Ainsi, l'approche de réduction du risque est une nouvelle vision en politique de santé utilisée ces dernières années et qui tente d'encourager des choix moins dangereux pour la santé en visant l'abstinence mais sans s'y limiter (Shell-Duncan, 2001). Cette approche a surtout été utilisée pour prévenir et même traiter certaines addictions. Elle est décrite comme une solution intermédiaire pour les politiques de santé, entre l'approche morale/criminelle et l'approche maladie, dans le traitement des comportements d'addiction (Marlatt, 1996). Au lieu de s'attaquer aux addictions, de porter un jugement moral à l'égard des personnes et d'imposer des interdictions, l'approche de réduction du risque a plutôt tenté d'en mitiger les effets et les conséquences. En ce sens elle met l'accent sur la santé. Elle est basée également sur l'interaction et la collaboration entre les personnes, donc sur le respect de l'autre et de ses choix. L'approche a servi aux politiques internationales de santé publique en réponse à la crise du VIH/Sida dans le monde (Shell-Duncan, 2001). Une des solutions préconisée a été l'approvisionnement de seringues stériles aux toxicomanes, en parallèle aux programmes d'éducation, pour minimiser la propagation du VIH/Sida. Cette politique a causée une controverse car certains croyaient qu'il s'agissait d'un message d'encouragement à l'utilisation de drogue. Les études ont démontré que non seulement ce n'était pas le cas, mais qu'au contraire l'utilisation de drogue semblait diminuer car le programme mettait les toxicomanes en contact avec des possibilités de traitement (Wynia, 2005). Au lieu de stigmatiser les utilisateurs de drogue comme étant des déviants et des receveurs passifs, ils sont devenus des intervenants actifs pour appuyer les efforts de diminution de la propagation du VIH/Sida. Cette approche de réduction du risque a ensuite inspiré des campagnes de sensibilisation pour une consommation responsable d'alcool et dans les campagnes de distribution de condoms dans les écoles secondaires occidentales et en Afrique. L'obligation du port de casque en vélo et des ceintures de sécurité en voiture sont toutes des politiques de réduction de risque pour la santé publique. « En fait, le but de cette approche est de réduire les incidences sur la santé de certains comporte-

ments pour les individus et les communautés en offrant des solutions pragmatiques et acceptables au plan culturel » (Shell-Duncan, 2001 p.1014).

Appliquée à la circoncision féminine, cette approche impliquerait de reconnaître la pratique dans son aspect culturel, sans la condamner unilatéralement, en recherchant plutôt à minimiser les conséquences sur la santé. Il faudrait ainsi accepter une certaine forme de médicalisation afin d'améliorer les conditions d'hygiène et d'encourager à réduire l'ampleur de la chirurgie, en allant progressivement d'un Type III vers un Type I ou même vers une pratique simplement symbolique d'un pincement ou « *pocking* » comme le font des médecins en Malaisie, au Soudan et comme l'ont proposés d'autres médecins occidentaux en Hollande et à Seattle aux États-Unis (Shell-Duncan 2001). Parce qu'elle est basée sur la tolérance, l'approche de réduction de risque pourrait s'adapter aux différents contextes culturels et ethniques entourant la circoncision. Parce qu'elle part de la base, des préoccupations des communautés et des individus, l'approche faciliterait la collaboration des femmes et permettrait de les intégrer dans le processus. Après tout, le changement doit venir d'elles. Puisqu'il semble évident que la circoncision féminine ne disparaîtra pas du jour au lendemain en Afrique, il me semble qu'entre temps, nous devons aider les femmes africaines afin qu'elles souffrent le moins possible.

Dans une même ligne d'idée, des psychologues ont travaillé pendant des années sur l'incidence des attitudes sur le changement de comportement. Le lien entre les perceptions, les croyances, les attitudes, les intentions et le comportement sont étudiés et analysés depuis plus de 40 ans en psychologie (Malotte et al, 2000, Fishbein et al, 2001). Fishbein (2000) a même développé un modèle de communication pour influencer les changements de comportements. Ce modèle, basé sur la « théorie de l'action raisonnée » a été utilisé pour des campagnes visant la réduction de la propagation du VIH/Sida, et l'utilisation du condom aux États-Unis et en Afrique, ainsi que pour concevoir des campagnes de sensibilisation, de persuasion en vue de faire modifier des comportements à risque. L'originalité de cette théorie est qu'elle fait une distinction entre comportement, intention de comportement, normes subjectives, croyances et perceptions, qui auparavant, étaient tout simplement regroupés sous un même concept « d'attitude ». La théorie de l'action raisonnée se concentre sur l'individu qui contrôle le comportement, car le déterminant le plus impor-

tant d'un comportement est l'intention qu'a une personne de produire ce comportement. (Bright et al. 1993)

Selon Fishbein (1993) de façon à ce qu'une communication réussisse à faire changer un comportement, il faut que le message donne de l'information qui fera changer l'intention d'avoir le comportement. Les déterminants de l'intention sont les jugements favorables ou non favorables à l'égard d'un comportement. Les normes subjectives sont reliées à ce qu'une personne pense que les autres croient qu'elle devrait avoir comme comportement (donc ce qu'on pense qui est perçu comme étant « bien » socialement). L'intention de poser un geste ou le geste lui-même reposent donc sur une série de croyances et de perceptions (Ajzen et Fishbein, 2005). On rejoint ici l'approche philosophique décrite par Bishop (2004) face au concept de tradition qu'il définit comme une série de croyances imbriquées les unes aux autres et qui donne un sens à certaines pratiques. Fishbein (1993) ajoute que, pour influencer un comportement, il faut comprendre le comportement à partir de la perspective de la population que l'on veut atteindre. Le modèle utilisé par Fishbein a servi, entre autres, dans deux interventions du *US Center For Disease Control and Prevention* pour réduire la propagation du VIH/Sida. Dans un cas, il s'agissait d'une approche communautaire où des travailleurs de rue rencontraient directement la population à risque, et dans l'autre cas, l'étude se déroulait dans un contexte formel de clinique de traitement des maladies transmises sexuellement (MTS). Dans les deux cas, des changements importants de comportements ont eu lieu. Face à ces résultats, Fishbein (2000) conclut que nous sommes en mesure de changer les comportements. Il faut toutefois que les intervenants utilisent mieux les théories empiriques de façon à être en mesure de les appliquer. Il croit « fermement que nous savons comment changer les comportements et que nous n'avons pas besoin de nouvelles théories » (Fishbein, 2000 : p.277). Cette connaissance que nous avons pourrait certainement servir dans les campagnes de sensibilisation ciblée, afin de modifier les comportements tant des praticiennes (les exciseuses) qui posent le geste de circoncire les filles, que les mères qui prennent la décision pour leurs enfants.

De toute évidence, il existe des approches qui ont fait leur preuve dans la lutte contre le VIH/Sida et qui pourraient servir également dans le cas des circoncisions féminines. Ces approches sont

toutefois basées sur la tolérance plutôt que sur le jugement moral. Les croyances et les déterminants sociaux sont pris en considération pour développer des stratégies de changements de comportement. Les organisations internationales et les ONG pourraient donc travailler ensemble pour atteindre des résultats beaucoup plus intéressants qu'au cours des dernières années. L'approche de réduction des risques, de concert avec des campagnes de sensibilisation ciblée, basée sur les croyances reliées à la pratique adaptée aux différentes ethnies, contribueraient certainement à changer la pratique et à en réduire l'intensité.

## CONCLUSION

Bien que la circoncision féminine ait été décriée depuis plus de 30 ans par la communauté internationale, il n'y a pas de réduction réelle de la pratique, ni dans son intensité, ni dans sa quantité. Deux groupes qui s'opposent semblent s'être formés autour de la question de circoncision féminine. D'une part, les organisations internationales, les féministes et les défenseurs des droits humains, condamnent la pratique et rejettent toute forme de compromis, surtout du point de vue médical. D'autre part, les anthropologues, certains médecins et philosophes, ont tenté de comprendre la pratique, d'offrir des solutions intermédiaires, mais se sont fait accuser de justifier la pratique et de jouer le jeu de la tradition oppressante qui empêche l'évolution. Plusieurs autres contradictions dans les discours internationaux ont été soulevées par les africaines elles-mêmes.

Pourtant, ce que nous savons aujourd'hui sur la circoncision féminine ne semble pas confirmer la vision féministe. Les principaux arguments à l'effet qu'il s'agit d'un acte de violence des hommes sur les femmes et d'une pratique très dangereuse pour la santé des femmes sont loin d'être confirmés. En fait, trois conclusions ressortent des différentes études. Premièrement, malgré les efforts et les ressources investis depuis plusieurs années pour interdire la pratique, celle-ci n'a pas réellement diminué mais se serait simplement médicalisée dans certains pays. Deuxièmement, outre les infections, les problèmes de santé sont surtout reliés au type le plus agressif de la circoncision (Type III). Et finalement, pour être efficaces, les approches doivent être adaptées aux réalités ethniques et locales. Conséquemment, une véritable approche bioéthique mettrait de côté

l'intolérance et opérerait plutôt pour un point de vue pluridisciplinaire de façon à influencer les politiques de santé à l'égard de la pratique de la circoncision féminine.

L'interdiction totale n'a pas donné de résultat mais des femmes africaines continuent de souffrir de complications dues à des circoncisions trop agressives ou par manque d'accès aux soins. Il est donc temps de laisser de côté les débats idéologiques pour développer des nouvelles approches dans le respect de la volonté des femmes africaines, tout en minimisant les effets potentiellement négatifs de la pratique sur leur santé. Ainsi, les récents développements pour combattre la propagation du VIH/Sida ont démontré qu'une approche moralisatrice et autoritaire ne donne pas de résultats. Il y a eu consensus sur le fait qu'il fallait réduire la propagation du virus et des approches ont été développées pour y arriver. Dans le cas de la circoncision féminine, et même si les arguments ne sont pas les mêmes, il y a consensus à l'effet qu'il faut réduire cette pratique, du moins dans sa forme la plus agressive. Il est donc proposé que les politiques de santé concernant la circoncision féminine s'inspirent de l'expérience du VIH/Sida et délaissent les jugements moraux pour se concentrer sur les effets sur la santé. Les querelles théoriques, qui relèvent parfois presque de l'intégrisme, devraient être mises de côté afin d'en arriver à une solution de compromis. Les deux approches qui semblent les plus intéressantes dans ce contexte étant l'approche de réduction des risques, pour en arriver à réduire progressivement l'intensité de la circoncision et sa pratique comme telle, ainsi que le modèle de changement de comportement qui pourrait être utilisé dans les campagnes de sensibilisation. Il resterait à vérifier comment elles peuvent s'adapter au phénomène de la circoncision féminine. L'idée étant de mettre l'énergie, non pas à juger ni à discuter autour de la pratique, mais à aider les femmes africaines pour qu'elles souffrent le moins possible.

ARTICLES

92

ARTICLES

## NOTES

<sup>1</sup> Le terme circoncision sera utilisé tout au long de cet article car le terme mutilation nous semble trop chargé et loin d'être neutre. En anglais le terme « genital cutting » est de plus en plus répandu mais celui ci est difficilement traduisible.

ARTICLES

93

ARTICLES

## BIBLIOGRAPHIE

- ABHU-SAHLIEH, S.A.(2001), *Circoncision masculine Circoncision féminine : Débat religieux, médical, social et juridique*. Paris, L'Harmattan, 537 p.
- ABUSHARAF, R.M.(2001) Virtuous Cuts: Female Genital Circumcision in an African Ontology, *Differences: A Journal of Feminist Cultural Studies*, 12(1), 112-140
- AJZEN, I, Fishbein, M. (2005) The Influence of Attitudes on Behavior dans Albarracin, D, Johnson, B. Zanna, M. *The Handbook of Attitudes*, New Jersey, Lawrence Erlbaum Associates inc.p.173-221
- BISHOP, Jeffrey P.(2004) Modern Liberalism, Female Circumcision and the Rationality of Traditions, *Journal of Medicine and Philosophy*, 29 (4), 473-497
- BRIGTH, A.D. MANFREDO, M.J., FISHBEIN, M., BATH, A. (1993) Application of the theory of Reasoned Action to the National Park Services Controlled Burn Policy, *Journal of Leisure Research*, Vol 25 (3), 263-280.
- CONROY,R.M.(2006) Female Genital Mutilation: whose problem, whose solution? *BMJ*, Vol 333, 106-107 (page consulté du site bmj le 9 février 2007)
- COOKS, R.J., DICKENS, B.M., FATHALLA, M.F. (2002), Female genital cutting (mutilation/circumcision): ethical and legal dimensions, *International Journal of Gynaecology and Obstetrics* 79, 281-287
- ELMUSHARAF, S. ELHADI N, ALMROTH, L. (2006) Reliability of self reported form of female genital mutilation and WHO classification: cross sectional study. *BMJ* 1-5 [en ligne], <http://bmj.com/cgi/content/full/333/7559/124> (page consulté le 9 février 2007).
- FISHBEIN, M. (2000) The role of theory in HIV prevention *Psychology Journals, Aids Care*, 12 (3), 273-278
- FISHBEIN, M, VON HAEFTEN,I, APPLEYARD, J. (2001) The Role of Theory in Developing Effective Interventions: implication from project SAFER, *Psychology, Health and Medicine*, 6 (2), 223-238
- GORDON, D. (1991) Female Genital Cutting in Egypt and Soudan: A dilemma for Medical Anthropology, *Medical of Anthropology Quarterly*, 5(1), 3-14
- ILTIS, A.S., (2004), Bioethics, the Intersection of Private and Public Decisions, *Journal of Medicine and Philosophy*, 29 (4), 381-388
- JEAN, Michaëlle, Discours devant l'Assemblée nationale du Mali Bamako (Mali), le jeudi 23 novembre 2006 [en ligne], <http://gg.ca/media/doc.asp?lang=f&DocID=4932> (page consulté le 31 novembre 2006)
- JOHNSON, M.C. (2006) Books review: Rethinking sexualities in Africa, Edited by Signe Anfred, Uppsala: Nordiska Afrikainstitutet, 2004. Pp. 215, *Journal of the History of Sexuality*, Vol. 15 (1), 128-132.

- LEONARD, L. (2000) Interpreting Female Genital Cutting: moving beyond the impasse. *Annual Review of Sex Research*, 11, 158-190
- MALOTTE C.K.; JARVIS,B ; FISHBEIN,M.; KAMB,M. ; et al (2000), Stage of Change versus and integrated psychosocial theory as a basis for developing effective behaviour change intervention, *Aids Care*, 12 (3), 357-364.
- MANN, J. (1998) Santé Publique : éthique et droits de la personne, *Santé Publique*, 10 (3), 229-250
- MARLATT, A. (1996) Harm Reduction : Come as you are, *Addictive Behaviors*, 21, 779-788
- NOUR, N. (2004) Female Genital Cutting : Clinical and Cultural Guidelines, *Obstetrical and Gynaecological Survey*, 59 (4), 272-279
- OBERMEYER, C. (1999) Female Genital surgeries: The known, the unknown and the unknowable, *Medical of Anthropology Quarterly*, 13 (1), 79-105
- OBERMEYER, C. (2003), The Health Consequences of Female Circumcision: Science, Advocacy, and Standards of Evidence, *Medical Anthropology Quarterly*, 17(3), 394-412
- OMS, UNICEF, FNUAP (1997) *Les mutilations sexuelles féminines : Déclaration commune OMS/UNICEF/FNUAP*, Genève, Organisation Mondiale de la Santé
- OMS, UNICEF, FNUAP (1998) *Les mutilations sexuelles féminines : Aperçu du problème*, Genève, Organisation Mondiale de la Santé
- OMS (2006) Female Genital Mutilation and Obstetric Outcome : WHO collaborative prospective study in six African countries, *Lancet*, 367, 1835-1841
- SHELL-DUNCAN, B. (2001) The Medicalization of Female "Circumcision": harm reduction or promotion of a dangerous practice?, *Social Science and Medicine*, 52, 1013-1028.
- TOUBIA, N.F., SHARIEF, E.H.(2003) Female Genital Mutilation: have we made progress? *International Journal of Gynaecology and Obstetrics* 82, 251-261
- UNICEF (2005) Female Genital Mutilation/Cutting: A Statistical Exploration, New York, United Nation Children's Fund.
- YODER, S.P., Abderrahim, N. and Zhuzhuni A.. (2004) . *Female Genital Cutting in the Demographic and Health Surveys: A Critical and Comparative Analysis*. DHS Comparative Reports No 7. Calverton, Maryland: USAID
- YOUNT, K.M. (2002) Like Mother, Like Daughter? Female Genital Cutting in Minia, Egypt, *Journal of Health and Social Behavior*; 43 (3) 336-358
- WYNIA, M.K.,(2005) Science, Faith, and AIDS: The Battle Over Harm Reduction, *The American Journal of Bioethics*, 5 (2): 3-4.

Article: 95→107 Notes: 108 Bibliography: 109→110  
Tables: 111→114

95

VOLUME 2 NUMÉRO 1  
PRINTEMPS 2007  
ARTICLES :

## IMPLEMENTING THE PRECAUTIONARY PRINCIPLE THROUGH STAKEHOLDER ENGAGEMENT FOR PRODUCT AND SERVICE DEVELOPMENT

**CARMELA CUCUZZELLA**

CANDIDATE À LA MAÎTRISE EN AMÉNAGEMENT,  
OPTION «DESIGN ET COMPLEXITÉ»

AND **PIERRE DE CONINCK**

PROFESSEUR AGRÉGÉ, ÉCOLE DE DESIGN INDUSTRIEL,  
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL.

### RÉSUMÉ

Le principe de précaution est un principe du développement durable et viable qui cherche à intégrer à l'éthique du processus décisionnel la notion d'incertitude. De fait, l'incertitude constitue un point d'achoppement lorsque vient le temps de passer à l'action. À partir du moment où l'on considère que les êtres humains doivent devenir responsables de leurs actions, et que l'éthique se fonde sur l'action, toute décision qui se fonde sur l'incertitude exige un nouveau cadre éthique. Au-delà de la simple observance d'une déontologie professionnelle, il devient nécessaire de considérer le processus de conception fondé sur une éthique qui intègre le futur et, conséquemment, un cadre éthique plus global et fondamental, qui permettra d'exposer les raisons des choix, de les soumettre aux débats avec les autres parties prenantes impliquées dans et par la situation, et donc d'opter pour une axiologie de la prise de décision en conception.

La responsabilité et l'approche participative pour une justice équitable pour tous les acteurs, sont à la base de cette nouvelle éthique. La compréhension du cadre éthique de ce principe et l'application de cette connaissance pour le design et l'innovation permettent son opérationnalisation. Cet article suggère que pour tendre vers un développement durable et viable, les parties prenantes doivent adopter un processus décisionnel intégrant entre autres, le principe de précaution. Un tel engagement vis-à-vis ce principe incite à développer une vision globale et favorise la recherche de nouvelles solutions et d'approches alternatives. De telles méthodes et approches à travers l'engagement des parties prenantes peuvent aider à provoquer ce changement vers la durabilité.

### ABSTRACT

The precautionary principle is a sustainable development principle that attempts to articulate an ethic in decision making since it deals with the notion of uncertainty of harm. Uncertainty becomes a weakness when it has to serve as a predictor by which to take action. Since humans are responsible for their actions, and ethics is based in action, then decisions based in uncertainty require an ethical framework. Beyond the professional deontological responsibility, there is a need to consider the process of conception based on an ethic of the future and therefore to develop a new ethical framework which is more global and fundamental. This will expose the justifications for choices, present these in debates with other stakeholders, and ultimately adopt an axiology of decision making for conception.

Responsibility and participative discourse for an equal justice among actors are a basis of such an ethic. By understanding the ethical framework of this principle and applying this knowledge towards design or innovation, the precautionary principle becomes operational. This paper suggests that to move towards sustainability, stakeholders must adopt decision making processes that are precautionary. A commitment to precaution encourages a global perspective and the search for alternatives. Methods such as alternative assessment and precautionary deliberation through stakeholder engagement can assist in this shift towards sustainability.

## INTRODUCTION

During the '60's, if development was considered as an obvious strategy for growth, critiques of such an approach soon emerged, particularly those concerned with the situation of the environment. The 1972 conference in Stockholm (United Nations Conference on the Human Environment) was the first conference which dealt with issues relating to the preservation of the environment in order to provide a continued improvement in living conditions for all. This could not be achieved without international cooperation. The emphasis was on solving environmental problems, but without ignoring social, economic and developmental aspects. This conference led to the establishment of the United Nations Environmental Program (UNEP), based in Nairobi, Kenya. That same year, the Club of Rome published its report on 'The Limits to Growth' (Meadows, Meadows, & Randers et al., , 1972). The Club of Rome, (founded in 1968,) was vital for providing global awareness of the developmental crisis. Catastrophic scenarios were presented by Club of Romethis group. The key concept

resulting from this book was that if the current growth trends in world population, industrialization, pollution, food production, and resource depletion continued, the limits to growth on this planet would be reached within the next one hundred years, with the probable outcome of an unanticipated decline in population and industrial capacity.

In 1987, the World Commission on Environment and Development (WCED), which had been set up in 1983, published a report entitled 'Our Common Future'. This report<sup>1</sup> defined sustainable development as (WCED, 1987):

“Development which meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs.” (p. 43)

This report alerted the world to the urgency of making progress toward economic development that could be sustained without depleting natural resources or harming the environment. In 1989, the report was debated in the United Nations General Assembly, which decided to organize a United Nations Conference on Environment and Development. In June 1992, the United Nations Conference on Environment and Development held a conference in Rio de Janeiro, also known as the 1992 Rio Earth Summit. During this conference, three five agreements were signed by participating countries: Agenda 21, Rio Declaration on Environment and Development and, the Statement of Forest Principles, the United Nations Framework Convention on Climate Change, and the Convention on Biological Diversity. The Rio Declaration on Environment and Development (1992) identified 27 principles that defined the rights and obligations of nations. This declaration recognized the precautionary and polluter-pays principles as guiding principles. It described the struggle against poverty as a significant policy, and the reduction of unsustainable forms of consumption and production along with the general involvement of citizens in decision-making processes as pertinent to the pursuit of sustainable development.

More recently, the *Stern Review Report* (2007) has provided an economic and international perspective of the effects of climate change. According to Stern (2007) if no action is taken for dealing with the current global crisis, economic costs and risks will result. An estimated 5% of global Gross Domestic Product (GDP) will be lost on a continual basis; and when considering the broader impacts, this loss could rise to at least 20% of GDP. This indicates that cur-

rent action is an imperative at an international level since the effects of climate change are global. The inequality of this crisis is that the poorest countries, those that have contributed the least will be affected first and worst than the more developed countries. Stern claims that the costs of inaction far exceed those of taking “*sustained long-term action*”.

It is important to note that strategies and approaches for dealing with this crisis have progressed enormously over the past thirty to forty years. These strategies have evolved from short-term solutions, to medium and recently have begun to consider long-term, global solutions. Many analytical tools exist to deal with the eco-efficiency of products and service systems. These tools have been developed to enable designers and engineers to assess the life cycle of a product or service system from “cradle to grave” (Consoli *et al.*, 1993), and are often considered as tools that can help identify medium-term solutions. They have helped (and continue to help) in the design and production of eco-products as well as the construction of environmental policies. The assessments of negative impacts using such tools are done using objective, available data, with estimated margins of error; a deterministic or probabilistic approach. In fact, these earlier approaches are, on the most part, limited to environmental issues alone. And if they do consider social impacts, these are considered within a confined scale of vision; not on the most global scale. Therefore there is a need to consider alternate methods of decision making if society is to move towards sustainable development.

## 1. SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Sustainable development does not only address notions of sustainable production and consumption, but also includes characteristics of the decision making process which constitute an important contribution for further research. Moving towards sustainable development requires a profound shift in the way stakeholders, such as, decision makers, designers, producers and consumers think about design, production and consumption; it not simply a measure added into traditional methods (Whiteley, 1995). This is because traditional modes of design, production and consumption do not address the issues of sustainable development; they are in fact, part of the progress paradigm<sup>2</sup>. In the progress paradigm the resources are perceived as unlimited, there is an exploitation of nature, and humans consider themselves as masters and owners of the universe. Some critical problems have emerged

as a consequence of the progress paradigm. The level of pollution in water, land and air is consistently on the rise; social responsibility is in demise, and the continual loss of natural resources at unprecedented rates are all outcomes of the progress paradigm. A major concern of consumption at very high levels is that the distribution of well-being does not occur equally within generations, let alone across generations.

Because of this reality, comparative ecological footprints<sup>3</sup> suggest that different responsibilities with respect to limiting or reducing material consumption would apply to different sections of the world population (Durning, 1992, from Schaefer & , Crane, 2005). Ecological footprints of countries like the U.K. or the U.S differ significantly to that of developing countries<sup>4</sup>. In fact, high consumption is often attributed to affluence. Typically a growth in economic development results in higher disposable income and therefore higher consumption (Schaefer & , Crane, 2005). This type of consumption is in high contrast to that of developing countries<sup>5</sup>. If the entire world population were to achieve the consumption levels of the average European citizen, we would need several planets of Earth to sustain them; it is worst when compared with a North American citizen. This is extremely critical if world populations follow the high fertility pattern proposed by the United Nation's (UN) report on "World Population in 2300" (UN, 2004, from Schaefer & , Crane, 2005). This has led to the belief that current consumption levels are approaching an unsustainable state (Schaefer & , Crane, 2005).

Yet, in current occidental societies, individuals are lead to believe that if they consume high levels of commodities they have a better sense of well-being than those that cannot or choose not to. This ideology is not meant to help improve the sense of well being among humans, but is necessary for a continued economic growth. Well being within a society is defined by the comparison to peers; therefore the choice of reducing consumption becomes a social choice on the individual, cultural, and societal level.

In the context of sustainable development, it is not only the growth in the economic sector that is essential; social and environmental growth is equally fundamental. In a market driven economy, monetary growth is a major measure of success; the progress paradigm. However, trying to achieve sustainability within a market-driven economy is not trivial. In a market economy, the main responsibility for the environmental deterioration stems from the consumer,

because consumption is the reason why anything gets produced (Heiskanen & , Pantzar, 1997). In a sustainable paradigm, the rules of success will change. Success will now refer to growth in the several paradigmatic spheres (economic, social, and environmental), and not only the success of the economic sphere. Responsible consumers, will base their consumption choices not only on economic criteria, but also on social and environmental criteria. Therefore the idea of success extends to the health of society and the renewal of primary resources, as well as the growth of the economy. In the sustainable paradigm, resources are to be preserved or renewed. Responsible consumers become a significant part of this sustainable paradigm. With the three spheres sharing prominence, sustainable development can be obtained. Table 1 proposes a summary of the characteristics of each of the paradigms. (SEE TABLE 1, p.111)

When seeking to comprehend the various elements that define a developmental paradigm, it is important to point out that each of the elements are closely interrelated. For example, when considering the technology component, in the progress paradigm, according to Table 1, the idea of efficiency, is fundamental. This implies that when developing new technologies, the idea of rendering the product or service system eco-efficient is a major concern. Yet this is not enough in a sustainable context. To move towards sustainability, over and above the efficiency of technologies, the idea of sufficiency (Princen, 2005) is essential. Sufficiency questions the need for the existence of the product or service system and in fact, seeks to consider the development of solutions based on fundamental human needs. Therefore the reflection that is needed when considering impacts occurs very early during the conceptualization of a product or service system. This reflection is done through an understanding of the way in which humans conduct their lives on a daily basis, therefore understanding consumption habits and fundamental human needs. From this comprehension, new lifestyles can be conceptualized rather than new products or service systems.

So by simply shifting from an efficient mode of *technological* development within a progress paradigm to a sufficient mode of consumption on a *cultural* basis within a sustainable development paradigm, the effects will ripple across several other developmental components. By adhering to the idea of sufficiency based on a new cultural perspective, the way in which technologies are developed within a sustainable development context will also change; innovation will

be based on an ethic of responsibility. In addition, new methods of satisfying human *needs* will result; if possible, without the use of primary resources. This reflection will require the involvement of the community; therefore there is a need for the *individual* to shift from an individualistic mindset to a responsible citizen that can contribute to social change; therefore resulting in a societal shift as well. *Social* issues will no longer be based solely on economic considerations, but will be considered as equal to economic issues.

Therefore even if the progress paradigm has improved the quality of life of many individuals and their communities, it has also led to a plethora of environmental and social issues. Approaches to such issues have evolved tremendously over the past thirty years. During the '60's, environmental strategies for reducing pollution to help clean up the planet and strategies for the end-of-life of products to help increase the longevity of products were introduced. During the '70's, multi-criteria and hierarchical modes of decision making were established. These were methods to facilitate decision making so as to minimize the negative environmental impacts of projects before they were manifested. Life Cycle Assessment (LCA) is an example of such methods. These tools helped to assess the life cycle of products from resource extraction to manufacturing and have contributed in the design and production of eco-products as well as the construction of environmental policies.

Such approaches, although very useful in assessing environmental impacts for a product, are no longer sufficient because they limit the point of view of the problem to the product in question and therefore evade the more global perspective; selecting between long and short term solutions; finding the balance among conflicting objectives such as conservation, development, equity and peace. Also, most LCA tools assess a product system's impact using a cause-effect approach and it is unclear how decisions or assessments are made in conditions of uncertainty. These tools are more reactive than proactive; in other words more preventive than precautionary. Technocratic methods are often advantageous in economic analysis and provide indicators for final decisions. However, this is where an understanding geared towards the benefit of the common good is not considered (Droz & Lavigne, 2006).

## 2. PRECAUTIONARY PRINCIPLE

The Rio Declaration on Environment and Development (UNCED, 1992) identified 27 principles of sustainable development, one of which was the precautionary principle<sup>6</sup>. Out of these 27 principles, Vigneron, Patingre and Schiesseret al. (2003), has identified four principles specifically for design: responsibility, solidarity, precaution, and participation. These four interrelated principles are fundamental to the implementation of sustainable development. According to Vigneron, Patingre and Schiesseret al. (2003), the precautionary principle for design is defined as (loosely translated by the authors) as:

“This principle was first introduced in Germany, and can be used in parallel to several other eco-conception tools that employ a preventative approach. This mode of action goes beyond a life cycle analysis thinking; an approach that evaluates the environmental impacts of the inputs and outputs of a product system during the course of its life cycle. A precautionary approach requires an approach that is reflective, exploratory, and prudent. The identification of a real or potential risk does not arise as a result of a life cycle analysis, and therefore eco-conception norms recommend that the precautionary principle is applied when justifying the choice of impacts.” (pp. 178-179)

The applications of the precautionary principle with respect to environmental hazards and their uncertainties only began to surface as a clearly and logically expressed concept within environmental science during the 1970's, with the environmental movement in Germany. The precautionary principle originated from the initial German formulation *Vorsorgeprinzip*, which essentially translates more appropriately to 'forward looking caution' or 'foresight'. This is from the German Clean Air Act of 1974 (Harremoes *et al.*, 2001). The main element of the principle was a general rule of public policy action that was to be used in cases of irreversible threats to health or the environment; where potential hazards were to be reduced before there was a strong proof of harm. Since the '70's, the precautionary principle has quickly become a part of political agendas and has been incorporated into many international agreements (Harremoes *et al.*, 2001). The precautionary principle has had many applications: in

environmental policy decisions (chemical contamination), socio-economic decisions (fisheries - quotas), technology issues (Y2K bug), health safety decisions (bovine growth hormone), economics (inflation regulation), and physician's patient care (physician's obligation to 'first do no harm') (DdeFur & Kaszuba, 2002). The precautionary principle has become, in European regulation of science and technology, a general principle for the protection of the health of human beings, animals, plants, and the environment (Tallachini, 2005). In essence, the precautionary principle responds to a predicament of long-term, invisible dangers that humanity (or the earth in general) has not yet experienced. This environmental dilemma is unprecedented, just as the methods of decision making for managing such situations are (Whiteside, 2006). Two fundamental questions arise from this, which will be explored throughout this paper: (1) how can humans take responsibility for the surroundings so that life can continue to grow; (2) how much consideration should stakeholders have in traditional approaches in decision making?

According to Harremoes (2003), the precautionary principle is a way to formulate an approach to situations where uncertainty beyond statistics, ignorance and indeterminacy dominate the cause-effect relationship. The precautionary principle invites a reflection on the limits of the use of all living systems and natural resources. Often actions to prevent harm are only taken after substantial proof of harm is shown. Usually at which point it is often already too late for the action. The precautionary principle encourages a scientific comprehension of potential risks, where possible with a participatory democratic decision process to arrive at a precautionary decision. It encourages innovation since when such a situation is identified, a requirement of action ensues, and innovative solutions must be identified, evaluated and finally implemented.

A more general framework for a democratic governance of science is necessary in situations of uncertainty. In a democratic society, science may still have an authoritative voice, but it cannot have the ultimate word on decisions that only the broader society may make. Therefore, the current precautionary model of scientific regulation needs to be informed by an extended participatory model of the relationship between science and society. Additional criteria, such as social issues, and new methods of decision making, such as participative democratic processes, are perceived to be indispensable for arriving at fair, just, and non-discriminatory decisions.

According to Lascoumes (1996), the emergence and formalization of the precautionary principle have revealed several shifts in our comprehension of uncertainty and risks. First, decisions cannot be taken only with current knowledge; an attempt must be made to project in the future any long-term effects that may appear to be probabilities of risk. Second, the scientific model of risk assessment is no longer viable; the reality of risk is not limited to an objective rationalization. Preventing known risks is not sufficient, it is necessary now to integrate the notion of an acceptability of risks. Third, the consequences in terms of attribution of responsibility demonstrate another shift. And fourth, a shift in the management of risks and the forms of cooperation that deal with the assumption of responsibility.

## IMPLEMENTING THE PRECAUTIONARY PRINCIPLE

An implementation of the precautionary principle cannot be based solely on a risk analysis procedure since the lack of data renders this approach problematic. There are several alternatives to approaching the precautionary principle that will encourage innovation. The two main perspectives for the implementation of the precautionary principle are risk analysis and social heuristic concepts. Godard (2005) claims that the analytical tools of the economic risk analysis approach can provide useful insight on key contentious issues that would help in the implementation of the precautionary principle as a social norm. Table 2 indicates some of the differences/similarities between the two approaches based on Godard (2005). This table will also help to understand the fundamental differences between a precautionary approach and a preventive approach to decision making in situations of uncertainty of harm. Godard (2005) uses a risk analysis approach framed in a Bayesian (statistical) framework to estimate the uncertainty of harm; it is a rational method which provides some level of credibility to the argument for precaution. However, he defines this rational approach to precaution as “*more prevention in the short run*” (p. 5). In this approach, Godard does not distinguish between risk and uncertainty; therefore his definition of the precautionary principle implemented in this manner responds more appropriately to the prevention principle. A precautionary approach is invariably based on ethical considerations because of its lack of quantifiable data, which is similar to the social heuristic approach he describes. A preventive approach is based on measurable and quantifiable data, which is similar to the rational risk analysis approach he proposes. Table 4 will

further clarify the differences between these two complementary approaches to uncertainty. (SEE TABLE 2, p.112)

Godard (2005) attempts to gain an in-depth understanding of the complexity of the implementation of the precautionary principle by finding relationships between the formal approach of risk analysis with the reasoned social heuristic concepts that are recognized in Europe. Although the economic risk analysis theories are relatively independent on one hand, the social heuristic concepts that are reasoned can be used for interpreting new social norms within a precautionary attitude. There could be great benefits from cross-fertilization of these two perspectives. The complexity is that the 'language' that each side speaks is different, and therefore a fusing, merging, or mapping of ideas would benefit the implementation of the precautionary principle.

The complementary approaches for the implementation of the precautionary principle based on Godard (2005) can provide a basic level of distinction between a precautionary approach and a preventive approach for situations of uncertainty of risk of harm. These complementary approaches can be similarly mapped onto a solution based approach (such as the "«sufficiency approach»" proposed by Princen, 2005) for precaution, and problem optimization approach (such as an efficiency approach) for prevention. Tickner & and Geiser (2004) claim that to achieve more sustainability, we need to focus on solutions based policy. Most of the work done in environmental policy focuses on the investigations of the problems and their optimization at the expense of investigations of new or alternate solutions; a shift from problem-based to solution based is necessary. This approach redirects environmental science and policy debates from describing problems to identifying solutions. According to Tickner & and Geiser (2004), the alternative assessment process should be a public process. Therefore a collective approach should encourage the participation of various actors including non-scientific individuals that may be affected by the proposed scenario; and where decisions are made in a participatory democratic forum (Sclove, 1995).

The authors claim that a global integrated policy approach is inherent in the original conceptualization of the precautionary principle. The role of the precautionary principle in stimulating a search for alternatives to prevent harm has been introduced in relatively few interpretations of the principle. The most appropriate and effective form of implementing precaution is through a conviction for a search

for alternatives to avoid potential harm. Tickner & and Geiser (2004) propose the following to justify the use of an alternative assessment approach:

- focuses on solutions rather than problems
- stimulates innovation and prevention
- multi-risk reduction
- greater public participation and burden shifting

Because of the greater public participation, the burden is now in fact shifted to the public (Tickner & & Geiser, 2004). Assessing alternatives does not eliminate the need to assess risks, because comparisons and sometimes permissible exposures are the best alternative, but this risk assessment will be done through a multi-criteria approach, such as an LCA. A public participation will allow a comprehension of the unresolved issues among participants that is not possible through a risk assessment alone. According to Tickner & and Geiser (2004), there are three (3) benefits of public participation for alternative assessment:

- those who may be adversely affected can provide potentially better solutions
- will draw on a wide set of 'experts' and sources of experience
- public becomes aware that environmental impacts are not inevitable, but that there are choices

With respect to sustainable development, a disclosure of the different perspectives of humanity is also needed, which can be revealed through such a participative approach. According to Sclove (1995), there are several reasons for a greater public participation in research, development and design: (1) a larger number and more diverse range of participants increase the chance that someone will come up with a creative insight; (2) a more diverse range of social needs and concerns are reflected in the design process; (3) can provide enhanced opportunities for rich cross-fertilization of ideas; and; (4) broadened participation will allow an improved response from markets to the needs of everyone; not only the wealthy, but also the economically deprived.

When compared to Tickner & and Geiser's (2004) reasoning for participation, similarities exist with respect to the emergence of the various points of view. This may have as a result the widening

of a society's moral scope, and therefore a better capacity to comprehend the knowledge that materializes through such participation. From this perspective, public participation becomes a way to expose and deliberate the different ethical positions of each stakeholder (De Coninck, 1997, 2000, 2005).

## THE NEED FOR AN ETHICAL FRAMEWORK FOR THE PRECAUTIONARY PRINCIPLE

By focusing on situations of scientific uncertainty where data are lacking, insufficient, or inconclusive, the principle introduced a shift from a neutral attitude towards decision making to a bias in favor of safety. This also had the effect of a paradigm shift from the certainty and objectiveness of known risks to the awareness that decisions based in uncertainty involve considerations about values. The main problem with the precautionary principle is that issues associated with this principle lie outside the epistemological awareness of the average decision maker or designer. There needs an appreciation of uncertainty and basic ethics in decision making with respect to this principle. Why does the precautionary principle need an ethical perspective? According to Whiteside (2006), there are several reasons for an ethical perspective with respect to this principle. The following briefly summarizes his justifications:

- Traditionally environmental problems have had a temporal immediacy; in contrast to current environmental problems which have an undefined (often long-term) temporality.
- The uncertainties that exist in scientific observation, and the often long-term invisible effects from technological innovations, result in the need for a new relationship between popular participation, scientific advice and political decision making.
- There are problems that require global consideration and cooperation, therefore a need to serve the interests of citizens at the international level.
- The global (social and environmental) degradation that is occurring is often a result of multiple factors, and it is not clear who is responsible. So such concerns necessitate a new ethical approach that considers this complex condition of responsibility.
- Traditionally, the idea that nature was an immutable force external to humans was common. However, the idea that

nature is a constant and that humans cannot fundamentally change it has been challenged in the past century. In fact, scientists have also had to admit that there exist uncertainties in their discoveries, and that nature cannot only be looked at in an objective way (pp. 30-37).

According to Jonas (1985), the precautionary principle opens up the question of ethics. What Jonas asserts is the sense of responsibility that humans must develop with respect to technological progress. He argues that this condition is new to our contemporary industrial society and therefore presents a need for ethical innovation on many levels. Jonas claims that the greatest moral duty in the technological age is that humankind cannot put its survival at risk for the sole purpose of the continued growth of technological progress. From this perspective, Jonas' view of ethics for the future is a deontological ethics because it deals with responsibility and therefore a sense of duty. This implies that humans are responsible for their actions and therefore for their failures or successes. So the new theme to consider in the ethics of such decisions of uncertainty rests on the duty of responsibility. Ethics can no longer be limited on the actions of the immediate reach and close proximity of time and space (as been historically done), but has expanded to match the scope of human influence in both time and space (Adams, 2004). This scope of responsibility limited to the present context of time and space is no longer sufficient, since the consequences of technological innovation go beyond this temporality and spatiality. The irreversibility of actions based on technological innovations is a question raised for consideration, and therefore places responsibility at the center of the ethics concern.

The ethical framework of the precautionary principle is based on a sense of responsibility. However, since responsibility implies duty, and therefore societal norms, the ethical foundation can be assumed to be deontological. It is not as simple as that. A brief presentation of various ethical theories will serve as an introduction to the comprehension of the ethical framework of the precautionary principle.

### *Deontological Ethics*

This theory believes that there are certain ethical principles that are universal and that impose an absolute duty on a person. Kant referred to such duties as 'categorical imperatives' because they allow for no

exception. This theory maintains that whether an action is right or wrong is for the most part independent of whether its consequences are good or bad. From the deontological perspective, there are several distinct moral rules or duties (e.g., not to kill, not to lie, respect the right of others, to keep promises...), the observation or violation of these is intrinsically right or wrong (Brennan & Lo, 2002)

### *Utilitarian Ethics*

This theory requires the ethical person to evaluate the likely consequences of contemplated conduct and weigh the good the act may produce against the harm it may cause. This refers to 'the greatest good for the greatest number.' This is the claim that an act is morally right if and only if that act maximizes the good, that is, if and only if the total amount of good for all, minus the total amount of bad for all, is greater. Classic utilitarianism denies that the moral rightness depends directly on anything other than consequences (Sinnot-Armstrong, 2006).

### *Virtue Ethics*

This is an Aristotelian approach, recommending the virtuous way of life by its relation to happiness. He ties happiness to excellent activity of the soul, which is tied to moral virtues and the virtue of practical wisdom. This is excellence in thinking and deciding about how to behave (Parry, 2004).

### *Contractarianism (Social Contract Theory - SCT)*

Social Contract Theory begins with the observation that the existence of an enforced moral code is to our mutual benefit. The purpose of an SCT is to facilitate social living. SCT does not assume that there is one correct conception of the good, unlike utilitarianism. People can agree to a social contract theory because it is rational to do so given that the contract will help them pursue the good as they see it. An SCT is not an explicit contract, but implicit because someone chooses to enter in this contract when they want to participate in society and enjoy its benefits. This theory assumes people to be self-interested in order to justify rules of morality or justice. Persons are presumed to want the benefits of social interactions if they can be had without sacrifice of individual self-interest. Justice, and so a social contract, is only possible where there is some possibility of benefit

to each individual from cooperation. Social contract theories take individuals to be the best judges of their interests and the means to satisfy their desires. For this reason, there is a close connection between liberalism and contractarianism. A social contract theory is basically a moral contract and lies within the moral theory of contractarianism (Cudd, 2003).

The above definitions help to clarify some basic ideas so that it becomes increasingly clear on how to proceed with an ethic of sustainable design. An entirely utilitarian approach is not adequate since the process of getting to a good solution is as important as the solution. The utilitarian ideal is a persuasive one and has been very influential in individual morality and public policy in the U.S. in the twentieth century. It is an essential perspective in engineering ethics, where technological decisions are often made in terms of cost/benefit or risk/benefit analysis. These types of analysis are simply applications of utilitarianism. However, there are two major drawbacks to the utilitarian perspective on morality. The first requires extensive knowledge of facts, and sometimes this knowledge is not available. The second is that it may lead to injustice for certain individuals. A mining operation that is unsafe and leads to black lung disease for some of the miners may produce more utility than harm, from an overall standpoint, but it may be unjust to the miners themselves. Table 3 summarizes the various ethical theories. (SEE TABLE 3, p.113)

The most important difference between deontological and utilitarian ethics is that in deontological ethics, basic rights to individuals may not be sacrificed for the greater overall utility. One individual's rights may be overridden to protect another individual's (or group's) rights that are considered to be more basic, but not merely to provide greater utility for the other individual. Therefore a deontological approach to an ethic of sustainable design is also necessary. The difficulty with a deontological approach is that it may be hard to apply in a way that leads to a clear conclusion. Therefore, this as well may not be sufficient, since the outcomes of a good process may cover a wide spectrum, of which some outcomes may be less than what is considered good. So it seems an impossible dilemma as to which ethical theory to abide by in the realization of an ethic of design; a utilitarian approach disregards the means used to arrive at the end; a deontological approach is primarily concerned with the means often at the expense of a clear achievable goal.

## COMPARISON OF ATTITUDES BASED IN PRUDENCE FOR A CLARIFICATION OF PRECAUTION

In many technological innovations, the complexity of the societal and biospheric effects is immense and defies all calculation (Jonas, 1985). Uncertainty becomes a weakness when it has to serve as a predictor by which to take action. As Hans Jonas has stated, the ethics that is needed in this technological age is an ethics of the future; the future must become the major object of our concern and this concern must start from a philosophical perspective. Jonas claims that the greatest moral duty in the technological age is that humankind cannot put its survival at risk for the sole purpose of the continued growth of technological progress. The nature of this responsibility lies in fear; humans have the capacity to destroy the existence of life, and are conscious of this capacity (Ewald, 1996). This consciousness is embedded in distress because of the complexity of this situation; it is unprecedented. To add to this distress, man is faced with the need to find moral rules to limit his powers - an ethic of responsibility (Ewald, 1996; Jonas, 1985).

According to Ewald (1996), the attitude of prudence defines the actions of humans when confronted with uncertainty. Historically there have been three concepts based in uncertainty: foresight<sup>7</sup>, prevention, and precaution. Foresight is a liability plan that is based in fault. Prevention is a solidarity plan based on known risks. Precaution is a safety process based in the notion of potential risks. The current global situation has resulted in a profound transformation and reformulation of the problematic of responsibility (Ewald, 1996).

Foresight was based in an ethics of virtue; linked to chance or fate. Foresight encouraged the integration of the future with the present on an individual level. Prevention, on the other hand is a rational behavior that science could objectify and quantify, in the face of a risk. Foresight was not aware of any existing risks; prevention developed from a certainty of risk through scientific analysis. Prevention speaks the language of science; it is the concern of scientific experts. Precaution, as it is emerging currently, deals with another type of uncertainty; it is the uncertainty of science itself (Ewald, 1996). Precaution deals with the more global idea of human and environmental safety in contrast to prevention which deals with known risks which are measurable.

Therefore, precaution refers to conditions that have not been used in the idea of foresight, nor by prevention (Ewald, 1996). Precaution is not based in an individual ontology as is prudence. The potential dangers that it deals with are collective; not only regional, but international. Precaution does not either participate in the realm of prevention because the threats that are dealt with by precaution cannot be proven or quantified. According to Ewald (1996), societies are threatened with risks that can be of a catastrophic nature; introduced in an act that itself tries to reduce such risks (science based activities). The act of precaution starts when a decision must be made in the context of scientific uncertainty; not in a context of certainty, but in a context of doubt, suspicion, defiance, concern, fear, mistrust. Precaution is therefore caught in a kind of suspension and shift between the requirements of action and the certainty of knowledge (Ewald, 1996). Table 4 illustrates the differences among foresight, precaution and prevention, all based within the attitude of prudence. (SEE TABLE 4, p.114)

When seeking to move toward sustainable development, what tools and/or framework can be used to assist decision makers make just and fair decisions that consider the common good for present as well as future generations? A preventive approach to situations of uncertainty can be dealt with using tools like LCA. What tool or framework is available for dealing with a precautionary approach to situations? Responding to these questions requires further research and debate, and areis therefore outside the scope of this paper.

## CONCLUSION

Sustainable development concerns have expanded from considering environmental issues alone, to considering social concerns and in particular concerns for the future of humanity. Although there is much value in the earlier approaches for addressing environmental issues, current discourses are challenging traditional thinking with respect to design, production and consumption practice and seeking solutions at the source; where fundamental changes in human behavior have to occur, if lasting effects to the environmental crisis are to happen (Madge, 1997).

The participatory democratic approach, an ethical approach to decision making, favors a conceptual openness and allows the emer-

gence of various points of view and logic (Droz & Lavigne, 2006; Fuji Johnson, 2006). Some crucial questions for this approach are: Through which debates (actors and/or issues) can the plurality of this knowledge be revealed? How can this process be defined so that it is effective in including the divergent visions of the world? When taking into account the various actors and the plurality of their knowledge, complexity arises from the decision making process since a practical decision must be made that will result in some action. With an ethic that takes into account the opinions of each seriously; considering which/whose ethic will be used/sacrificed in the process requires methods to go from a diversity of opinions to a practical concrete decision (Droz & Lavigne, 2006).

The critical issues with the precautionary principle are: (1) its diverging interpretations result in confusion with regards to its implementation; (2) the limitations that science based analysis imposes on decision making; renders it difficult to arrive at a just decision; (3) the inability to arrive at a decision because of a lack of ethical knowledge; and (4) the antagonisms, contradictions, and uncertainties that exist between intent, action/decision, and outcome of action. The precautionary principle is intended to help make decisions in cases of uncertainty of harm, yet there is no guideline available in which to base such a decision.

Uncertainty of harm is at the core of the precautionary principle. Defining an action in such situations is an imperative, because of the inherent potential risk. Status quo cannot do; an alternative course of action is needed. However, a lack of scientific data renders the decision making process problematic. This is because experts cannot agree on the long-term consequences of new technologies. So the community has the right to be engaged within a process of searching for new solutions. This implies alternative means of decision making are required, since it is not evident what action to take based on scientific data alone. Ethics allows for a decision making framework that can contribute to a fair and just course of action. The question is: What is the ethical framework of the precautionary principle so that decisions made in situations of uncertainty of harm will consider the common good? A sense of responsibility towards others (current and future) is at the core of this framework. Even with this basic value, it is not evident what the best course of action is, since what

may seem a responsible action to someone, may be considered irresponsible to someone else. How may a decision then be taken if it is to be based on a common good for both inter and intra generations? A collective discourse process that seeks consensus on sustainability issues is one ethical approach. In such a collective forum, the various stakeholders reveal their ethos and seek to comprehend the ethos of other stakeholders within the discourse. It is this sense of comprehension that may allow a decision to be made that will ultimately be based on a common good. This principle cuts across all issues of sustainable development since all decisions have, to some degree, an uncertain outcome.

Stakeholders should be able to rely on a general conceptual framework that would allow them to realize projects, define procedures for participation, and to respond to crucial issues of sustainable development. This will result in a common philosophy, as well as a dialog among stakeholders. This basis of collaboration and exchange among partners will encourage an emergence of co-creation processes of projects and co-formulation processes for solutions and projects. These processes are based on dialogue and will encourage a larger mutual comprehension of new perspectives and an increased level of responsibility among actors (De Coninck, 2005; Boatright, 2006).

To obtain objectives within a sustainable development paradigm, it becomes essential not only to establish a new dynamic among stakeholders, but also to establish a relation where it is possible to comprehend, consider, and debate, before any decisions are reached. It is therefore necessary to set up structures and processes that will allow such stakeholders a venue where a particular referential paradigm will be used as a basis for their discussions; their individual value systems (De Coninck, 2005).

The lack of an existing decisional framework in a context of uncertainty of harm, and the lack of an ethical knowledge base for developing sustainable solutions imply that there is a gap in decision making processes for designers and innovators. A discursive method is recommended to allow a decision process that will include the ethics of all the stakeholders involved. Although an expert ethic could in essence make a decision in a precautionary situation, he/she will only provide one perspective of the global vision necessary to make

a fair and just decision. Every stakeholder in a situation of uncertainty has an ethical foundation that contributes to the global vision and complexity of the situation. Without this collective approach, the complexity of the situation may be compromised.

This is why, a requirement beyond the optimization of mechanisms for dialogue and intersectoral approaches for the conception of products and services are necessary for sustainable and social development of communities. It is recommended that an ethical framework is established, that is based on the fundamental values of a society, and not only based on the respect of norms and practises; therefore to substitute a deontology with an axiology as a framework for the decision making process.

What this entails is not only addressing these issues from a perspective of searching for efficient solutions based on problem optimization approaches, but also implies dealing with such issues based on an attitude of sufficiency (Princen. 2005). This requires a shift in perspective of the problems that face humanity; by focusing on a transformation of human behaviour and their modes of consumption, then design can respond with innovative ways that will not only improve harmony with the environment and societies, but also responds to an improved quality of life for all.

Without a perspective of reducing the impacts as a result of human behavior and consumption habits in contrast to assessing impacts based solely on the production of goods and services, a fundamental perspective of possible alternatives may be ignored. Therefore a focus on improving human consumption patterns in an effort to reduce environmental and social aspects will encourage innovation at the source of the problem; changes in human behavior can provide global, long-term improvements to current social and environmental problems. Such an understanding can be based on the system of fundamental human needs. In seeking innovative solutions through this perspective, then very long term and global solutions can be found.

Therefore a precautionary approach supports innovation; in contrast to its detractors, which perceive this principle as a spoke in the wheels of innovation. And so it responds to the purpose of design and in particular contributes to the development of the well-being of individuals and society. Design can achieve this through a recommendation of new concepts and experiences that will ultimately change the world in a recursive way. However, tools or frameworks must be

available for designers in this endeavour. This work cannot be done in isolation, since a comprehension of the various value systems based on the plural visions of the common-good will be necessary. Therefore current approaches to decision making when seeking to reduce environmental and social impacts remain insufficient on their own; current methods for decision making are predominantly preventive. This implies that they are based on quantifiable data, and when fundamental uncertainties exist, probabilistic methods are used; there is no consideration of values in this approach

Without the values of moderation and prudence, infinite sustainability is not possible. This requires a type of development that places an accent on projects that seek to improve the quality of life for current and future generations; where the effects are reversible. Flexibility, diversity, and adaptability are key elements of this type of development; a system that is adjustable and correctable is necessary when failure occurs. This is why, a requirement beyond the optimization of mechanisms for dialogue and intersectoral approaches for the conception of products and services are necessary for sustainable and social development of communities. It is recommended that an ethical framework is established, that is based on the fundamental values of a society, and not only based on the respect of norms and practises; therefore to substitute a deontology with an axiology as a framework for the decision making process.

Further research is required to understand the type of participative process necessary for such deliberation with the intent of reaching consensus. What can guide stakeholders in this process of deliberation? A consideration of the impacts of human consumption patterns seems pertinent in this reflection. Public participation using a precautionary approach for design within a context of sustainability therefore addresses issues and concerns on a human scale and not only on a product or service system scale. Solutions will reflect the global consideration of the current crisis; and therefore new conceptions of lifestyles will be considered as alternate solutions.

## NOTES

<sup>1</sup> Also known as the Brundtland Report referring to the chairman of this commission Gro Harlem Brundtland.

<sup>2</sup> Kuhn (1970, p. 23) states that "...a paradigm is an accepted model or pattern". Paradigms can be defined by the predominant vision of human thought within a particular scope. Paradigms help to define the boundaries within this realm of thought. It can be thought of as a model of thought, based on a collective awareness. "Normal-scientific research is directed to the articulation of those phenomena and theories that the paradigm already supplies." (Kuhn, 1970, p.24). "Anomaly only appears against the background provided by the paradigm." (Kuhn, 1970, p.65). Kuhn also states that (1970, p.48) "The pre-paradigm period, in particular, is regularly marked by frequent and deep debates over legitimate methods, problems, and standards of solution". "The successive transition from one paradigm to another via revolution is the usual developmental pattern of mature science." (Kuhn, 1970, p.12). A transition from one paradigm to a new one is not a cumulative process, but rather a process of reconstruction from a fundamentally new basis of knowledge. This transition often results in new methods, applications, and/or rules. During the transition from one paradigm to another, there will always be some overlap with the problems to solve, but there will be a definitive difference in the way solutions are found.

<sup>3</sup> The term was first coined in 1992 by Canadian ecologist and professor at the University of British Columbia, William Rees. It is used around the globe as an indicator of for evaluating environmental sustainability and is a way of determining relative consumption for the purpose of sensitizing people about their resource use.

<sup>4</sup> The carrying capacity of the Earth, based on the ecological footprint is (World Wildlife Fund for Nature 2002, from Schaefer, Crane, 2005): an average person worldwide is 2.28 hectares; the average U.S. American needing 9.7 hectares; the average UK citizen 5.35 hectares, and; the average person in Mozambique 0.47 hectares.

<sup>5</sup> For example: 80% of the world resources are consumed by 20% of the world population; the other 80% of the population want to achieve the same standard of living as the 20%; this is unattainable.

<sup>6</sup> This principle was defined as "In order to protect the environment, the precautionary approach shall be widely applied by States according to their capabilities. Where there are threats of serious or irreversible damage, lack of full scientific certainty shall not be used as a reason for postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation." (World Commission on Environment and Development, 1987, p.43).

<sup>7</sup> Ewald (1996) uses the French word 'prévoyance' in describing one of the three prudent attitudes related to uncertainty. We have used the word foresight as the translation for the word 'prévoyance', which in this context, is defined as 'providence by virtue of planning prudently for the future' (Fellbaum, 1998).

## BIBLIOGRAPHY

Adams, B. Barbara, 2004, «Minding Futures: An exploration of responsibility for long-term future», *ESRC PF Paper*.

Arendt, H., 1958, *The Human Condition*, The University of Chicago Press.

Boatright, J. John, 2006, «Quel Avenir Pour La Gestion Des Parties Prenantes?», *Les Ateliers de L'Éthique*, vVolume 1, nNumberéro 1, sSpring 2006, pp.42-57.

Brennan, A. ndrew, & Lo, Y. euk-S. ze, 2002, *Environmental Ethics*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy (summer 2002 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL=<<http://plato.stanford.edu/archives/sum2002/entries/ethics-environmental/>>.

Consoli F., Allen D., Boustead I., Fava J., Franklin W., Jensen A.A., de Oude N., Parrish R., Perriman R., Postlethwaite D., Quay B., Séguin J., & Vigon B. (eds.), (1993), *Guidelines for Life-cycle assessment: A "Code of practice"*, Society of Environmental Toxicology and Chemistry (SETAC), SETAC Workshop, Sesimbra, Portugal, 31 March - 3 April 1993.

Cudd, A. nn, 2003, *Contractarianism*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy (spring 2003 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL=<<http://plato.stanford.edu/archives/spr2003/entries/contractarianism/>>.

De Coninck, Pierre, 1996, «De la disciplinarité à la transdisciplinarité: À la recherche d'une panacée ou d'une attitude?», *Info-stoper*, volume 4, number 1, University of Sherbrooke, Sherbrooke, pp.1-7.

De Coninck, Pierre, 1997, « L'implication des citoyens ordinaires dans le processus d'aide a la décision en santé publique», *Ruptures*, vVolume 4, nNumber .2, Université of de Montréal,, Montréal, pp. 152-162

De Coninck, Pierre, 2000, «Vers un cadre de planification participative – l'exemple de la conférence de consensus informé», Fiévet, C. *Invention et réinvention de la citoyenneté* – Actes du colloque international de PAU, Université de PAU et Pays de l'Adour, Éditions Joëlle Samnpy, Pau, pp. 471-480.

De Coninck, Pierre, 2005, «De la conception écologique à une écologie de la conception: un nouvel univers de pertinence et un cadre conceptuel général de la conception», Stinckwich, S. (Dir.) *Réflexivité et autoréférence dans les systèmes complexes* - 12èmes Journées de Rochebrune, January 24 -28, pp.65-76.

DeFur, P. eter & L., Kaszuba, M. ichelle, 2002, «Implementing the Precautionary Principle», *The Science of the Total Environment*, 288, pp. 155-165.

Droz, Y. van & Lavigne, J. ean-C. laude, 2006, *Éthique et Développement Durable*, Editions Karthala et Institut universitaire d' études du développement (IUED), Paris, Switzerland.

Ewald, François, 1996, «Philosophie de la Précaution», *L'année sociologique*, 46 no.2, pp 383 – 412.

Fuji Johnson, G. enevieve, 2006, «Deliberative Democracy and Precautionary Public Reasoning : Exploratory Thoughts», *Les Ateliers de L'Éthique*, vVolume 1, nNumberéro 1, sSpring 2006, pp. 81-87.

Godard, O. liver, 2005, «The Precautionary Principle, Between Social Norms and Economic Constructs», *EDF - Ecole Polytechnique*, Cahier no 2005-019, Laboratoire d'Econométrie de l'Ecole Polytechnique, Paris.

Harremoes, P., Gee, D., MacGarvin, M., Stirling, A., Keys, J., Wynne, B., & Guedes Vaz, S., (eds.), 2001, *Late Lessons from Early Warnings: the precautionary principle 1896-2000*, European Environment Agency, Environmental issue report, numberNo. 22.

Harremoes. P., 2003, «Ethical Aspects of Scientific Incertitude in Environmental Analysis and Decision Making», *Journal of Cleaner Production*, 11, pp. 705-712.

Heiskanen, E. va and& Mika P. antzar, 1997, «Toward Sustainable Consumption: Two New Perspectives», *Journal of Consumer Policy*, 20, pp. :409-442, Kluwer Academic Publishers.

Hertwich, E. G., 2005, «Consumption and Industrial Ecology», *Journal of Industrial Ecology*, volume 9, nNumber 1-2, Massachusetts Institute of Technology and Yale University.

Jackson, T. im, 2004, «Consuming Paradise? Unsustainable consumption in cultural and social-psychological context», in Hubacek, K, A. Inaba and S. Stagl 2004. *Driving Forces of and Barriers to Sustainable Consumption*, Proceedings of an International Workshop, Leeds, 5th-6<sup>th</sup>, March, 9-26.

Jackson, T. im, 2005, «Live Better by Consuming Less? Is There a “Double Dividend” in Sustainable Consumption?», *Journal of Industrial Ecology*, Massachusetts Institute of Technology and Yale University, vVolume 9, nNumber 1-2, pp. 19-36.

Jonas, H. ans, 1985, *The Imperative of Responsibility: In Search of an Ethics for the Technological Age*, translated by Hans Jonas with the collaboration of David Herr, University of Chicago Press, Chicago.

Ladriere, Jean, 1997, *L'éthique dans l'univers de la rationalité*, Catalyses, Artel – Fides.

Lascoumes, Pierre, 1996, «La précaution comme anticipation des risques résiduels et hybridation de la responsabilité», *L'année sociologique*, volume 46, numero. 2, pp. 359 – 382.

Madge, P., 1997, «Ecological design: A new critique», *Design issues*, volume Vol.13, number °2, pp. 44-54.

Marchand, A., Walker, S., De Coninck, P., 2004, *Buying Time: Defining the Characteristics of Sustainable Consumption, Creating a Culture of Sustainability*,

ARTICLES

109

ARTICLES

Highlands & Islands International Sustainable Development Conference and Exhibition: Conference Proceedings, November 3-5, Inverness, Scotland. (Accepted).

Marchand, A., De Coninck, & P., Walker, S., 2005, «La consommation responsable: Perspectives nouvelles dans les domaines de la conception de produits», Séguin, M., De Coninck, P., Tremblay, F, (dir), *Enjeux environnementaux contemporains: les défis de l'écocitoyenneté*, NPS, volume 18, number 1., pp. 39-56.

Meadows, D.H., Meadows, D.I., & Randers, J., 1972, Behrens III, W.W., *The Limits To Growth*, New York: University Books.

Parry, R.ichard, 2004, *Ancient Ethical Theory*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy (fall 2004 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL=<<http://plato.stanford.edu/archives/fall2004/entries/ethics-ancient/>>.

Princen, T., 2005, *The Logic of Sufficiency*, MIT Press: Cambridge.

Raeburn, J. and I. Rootman I., 1997, *People-Centered Health Promotion*, John Wiley and Sons, England.

Resnik, D.avid, B., 2003, «Is the Precautionary Principle Unscientific?», *Studies in History and Philosophy of Biological and Biomedical Sciences*, 34, pp. 329-344, Elsevier Science Ltd.

Russ, J.acqueline, 1995, *Que sais-je? - La Pensée Ethique Contemporaine*, Presses Universitaires de France, Paris, France.

Schaefer, A.nja and Crane, A.ndrew, 2005, «Addressing Sustainability and Consumption», *Journal of Macromarketing*, Volvolume. 25, No.number 1, June 2005, pp. 76-92, Sage Publications.

Sclove, R.ichard E., 1995, *Democracy and Technology*, The Guilford Press, New York.

Sinnott-Armstrong, Walter, 2006, *Consequentialism*, The Stanford Encyclopedia of Philosophy (spring 2006 Edition), Edward N. Zalta (ed.), URL=<<http://plato.stanford.edu/archives/spr2006/entries/consequentialism/>>.

Stern, N., (2007), *The Economics of Climate Change: The Stern Review*, Cambridge University Press, United Kingdom.

Tallacchini, M.ariachiara, 2005, «Beyond and Before the Precautionary Principle: Epistemology of Uncertainty in Science and Law», *Toxicology and Applied Pharmacology*, 207, pp. S645-S651, Elsevier Inc.

Tickner, J. and Geiser, K., 2004, «The precautionary principle stimulus for solutions- and alternative-based environmental policy», *Environmental Impact Assessment Review*, Elsevier Inc.

Tickner, J., and Raffensperger, C., 2002, *The Precautionary Principle in Action: A Handbook*, First Edition, Science and Environmental Health Network.

Thøgersen, J.ohn, 2005, «How may consumer policy empower consumers for sustainable lifestyles?», *Journal of Consumer Policy*, 28, pp. 143-178.

United Nations Conference on Environment and Development (UNCED). 1992, *Rio Declaration on Environment and Development*.

UNESCO, URL=<[www.unesco.org/education/educprog/lwf/doc/portfolio/definitions.htm](http://www.unesco.org/education/educprog/lwf/doc/portfolio/definitions.htm)>, accessed February 2006.

Vigneron, J., Patingre, J-F., & Schiesser, P., 2003, *Eco-concevoir Appliquer et Communiquer: nouvelles approches et exemples d'application*, Economica, Paris.

Whiteley, Nigel, 1995, *Design for Society*, Reaktion Books, London.

Whiteside, K.erry H., 2006, *Principle and Practice in Confronting Environmental Risk – Precautionary Politics*, The MIT Press, Cambridge, Massachusetts.

Fellbaum, C.hristiane, 1998, *Wordnet: An Electronic Lexical Database*, URL=<<http://wordnet.princeton.edu/>>, Bradford Books.

World Commission on Environment and Development, 1987, *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford, England.

This part belongs here because it highlights the various issues related to the notion of precaution when compared to the traditional dominant paradigm of prevention. It can be considered as a summing up of the various ideas that have emerged in the discussion.

**TABLE 1: A COMPARISON OF PROGRESS AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT PARADIGMS, (BASED ON HERTWICH, 2005; HEISKANEN & PANTZAR, 1997; JACKSON, 2004, 2005; MARCHAND, DE CONINCK, & WALKER, 2005; SCHAEFFER & CRANE, 2005).**

|               | PROGRESS PARADIGM  | SUSTAINABLE PARADIGM   |
|---------------|--|--|
| ENVIRONMENT   | Resources used for production of goods and services, at best, the idea of conservation               | Resources are to be preserved or re-newed  |
| TECHNOLOGY    | Progress of innovation is an imperative; efficiency of resource use and production methods           | Innovation based on an ethics of responsibility, beyond the idea of efficiency   |
| ECONOMIC      | Success is solely based on the continued economic growth – commodification of all needs              | Idea of success spans the health of society, the renewal of primary resources and the growth of the economy (equally) – solutions for all needs based on elimination of resource use |
| SOCIAL        | Attempt to deal with social issues as long as economy is not adversely affected                      | Social issues are a significant concern – equal concerns as economy and environment  |
| GLOBAL VISION | Multi-national economic growth for affluent societies and support poorer societies through donations | Providing well-being for all societies across generations by encouraging all societies to prosper  |
| CULTURE       | Culture of obsolescence, high consumption, following the ‘American Dream                             | Culture of sufficiency and of simplicity.  |
| INDIVIDUAL    | Individualist mindset; uninformed consumer   | Works with community to contribute to social change; informed responsible citizen  |
| NEEDS         | Satisfied primarily by goods and services from the market economy                                    | Finds alternative means to satisfy needs (if available not from the use of primary resources)  |

© Cucuzzella 2006

ARTICLES



ARTICLES

**TABLE 2 :** A COMPARISON BETWEEN A RISK ANALYSIS AND A SOCIAL HEURISTIC IMPLEMENTATION OF THE PRECAUTIONARY PRINCIPLE, (BASED ON GODARD, 2005, PP. 2-30).

| RISK ANALYSIS APPROACH  | HEURISTIC SOCIAL APPROACH   |
|---|---|
| Analytical/rational   | Strategic   |
| Specific to context   | General social norms adopted (may be specific in some cases)  |
| Depends on the individual utility functions for specific agents   | Common framework of action for collective welfare   |
| Contributes to the establishment of further scientific developments   | Used as a protection against limits from traditional scientific methods – encourages innovation   |
| Is a provisional means of managing the wait by scientific progress  | Is focused on early prevention because of the threats of irreversible losses  |
| Precautionary action necessitates future improvement of information; prevention in the short term based on stronger preventive action in cases of more uncertain prospects. | Precautionary action may or must be taken in spite of existing uncertainty about the existence of a danger; does not necessitate future improvement of information. |
| Irreversibility effect is an amplifying facto   | Irreversibility effect is a major trigger   |
| Defined by individual expert decision maker in a statistical framework  | Aims at public collective decisions regarding collective risks  |
| Based on distinction between risks  | Based on opposition of potential dangers  |

**TABLE 2 : ETHICAL THEORIES: VARIOUS WAYS TO HELP DEFINE A GOOD ACTION, (BASED ON BRENNAN & LO, 2002; CUDD, 2003; FEISER, 2006; JONAS, 1985; LADRIERE, 1997; PARRY, 2004; RUSS, 1995; SINNOT-ARMSTRONG, 2006).**

|   | DEONTOLOGICAL  | UTILITARIAN  | VIRTUE   | CONTRACTARIANISM   |
|---|--|--|--|--|
| <b>HOW TO DEFINE WHAT IS GOOD AND JUST?</b> | Set of universal laws imposed on individuals.  | Action must result in the greatest good (benefit the majority of individuals).   | Individual will use the particular situation to decide what is good.   | Enforced moral code used to make a good decision. If individual wants to benefit from society then must enter social contract. |
| <b>LIMITS TO THEORY</b>                     | Consequences of actions are often unknown; therefore the action may result in a consequence that is not good.                                  | Consequences of actions are often unknown; therefore it is not known if the decision will result in the greatest good. | Every moral dilemma must be re-evaluated for every situation; and consequences of decisions are often unknown. | When decisions are made outside the moral code, then decision is considered bad by society, even if it may not be.             |
| <b>BENEFITS OF THEORY</b>                   | The action or decision taken will be universally good; since consequences are often uncertain, the action is the only certainty of being good. | When the consequences are near certain, then this decision will benefit a greater number of people.                    | Allows individuals to grow through the personal experience of resolving moral dilemmas.                        | Facilitates social living when making decisions within moral code.   |
| <b>BASIC ASSUMPTIONS OF THEORY</b>          | Reciprocity; individuals are humane; individuals have a sense of duty to others and self   | greatest good;   | individual growth; individuals seek excellence, are prudent, and have practical knowledge                      | individuals are self-interested; similar to liberalism   |

© Cucuzzella 2006

ARTICLES

113

ARTICLES

**TABLE 4 : A COMPARISON OF FORESIGHT, PRECAUTION AND PREVENTION WITH RESPECT TO THE 4 POLES OF KNOWLEDGE (BASED ON ADAM, 2004; EWALD, 1996; JONAS, 1985**

|   | FORESIGHT (prévoyance)  | PREVENTION  | PREVENTION  |
|---|---|---|---|
| ONTOLOGICAL   | Individual concern  | Collective (expert) concern   | Collective (stakeholders) concern   |
| What is the form of the perceived world?  | Based in ethics of virtue, integrates the future with present actions                         | Based on quantifiable, objective data, (deterministic)              | Based in ethics of responsibility of the future and on the uncertainty of science (non-deterministic)                           |
| (what)  | Based on the randomness of future events that have local and finite consequences              | Known risks having harmful consequences vary in time and space      | Potential risks may have global and infinite harmful consequences   |
| EPISTEMOLOGICAL   | Consideration for the reversibility of action   | Reversibility of action is not a consideration                      | Consideration for the reversibility of action   |
| What is the relation between the person that is constructing the knowledge and the perceived world? | Cautionary, decision based on an imaginable fate  | Objective, rational, measurable decision                            | Anticipative, subjective decision   |
| (values)  |   | Based on single truth   | Based on multiple visions of the truth  |
|   | Virtuous attitude (Axiological)   | Prescriptive attitude (Deontological)                               | Heuristic attitude (Axiological)  |
|   | Based on randomness of events in the future   | Based on a cause-effect chain of events (deterministic)             | Based on a complex vision of the world  |
|   | Valorization of future needs for individual   | Valorization of needs for current generations                       | Valorization of needs for future generations  |
| METHODOLOGICAL  | Normative (deontological) approach  | Normative (deontological) approach                                  | Adaptive as well as normative (deontological) approach  |
| What methods are used to obtain the knowledge?  | Need based approach   | Problem based approach  | Solution (result) based approach  |
| (operational)   | Projection tool   | Tactic tool   | Strategic tool  |
|   |   | Reactive  | Proactive   |
|   | Future necessity is defined by individual condition   | Risk defined by experts collectively                                | Levels of acceptability defined by stakeholders collectively  |
|   | Decision made in situations without potential or known risks                                  | Decisions made in situations of known risks                         | Decision made in situation of potential risks   |
| TELEOLOGICAL  | No real requirement of action; probability of random future events initiates course of action | Requirement of action based on known danger                         | Requirement of action based on potential danger   |
| What is the intention of the researcher?  | Private decision  | Expert decision   | Public decision   |
| (PURPOSE)   | Liability plan(providing a better future for individual)                                      | Solidarity plan(reduce or avoid consequences of known risks)        | Safety process(reduce or avoid potential harm from uncertain situations)  |
|   | Individual plan for an inevitable imagined fate   | Collective is involved in the implementation of preventive measures | Collective is involved in the definition of the levels of acceptability to be used as markers to help reveal potential problems |